

ARABEN

Revue du *GREPH*

*Groupe de Recherche en Epistémologie Politique et Historique
Institut d'Etudes Politiques de Lyon*

*La régulation entre sciences de la
vie et sciences du gouvernement
(XIX^e-XX^e siècles)*

N°4

*La régulation entre sciences de la vie
et sciences du gouvernement
(XIXe-XXe siècles)*

ARABEN

***Revue du GREPH
Groupe de Recherche en Epistémologie Politique et Historique
(JE- 2396 . Institut d'Etudes Politiques de Lyon)***

Responsable de la Publication

Jacques MICHEL

Secrétaire de Rédaction

Ronald GUILLOUX

Comité scientifique

Bernard ANDRIEU (Univ. Nancy 2), Jean-Claude BEAUNE (Univ. Lyon3)
Michel BLAY (CNRS, Paris), François DAGOGNET (Univ. Paris1),
Pierre FAVRE (Univ. Grenoble 2), André GRELON (CNRS-Paris),
Hervé GUINERET (Univ. Dijon), Olivier IHL (IEP Grenoble),
Pierre-François MOREAU (ENS-LSH, Lyon), Michel PINAULT,
Loïck VILLERBU (Univ. Rennes 2)

Comité de Rédaction :

Daniel DUFOURT, Domar IDRISI, Francis SANSEIGNE,
Gilles VERGNON

GREPH

Institut d'Etudes Politiques de Lyon

14, avenue Berthelot

69365 Lyon cedex 07

contact : ronald.guilloux@wanadoo.fr

Pourquoi **ARABEN**?

Claude Lévi-Strauss nous le rapporte (*La potière jalouse*, 1985) : **Arabén** est le nom donné dans un mythe munducuru (peuple indien d'Amazonie) à une demoiselle Paresseux (*Bradypus tridactylus*, mammifère d'Amérique du sud) qui résistait aux avances d'un indien en médisant sur la première femme de son soupirant.

Pour les Indiens les paresseux sont dotés de qualités sociales et culturelles : ils sont menteurs et jaloux mais également ingénieux et habiles. Ils savent tant triompher des pièges que leurs tendent leurs rivaux que tirer parti de l'environnement. A tel point que « du temps que les paresseux étaient pareils aux humains » les femmes-paresseux étaient très recherchées par les hommes : elles faisaient « les meilleures tisserandes et les meilleurs épouses », sachant parfaitement administrer une économie domestique.

Le mythe développe certains traits de comportement du Paresseux : économe de sa nourriture comme de ses mouvements, propre et ordonné, « il apparaît, nous dit l'anthropologue, comme un animal naturellement bien élevé qui peut servir de modèle culturel », et « il n'est pas surprenant que les Indiens lui attribuent une compétence particulière en matière de tissage, le plus complexe et le plus raffiné des grands arts de la civilisation, et celui que des sociétés d'un niveau technique rudimentaire ont su porter à un haut degré de perfection ».

Pourquoi **ARABEN**? – Parce qu'il nous a plu de retrouver ailleurs que dans des sources plus « académiques » cette image du tisserand, symbole technique de l'art de bâtir une société.

SOMMAIRE

<i>Avant-propos</i>	6
Chérici Céline (REHSEIS) <i>La régulation physiologique en devenir : Substances toxiques, perspectives physiologiques et propriétés nerveuses au sein des carnets de laboratoire manuscrits de Claude Bernard (1844-1875)</i>	7
Cammelli Michele (CERCES/ Université Paris 7) <i>Régulation et gouvernement du temps</i>	18
D'Hombres Emmanuel (REHSEIS) <i>Compréhension et extension du concept de régulation en sociologie et en science politique à la lumière des enseignements de la biologie</i>	27
Ermakoff Antoine (REHSEIS/ Université Paris7) <i>Régulation des pratiques médicales, régulation des populations dans les années 1800 : l'exemple du Conseil Général des Hospices de Paris</i>	37
Doron Claude-Olivier (REHSEIS/ Université Paris 7/ Centre Georges Canguilhem) <i>La régulation comme technique de gouvernement des conduites</i>	48
Paltrinieri Luca (Université de Pise/ENS-LSH) <i>La notion de régulation démographique dans l'histoire des doctrines de population</i>	60

Avant-propos

On trouvera rassemblées ici les différentes contributions d'une journée d'étude portant sur l'histoire et les usages du concept de régulation qui s'est tenue à Paris, le 25 janvier 2008. Cette manifestation scientifique, organisée par des membres de l'unité REHSEIS (Recherches Epistémologiques et Historiques sur les Sciences Exactes et les Institutions Scientifiques, UMR 7596), mais regroupant aussi des chercheurs rattachés à d'autres institutions, s'inscrit dans le cadre d'un nouvel axe de recherche homologué par ce laboratoire et intitulé : « Incidences dans la théorie et la pratique sociales des sciences de la vie et de la médecine (XVIII^e-XX^e siècles) ». Il s'agit en fait du premier jalon d'une recherche collective interdisciplinaire en histoire des sciences, dont la poursuite sera ponctuée, durant les années qui viennent, d'autres manifestations de ce genre.

« Régulateur » a été un terme de métaphysique et de cosmologie au XVII^e siècle, avant de devenir un terme de technologie et de physiologie au XVIII^e et XIX^e siècles. Depuis la fin du XIX^e siècle, « régulateur » et ses dérivés (« régulation », « réguler », etc.) font aussi partie du vocabulaire des sciences sociales et des techniques de gestion des populations. Ce repérage approximatif mais structurant a permis de baliser le cadre général de la journée d'étude. Cette dernière s'était vue assignée au demeurant deux objectifs limités : 1^o montrer, par quelques études de cas, l'importance du champ d'extension que recouvre aujourd'hui semblable terminologie dans le domaine des sciences sociales et biologiques ; 2^o en se focalisant plus spécifiquement sur le transfert du concept des sciences de la vie aux sciences et techniques du gouvernement, engager une réflexion épistémologique et critique sur les limites de la plurivocité de cette terminologie, qui est source de confusion continue du point de vue conceptuel en même temps que la condition de son succès du point de vue de l'extension.

Nous espérons que les différentes études historiques ici regroupées réussiront à jeter quelques lumières sur cette question, assurément complexe mais combien passionnante, de la postérité extraordinaire, dans ces disciplines, des idées qui sont venues progressivement enrichir la compréhension de la terminologie aujourd'hui omniprésente de la régulation.

Notre reconnaissance va en premier lieu aux contributeurs de cette journée, qui nous ont remis les textes de leur intervention dans un état qui les rendait pratiquement prêt à publication.

Enfin nous remercions le Directeur de la revue *Araben*, Mr. Jacques Michel, d'avoir offert l'hospitalité de sa revue aux actes de cette journée. L'équipe du GREPH (Groupe de Recherche en Epistémologie Politique et Historique) qu'il dirige s'est caractérisée depuis ses origines par un souci et une pratique active de l'interdisciplinarité. Qu'il trouve ici le témoignage d'une exigence partagée, en même temps que de notre reconnaissance.

Emmanuel D'Hombres

La régulation physiologique en devenir : Substances toxiques, perspectives physiologiques et propriétés nerveuses au sein des carnets de laboratoire manuscrits¹ de Claude Bernard (1844-1875)

Céline Cherici*

Claude Bernard (1813 -1878) est considéré comme l'un des principaux initiateurs de la démarche expérimentale hypothético-déductive, formalisée souvent – parfois rigidifiée dans l'enseignement – par le biais de l'expression *OHERIC* : Observation - Hypothèse - Expérience - Résultat - Interprétation - Conclusion.

Cette démarche est tronquée par rapport à celle présentée dans son traité de la *Médecine Expérimentale*². Il manque à cette modélisation du raisonnement bernardien deux étapes fondamentales : premièrement, on ne peut donner d'hypothèse sans avoir posé le problème à résoudre ; puis une hypothèse est une réponse possible à une question suscitée par une observation. L'expérience testant la conséquence vérifiable de l'hypothèse.

A travers ses travaux en toxicologie et en particulier sur le curare et la strychnine, on peut insister sur le rôle de ces substances relativement à la compréhension d'une physiologie pensée en termes de forces et de propriétés et non d'organes et de tissus.

Rappelons brièvement que le curare est une substance extraite de certaines lianes d'Amazonie, notamment du *Chondodendron tomentosum* qui provoque une paralysie des muscles. Il est utilisé par les Amérindiens et les Aborigènes lors de la chasse comme poison pour enduire les flèches, la viande empoisonnée restant comestible. De plus, le gibier, empoisonné par paralysie musculaire quelques minutes après avoir été touché, ne vient pas effrayer les autres cibles potentielles.

C'est lors d'un voyage en Guyane que Sir Walter Raleigh rapporte vers 1596 ce poison appelé *curari*. Le terme signifie ce qui tue les oiseaux. Brocklesby fut sans doute le premier expérimentateur à appliquer le curare par voie intraveineuse en 1747.

Humboldt³ faillit découvrir la différence qui, chez un animal curarisé, existe entre l'excitation galvanique directe des muscles et leur excitation indirecte par la voie nerveuse. Il note l'état de mort apparente comme différent de la mort : cœur qui bat encore et circulation d'un sang sombre.

Le seul curare dépolarisant utilisé couramment en milieu hospitalier est la succinylcholine (*Anectine, Celocurine*). Sa fixation aux récepteurs de l'acétylcholine entraîne une dépolarisation

¹ Ce texte a pu être rédigé grâce au fonds Claude Bernard contenant ses nombreux carnets conservés à l'Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine situé à Caen auquel j'ai pu largement avoir accès grâce au programme Cybernard dirigé par Claude Debru, Professeur de philosophie des sciences à l'École Normale Supérieure.

*Post-doctorat, REHSEIS

² Bernard Claude : *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, Paris, Nouvelle Edition. Champs-Flammarion, 1984.

³ *Friedrich Heinrich Alexander, Baron von Humboldt*, plus connu sous le nom d'Alexander von Humboldt, et dont le nom est souvent francisé en Alexandre de Humboldt, est un naturaliste et explorateur allemand, né en 1769 à Berlin et décédé en 1859 au même lieu, le château de Tegel.

prolongée du muscle. Les fasciculations, c'est à dire les spasmes musculaires qu'elle entraîne sont la cause de douleurs musculaires au réveil du patient.

Tout d'abord, nous allons parler du curare et de la régulation intérieure ; puis des liens entre les propriétés du milieu intérieur et la toxicologie pour voir de quelle façon se dessine une nouvelle définition de la physiologie ; pour finalement aborder le rôle que jouent les substances toxiques sur les recherches à propos du système nerveux central et du système nerveux périphérique. Ces problématiques seront traitées en grande partie à partir des textes manuscrits de Claude Bernard conservés à l'IMEC de Caen.

I. Le curare et la notion de régulation

En effet, au niveau physiologique, Claude Bernard définit la notion de fonction, déjà entrevue par Xavier Bichat, comme le rôle précis d'un organe, et le milieu intérieur comme le liquide entourant les cellules et permettant leur survie ainsi que leur fonctionnement. L'homéostasie est également décrite comme la fonction de l'organisme consistant à maintenir ce milieu intérieur constant au niveau de sa température, concentration du glucose, etc. Il étudie le système nerveux végétatif qui commande les viscères et découvre l'action de ce dernier sur le diamètre des vaisseaux sanguins. Il démontre également la fonction glycogénique du foie. Enfin, il prouve que le curare bloque la contraction au niveau de la commande nerveuse.

Ainsi à partir d'expériences relativement simples faites avec le curare, les résultats se répercutent immédiatement sur ses idées générales concernant les muscles, les nerfs et l'essence même de la vie. D'ailleurs, cette « généralisation » de certains mécanismes à l'ensemble de l'organisme pose la problématique du lien entre les expériences et les théories. Ainsi Bernard note dès le début des années 1840 que chez la grenouille empoisonnée par le curare, le cœur continue de battre, que les globules du sang ne sont pas altérés dans leurs propriétés physiologiques, pas plus que les muscles qui conservent leur contractilité. Mais bien que l'appareil nerveux conserve son apparence anatomique normale, les propriétés des nerfs disparaissent cependant complètement. Il note ainsi très tôt une dissociation physiologique entre les propriétés du système nerveux central et le système nerveux autonome. La disparition des propriétés physiologiques du système nerveux moteur devient un fait constant. Ainsi le curare provoque la mort par une action qui lui est propre, en agissant sur certaines parties organiques déterminées. Donc en empoisonnant l'animal par le curare et en examinant aussitôt après la mort les propriétés de ses divers tissus, il cherche dans un premier temps à trouver une lésion spéciale à ce poison :

« 2e expérience: petite chienne de 12 jours.

Flèche introduite dans le tissu cellulaire de la cuisse et laissée à demeure. Mort 3 minutes après sans cris ni convulsions. Aussitôt après la mort, on ne détermine chez cet animal aucun mouvement réflexe. Le cœur bat encore quelques instants mais lentement. A l'autopsie rien ne pouvant expliquer la mort. »⁴

On a ici le point de départ sur ce qu'il utilise comme un outil de dissection, un scalpel physiologique pour « désaccoupler » et étudier séparément les fonctions nerveuses les unes des autres.

⁴ Bernard Claude : Carnet 7i 1844-1849, Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine, Caen, 3.

Notons qu'un problème de distorsion historique, de reconstruction de son discours au niveau des étapes de ses raisonnements est constant entre les théories, les expériences et les nouvelles théories qu'il en tire :

« Entre le processus de la découverte et sa description postérieure, il y a dans une certaine mesure, le même rapport qui existe entre la vie et le théâtre. »⁵

En effet, entre les carnets de laboratoires manuscrits de Bernard et les textes de ses traités publiés, on trouve une différence notoire entre l'ordre de découverte et l'ordre d'exposition. Pour comprendre son intérêt pour les substances toxiques, il faut savoir que Bernard travaille avec Théophile Pelouze, un chimiste français, spécialiste de la chimie organique, alors toute nouvelle. Il publie son *Traité de chimie analytique*⁶ en 1853 en collaboration avec M. Frémy. Il communique à Claude Bernard des flèches empoisonnées au curare en 1844 et écrit avec lui les *Recherches sur le curare*⁷, parues en 1850.

Bernard garde le silence cinq années entre 1844, qui marque le début de ses compte-rendu manuscrits sur ses expériences pratiquées avec du curare et 1850. Ce laps de temps, période où il multiplie et déploie le large champ de recherche de ces expériences, est une réflexion nécessaire pour insérer les résultats sur le curare dans le cadre des notions hallériennes de sensibilité et d'irritabilité. C'est durant ces années que se construit la notion d'*autopsie physiologique*, qui désigne la disparition des propriétés physiologiques expliquant la mort qui n'est plus expliquée par le biais d'altérations anatomiques, mais par la disparition de propriétés physiologiques. Il faut souligner la remise en cause radicale du cadre anatomopathologique hérité du XVIII^e siècle.

Ses expériences faites grâce au curare vont lui permettre de mettre en relief une régulation intérieure des fonctions de l'organisme. Cette régulation est à rapprocher de la notion de sympathie des propriétés des organes les unes par rapport aux autres. Ainsi le curare, en paralysant les fonctions autonomes et nerveuses dans un ordre déterminé et indépendamment les unes des autres, permet au physiologiste d'étudier leur articulation, leur hiérarchie et les modalités de la régulation mutuelle qu'elles exercent au sein de l'organisme.

La notion de régulation, d'abord dite *régulateur* est utilisée par Flourens en 1823. Le terme régulateur n'est employé par Bernard qu'en 1867 et celui de régulation qu'en 1878 et quasiment incidemment.

Nous devons dire quelques mots à propos de cette thématique de régulateur : il faut faire appel aux travaux du philosophe Leibniz. Ce dernier considère que la relation entre règle et règlement, au sens de police de l'état ou de réglages des machines, est une relation originellement statique et pacifique. Il n'y a pas de décalage entre règle et régularité. La régularité n'est pas obtenue comme effet d'une régularisation, elle n'est pas conquise sur une instabilité ou reconquise sur une dégradation, elle est une propriété d'origine. On voit bien ici l'application aux organismes vivants. On peut, pour en avoir une représentation, penser à l'animal machine de Descartes ou aux propriétés de la matière des matérialistes. La règle est et reste règle, alors même que, faute d'être sollicitée, sa fonction régulatrice reste latente. Cela paraît de grande importance pour la suite. Toutes les questions postérieures concernant les régulateurs et les régulations, en mécanique, en physiologie, en économie ou en politique, vont être posées, pendant un siècle et demi, en termes de conservation et d'équilibre, du fait de l'apparente victoire de l'optimisme leibnizien sur les inquiétudes newtoniennes quant à la permanence de l'ordre cosmique.

⁵ Grmek Mirko : *Raisonnement expérimental et recherches toxicologiques chez Claude Bernard*, Genève Paris, Droz, 1973, 52.

⁶ Pelouze Th., M. Frémy: *Traité de chimie analytique*, Paris, Masson, 1853.

⁷ Bernard C. ; Pelouze Th.: *Recherches sur le curare*, Mémoires de l'Académie des Sciences, 1850.

L'utilisation en biologie de la notion de régulation est un exemple de l'application au vivant de notions héritées de la société humaine et/ou de la politique.

Ainsi, les travaux de Bernard sur la connexion nerveuse ou la glycogénie du foie sont empreints de ce principe de « régulateur » inscrit dans le fonctionnement de chaque organisme vivant. Ainsi, on peut considérer que le scalpel physiologique qu'est le curare permet de provoquer et d'observer *in vivo* les principes « régulateurs » des fonctions les uns par rapport aux autres.

Dans quelle mesure l'application de substances toxiques aux fonctions de l'organisme permet-elle d'esquisser une définition originale de la physiologie ?

II. Le milieu intérieur et les substances toxiques : une nouvelle définition de la physiologie ?

Le milieu intérieur peut être décrit comme une *mer interne* dans laquelle sont maintenues les conditions physico-chimiques les plus stables possibles favorisant ainsi la mise en place de conditions appropriées à la survie des cellules.

A partir de ce qui a été dit au sein de la première partie, on peut dire que la notion de régulation a le rôle d'un système analogique en partie issu de la thématique de l'économie animale. Cette dernière désigne une hiérarchie et une articulation naturelles des systèmes physiologiques les uns par rapport aux autres.

Dans *Idéologie et rationalité dans l'histoire des sciences de la vie*⁸, Canguilhem souligne qu'en médecine, l'expérience vécue de la maladie et de la guérison implique d'elle-même l'hypothèse d'un pouvoir organique de restitution et de réintégration⁹. Grâce à cela s'explique un trait commun à presque toutes les théories médicales du XVIIIe siècle d'accepter comme une donnée de fait indubitable l'existence de la *vis medicatrix naturae* héritée d'Hippocrate. Qu'elle ait été élevée par Stahl, à la dignité ontologique de l'âme raisonnable, ou réduite, par Boyle ou Hoffmann (mécanisme, vitalisme) à l'efficacité de mécanismes bruts, il a été reconnu d'après Hippocrate un pouvoir à la Nature de conservation de soi qui lui est propre et qui joue un rôle dans la maladie et la santé. On peut considérer que la notion de milieu intérieur est une rationalisation de ce pouvoir du vivant à maintenir stable ses conditions internes.

En 1857 sur un brouillon de leçon rédigé par Bernard, apparaît pour la première fois le terme de milieu liquide intérieur vu comme une réserve énergétique pour les cellules. En raison du privilège accordé au système nerveux central et sympathique, Claude Bernard, dont les travaux ont donné le premier contenu positif au concept de régulateur physiologique, n'a en fait que peu utilisé les termes régulateur et régulation. De fait il s'est concentré sur les connexions nerveuses car la liaison nerveuse est une régulation du système intérieur, des mouvements volontaires et involontaires.

Dans ses *leçons sur le diabète et la glycogénie animale*¹⁰ parues en 1877, le vocabulaire utilisé est le suivant : *frein, modérateur, antagonisme*¹¹, *fonction d'entretien et de règle* et *oscillation physiologique, sorte d'équilibre instable perpétuel*².

⁸ Canguilhem G. : *Idéologie et rationalité dans l'histoire des sciences de la vie*, Paris, Vrin, 2000.

⁹ *Idem* : *idem*, 88-90.

¹⁰ Bernard C. : *Leçons sur le diabète et la glycogénèse animale*, Mathias Duval, Paris, Baillière, 1877, 576 (cours de médecine donné au Collège de France.)

¹¹ *Idem* : *Idem*, 398, 451.

On peut dire que la notion de régulation émerge comme une propriété du milieu intérieur, comme une des conséquences de ses expériences de vivisection.

Dans ses recherches sur la glycogénèse, le curare est utilisé comme un outil pour comprendre comment et où se produit le sucre. Il permet d'énoncer plusieurs hypothèses : grâce à la respiration, dans le sang, etc.

Ainsi, de nombreuses expériences où le curare n'a d'autre finalité que de contraindre et de maintenir vivant l'animal sont effectuées. Il est alors un outil de vivisection :

« Influence du curare sur l'apparition du sucre et autre sécrétion.

Sur un jeune lapin bien portant, [...] j'injecte du curare sous la peau dans les proportions suivantes 0 gr 05 dissous dans 12 grammes d'eau, j'injecte deux grammes de la dissolution. Après ¼ d'h le lapin éprouve les effets, tombe aplati, anéanti avec quelques contractions convulsives dans les peauciers. Peu à peu la respiration baisse et cesse après ½ h environ. Alors on insuffle l'air par la trachée. Aussitôt le lapin revient mais une grande quantité de mucosités se forment dans la trachée. Peu à peu les respirations se rétablissent et il y a sécrétions de salive, de larmes, l'œil reste longtemps sensible à demi clos par les paupières (ce qui n'a pas lieu chez l'autre lapin dont les vagues n'ont pas été coupés.) Après 1h ½ à 1h ¾ on examine l'urine qui contient du sucre. L'urine est excessivement abondante et plus claire qu'avant l'opération. ½ h après l'urine examinée contient moins de sucre, depuis quelque temps on n'insufflait pas. Cela tient-il à cela ? Cependant la respiration de l'animal s'exécutait assez bien spontanément. Alors l'animal est tué par hémorragie. Son sang est vermeil. Cuit avec sulfate de soude, il renferme beaucoup de sucre. Le foie qui est pâle cuit avec de l'eau donne une décoction jaunâtre légèrement laiteuse et sucrée. Les urètres sont gonflés, et très irritables. Il y a super excitation des organes urinaires [...]. Il y a grande quantité de liquide intestinal.

2^e sur un lapin jeune et bien portant dans les mêmes conditions que le précédent, j'injecte sous la peau du dos la même quantité de solution curarée. Le lapin est pris des accidents curarius au même moment que l'autre, mais la respiration ne s'éteint qu'1h ½ après bien longtemps, par conséquent que le lapin qui avait les vagues coupés. Il y a chez ce lapin sécrétion augmentées salivaires, lacrymales et urinaires. Après 1h ½ l'urine examinée est sucrée puis quand la respiration s'est éteinte on a insufflé l'animal, alors les sécrétions se sont arrêtées mais l'œil toujours vaillant [...] On laisse quelques instants sans insuffler le lapin, le sucre diminue dans l'urine, puis on réinsuffle le lapin et le sucre réaugmente. L'urine est toujours abondante et devient claire. »¹³

Ce long extrait d'un de ses carnets datés du début des années 1850 permet de voir de quelle façon le physiologiste utilise le curare comme un paralysant pour étudier le mode de sécrétion du sucre, ainsi que les conditions physiologiques de sa diminution ou de son augmentation chez l'animal mort puis vivant. On en voit ici deux utilisations consécutives : la première où le toxique sert à tuer le lapin pour en extraire le foie et en disséquer les organes, et la seconde où il permet d'étudier les taux de sucre *in vivo* chez l'animal.

Le curare permet donc d'accéder à une physiologie des propriétés immatérielles de l'organisme. En d'autres termes, il constitue une voie d'étude privilégiée des fonctions détachées de l'état des organes.

Autre extrait significatif:

« Diabète artificiel par le curare.

A 11 heures : une chienne à jeun depuis la veille. Bien portante du reste a été empoisonnée par le curare placé sous la peau du dos.

¹² *Idem* : *Idem*, 420, 413.

¹³ Bernard Claude : Carnet 8 J, 1850-1852, IMEC, Caen, 66-67.

A 11h 20 : l'action s'est manifestée peu à peu, l'animal tombe en faisant des mouvements convulsifs. On le met sur la table et on adapte aux conduits salivaires de la carotide et des sous-maxillaires des tubes. On en place aussi sur le canal pancréatique et quand les mouvements respiratoires commencent à s'éteindre, on pratique à l'aide d'un soufflet dans la trachée la respiration artificielle. Bientôt on voit la salive couler par les conduits, partiellement par celui de la glande sous maxillaire. Chacune de ces glandes fournit la salive avec ces caractères, savoir : visqueuse dans la sous-maxillaire, non visqueuse dans la carotide. La sécrétion lacrymale n'a pas fourni chez ce chien comme dans les cas précédents. Le conduit pancréatique n'a pas fourni non plus de sucre, sans doute parce que l'animal était à jeun. On a insufflé l'animal pendant deux heures et demie, et on prend vers deux heures environ après le commencement de l'insufflation sa température dans les vaisseaux comme à l'ordinaire. Au bout de deux heures et demie on examine l'urine, la salive, le sang de l'aorte. L'urine et la salive contiennent beaucoup de sucre. Le sang n'en contient pas. »¹⁴

Bernard pose très tôt un rapport entre la production de sucre et l'alimentation, et se sert du curare comme un mode expérimental pour provoquer la fabrication du sucre. Il parle de *diabète artificiel par le curare*.

Il se place dans une physiologie expérimentale où le curare est un instrument au même titre que le scalpel, un outil physiologique exerçant une action directe mais contrôlée par l'expérimentateur sur les fonctions de l'organisme. Les sciences du vivant passent ici d'une anatomophysiologie au sein de laquelle la physiologie est pensée à partir de la morphologie, de la structure des organes, où la fonction est réduite à la forme – phénomène longtemps visibles au sein des théories des localisations cérébrales – à une physiologie des propriétés glycogéniques, nerveuses, etc., dont l'anormalité et les troubles ne dépendent plus uniquement de la forme et des lésions organiques, mais de principes sacrifiés et invisibles lors de la dissection, et que le physiologiste ne peut étudier que du vivant de l'animal.

C'est pourquoi il élimine dès ses premières recherches en 1844, l'idée d'une lésion correspondant à la mort par le curare. En effet, si l'empoisonnement ne provoque aucune altération organique visible, il est dès lors possible d'imaginer un modèle physiologique dont les mécanismes sont indépendants des structures des organes. On voit ici le fil d'Ariane qui relie cette recherche de lésion spécifique au poison à son utilisation comme révélateur de propriétés complexes à isoler.

Question : dans quelle mesure peut-on considérer que le curare est un instrument pour isoler les différentes fonctions des systèmes nerveux central et périphérique ?

III. Système nerveux central et système nerveux périphérique : fonctions nerveuses et curare

Bernard va vite découvrir que le curare agit toujours du centre vers la périphérie et, suivant les doses, permet d'étudier les propriétés nerveuses et musculaires séparément et dans un ordre déterminé. Cet effet du poison va lui permettre de mettre au point des protocoles d'expériences où les fonctions nerveuses seront visibles *in vivo* :

« Ce qu'il y a de plus remarquable dans le curare, c'est qu'il agit sur la périphérie des nerfs et qu'il les décroche non des muscles, mais de la moelle ou du nerf sensitif. L'action du curare sur la moelle ne modifie pas le nerf moteur. C'est ce qu'on voit quand on réserve un membre par la ligature de l'artère. Le contact du curare à la périphérie seule du nerf suffit, car quand on coupe un

¹⁴ *Idem* : *idem*, Carnet 8 C, 1854-1856, pages barrées, 137-138.

nerf sciatique, il est empoisonné, et même plus vite quoique séparé de la moelle. Pour éviter l'objection de toute communication nerveuse, il faudrait couper tous les autres nerfs du membre : ce qui reviendrait à couper les nerfs lombaires à la sortie du rachis.

Il y a un fait que j'ai observé et qu'il est assez difficile d'expliquer. J'ai ouvert le canal vertébral à des grenouilles pour voir l'influence des racines postérieures que j'ai coupées sur l'empoisonnement des nerfs moteurs des membres par le curare. Or en empoisonnant ensuite la grenouille, j'ai vu que les autres nerfs de la grenouille mourraient par le curare sans que les nerfs moteurs des membres postérieurs fussent morts ; ils étaient restés bien excitables. Cela tient-il à ce que les racines postérieures étaient coupées ? Non sans doute. Cela tient probablement à ce que l'ouverture du canal vertébral empêche l'action du curare parce que la circulation a été troublée dans la moelle ou dans les membres ou à ce que l'animal a été affaibli. Cependant les nerfs dans les autres membres sont morts. J'ai vu aussi qu'en enlevant le cerveau les grenouilles s'empoisonnent plus lentement, de même que les animaux affaiblis par un long séjour dans le laboratoire. Etudier toutes ces causes d'erreur. »¹⁵

Il est nécessaire de mettre en relief la précision de la méthodologie du physiologiste français. Ses modes de vivisection sont fondés sur la comparaison et la multiplication des expériences. On peut ainsi dire que ses théories sur le fonctionnement nerveux sont extraites de la confrontation d'un grand nombre d'expériences.

Le curare permet d'étudier les liens entre les mouvements réflexes et les mouvements moteurs, entre le système nerveux autonome¹⁶, le système nerveux périphérique¹⁷, et le système nerveux central¹⁸, entre vie organique et vie animale. La notion de vie organique, héritée comme la notion de vie animale des travaux de Xavier Bichat, désigne les actions indépendantes de la volonté de l'organisme telles que les battements cardiaques ou la circulation sanguine.

On peut dire qu'entre 1852 et 1854, Bernard trouve la dissociation sur la grenouille de l'irritabilité nerveuse et de l'irritabilité musculaire. L'influence des expériences avec le curare sur la physiologie du système nerveux recouvre les champs de la physiologie chimique, organique et électrique du système nerveux ne doit pas être négligée. Bernard s'oppose notamment au physiologiste Eckhard, dont les travaux prônent un modèle de système nerveux fonctionnant grâce à des mécanismes électriques simples :

« 3 mars 1853.

Aujourd'hui les grenouilles curarisées se contractent mieux se contractent même bien mieux que les autres, seulement j'ai remarqué que dans toutes les grenouilles c'est le membre postérieur gauche qui reste irritable le plus énergiquement et le plus longtemps.

Voici quelques différences que j'observe:

1. Une grenouille qui avait été curarisée par un petit fragment de curare mis en haut du dos et qui était resté plus longtemps, pour mourir reste plus vivace qu'une autre qui avait été curarée par une plus grande quantité de curare mis en bas du dos, et qui est morte plus rapidement
2. Parmi les deux grenouilles qui n'ont pas été curarisées, la contractilité musculaire persiste encore dans la cuisse gauche et pas du tout dans la partie inférieure du même muscle (dont le nerf avait été coupé de ce côté). Dans l'autre grenouille, la contractilité existe encore dans le mollet gauche et pas du tout dans la cuisse (le nerf avait été également coupé de ce côté). De sorte que la

¹⁵ *Idem : idem*, p 182, 1860, Carnet 2b.

¹⁶ Le système nerveux autonome ou *système nerveux végétatif* ou système nerveux viscéral est la partie du système nerveux responsable des fonctions automatiques telles que la digestion ou la sudation. Le système nerveux autonome ou viscéral contient des neurones périphériques mais aussi centraux.

¹⁷ Le système nerveux périphérique (SNP) est la partie du système nerveux formés de ganglions et de nerfs qui fait circuler l'information entre les organes et le système nerveux central (SNC) et réalise les commandes motrices de ce dernier.

¹⁸ Le système nerveux central est la partie du système nerveux entourée par les méninges et isolée biochimiquement du reste de l'organisme par la barrière hémato-encéphalique.

contractilité se serait retirée en haut dans un cas et de haut en bas dans l'autre. »¹⁹

On voit dans cet extrait l'importance du point d'injection du curare. Ce critère expérimental est important car les différents centres nerveux sont atteints plus ou moins rapidement suivant l'endroit où le poison est injecté. Rappelons qu'il observe que les nerfs meurent du centre vers la périphérie.

Bernard explore tous les modes d'empoisonnement des nerfs pour mieux en isoler les fonctions, et associe à l'injection du curare, la galvanisation et les différents modes de dissection et de coupe des nerfs.

« N° 103 Curare nerfs séparés d'un centre.

Quand on a coupé un nerf sciatique par ex. : il est plus vite empoisonné par le curare que celui qui n'a pas été séparé de son centre. Galvaniser ce nerf : pendant l'empoisonnement sera-t-il plus vite empoisonné que le nerf du côté opposé tenant encore à la moelle ou bien ayant été coupé mais non galvanisé ? Expérience sur une grenouille. – Peut-être le curare ne pourra-t-il pas empoisonner un nerf en action parce que le sang ne pourra pas pénétrer dans le muscle contracté. »²⁰

Ainsi, il ne cesse d'envisager toutes les pistes de recherches possibles sur les mécanismes nerveux et remet continuellement sous la lentille de l'expérimentation les conclusions de ses théories sous forme de nouveaux questionnements. Ainsi en 1860, il synthétise en six points ses recherches faites à partir du curare dans le domaine de la physiologie. Ce résumé met en lumière l'amplitude des possibilités offertes par cette substance :

« N° 123 Sensibilité récurrente

La sensibilité récurrente est une expérience assez difficile à cause des mouvements et de la sensibilité de l'animal qui doit nécessairement être assez développée pour que le phénomène soit net. – Mais ne pourrait-on pas par un artifice faire l'expérience sur un animal curarisé ou anesthésié, en prenant pour signe de la sensibilité les contractions du cœur ainsi que nous l'avons vu avec Magendie ? On appliquerait un manomètre à une artère sur le chien curarisé en respiration artificielle, et en pinçant le bout périphérique on verrait le mercure monter et osciller – après la section de la racine postérieure l'oscillation n'aurait plus lieu.

L'expérience pourrait ainsi être pratiquée d'une manière commode et élégante.

N° 124 Curare (1)

Il serait bon de résumer tous les usages du curare en physiologie depuis mes recherches – ce que l'on savait sur le curare avant moi – tout ce que l'on a su depuis :

1°. Séparation de la contractilité et de l'irritabilité nerveuse – séparation du nerf.

2°. Action sur le cours lymphatiques et pas sur le cours sanguin.

3°. Influence du curare sur les sécrétions et sur le cours de la lymphe.

4°. Contention des animaux à l'aide du curare.

5°. Moyen d'analyse histologique.

6°. Trouver la plante avec Boussingault, faire une monographie complète du curare avec les expériences les plus précises. »²¹

Magendie²² fit la première démonstration expérimentale où furent différenciés les nerfs moteurs et les nerfs sensitifs. Il précisa les découvertes faites par Charles Bell et montra la

¹⁹ *Idem : idem*, Carnet 7j ; 1851-1853, 191.

²⁰ *Idem : idem*, Carnet 2b, 1860, 133.

²¹ *Idem : idem*, Carnet 2b, 1860, 133.

²² Il parle ici de François Magendie, de qui il fut l'assistant et qui marqua l'ensemble de ses recherches. Né à Bordeaux en 1783 et mort à Sannois en 1855, Magendie exerça à l'Hôtel-Dieu de Paris. Il est élu membre de

distinction entre racines motrices et racines sensibles des nerfs rachidiens, les premières conduisant les influx moteurs activant les muscles, les secondes véhiculant les messages sensitifs des récepteurs de la peau et des muscles. On parle de la loi Bell-Magendie.

Son nom a été donné à une structure anatomique du cerveau, le creux de Magendie, orifice situé à l'arrière du cervelet et seule communication entre les cavités épendymaires et les espaces sous-arachnoïdiens.

En outre, les travaux de Claude Bernard s'inscrivent dans la lignée des recherches sur l'irritabilité et la sensibilité faites par le physiologiste suisse Albrecht von Haller²³ au XVIIIe siècle.

Ainsi l'irritabilité découverte par Glisson²⁴ est théorisée par Haller. Elle permet aux parties vivantes de réagir indépendamment de la conscience, du système nerveux et de l'organisme. Bernard note en 1855 que le curare a la propriété d'anéantir complètement le système nerveux et cérébro-spinal. Les poisons sont considérés comme des scalpels chimiques parce que le curare permet de différencier les fonctions du muscle et celles du nerf. Temps de latence entre l'expérimentation du curare et l'exploitation scientifique.

Il est passionnant de voir que Bernard décrit, à partir de ses expériences sur le curare, un antagonisme entre la vie organique et la vie animale. Il met en évidence des « voies de communications nerveuses » :

« Mais si, quand la respiration cesse, on vient la remplacer par la respiration artificielle, alors les nerfs de la vie organique se réveillent tandis que les nerfs de la vie animale se paralysent de plus en plus.

Il y a donc là un véritable antagonisme entre le système nerveux de la vie organique et celui de la vie animale. Le curare tueait les propriétés de l'une exalterait celles de l'autre comme je l'ai déjà dit autrefois dans mes premières expériences (T. I p. 340, 373).

Comment peut-on expliquer cette action singulière ? L'oxygène pourrait être l'excitateur des fonctions organiques comme celles de la vie animale : les muscles ne perdent pas leurs propriétés, mais pourquoi les nerfs moteurs volontaires sont-ils paralysés ?

Quand le nerf moteur volontaire est paralysé par le curare, comment reprend-il ses propriétés ? Cela n'a pas encore été bien étudié. Un nerf sciatique coupé et privé de toute récurrence reprendra-t-il ses fonctions s'il ne tient plus au centre nerveux. ? Il m'a semblé que la corde d'un tympan coupée et paralysée par un instant d'asphyxie n'a pas repris ses fonctions en rétablissant la circulation artificielle, tandis que la corde tympanique du côté opposé qui tenait encore au centre nerveux a repris ses fonctions. Ce sera bien important à vérifier.

Pour le savoir, il faudra couper le nerf qui se rend dans un muscle et injecter un peu de curare dans ce muscle, et voir si le nerf reprendra ses propriétés – faire de même pour une glande sous-

l'Académie des sciences en 1821. En 1831, il est nommé professeur au Collège de France, où il a comme préparateur Claude Bernard à partir de 1841.

²³ L'importance de Haller pour l'histoire de la médecine est avant tout à chercher dans rôle qu'il a joué en anatomie. Par la préparation d'environ quatre cents cadavres il a réussi à décrire le réseau artériel du corps humain. Il consacra d'autres études à la circulation sanguine et au développement de l'embryon en se concentrant notamment sur formation du cœur et des os et l'apparition de malformations. De nombreux essais sur des animaux lui permirent d'attribuer la sensibilité aux nerfs et l'irritabilité aux muscles. Il est ainsi devenu le père de la physiologie expérimentale moderne. Les résultats de ces essais ont été très controversés dans toute l'Europe.

Dans son œuvre *Elementa physiologiae corporis humani* (1757-1766), qui connu des rééditions jusque dans le XXe siècle, Haller donne une vue d'ensemble critique du savoir anatomique et physiologique de son époque. Pour les suppléments de l'*Encyclopédie* de Diderot/d'Alembert, il a rédigé environ 200 entrées concernant l'anatomie et la physiologie, et a également établi quatre *Bibliothecae* (1771-1788), répertoires critiques de toute la littérature médicale, depuis ses origines.

²⁴ Francis Glisson (1597–1677) est un médecin et un anatomiste britannique.

maxillaire – faire comparativement la même expérience, le nerf n'étant pas coupé, afin de voir s'il reviendra mieux ou moins bien. »²⁵

Quand il relate en 1856 ses premières expériences réalisées en 1844, il note qu'elles lui ont fourni deux résultats principaux : l'innocuité de la substance ingérée par la bouche, qui ne semble cependant pas générale pour toutes les membranes muqueuses, puisque, par le rectum, les résultats diffèrent ; d'autre part le curare agit profondément sur le système nerveux. Cette action permet de s'en servir pour analyser les propriétés des systèmes moteur et sensitif, et de savoir si l'irritabilité musculaire et l'excitabilité nerveuse sont deux ordres de phénomènes distincts qui peuvent être, théoriquement au moins, séparés l'un de l'autre et être envisagés isolément. En faisant de l'électrophysiologie à la façon de Galvani sur les grenouilles, il note que la galvanisation des nerfs lombaires et celle, directe, des muscles du train postérieur démontre que, chez une grenouille curarisée, l'irritabilité nerveuse ou excitabilité est complètement détruite et que, en même temps, l'irritabilité musculaire ou contractilité persiste et s'exalte.

« N° 14 Curare. Expérience sur la nature de son action.

En liant fortement la patte à un chien de manière à empêcher la circulation, en même temps qu'on fera absorber du curare, la patte liée pourra-t-elle se contracter sous l'influence du pincement des nerfs sensibles ? Le nerf sciatique mis à nu au dessus de la ligature sera-t-il excitable par la galvanisation, tandis que du côté opposé il ne le serait plus ? S'il en est ainsi on pourra donner facilement à démontrer de cette manière la mort du nerf moteur.

On pourrait aussi chez un chien non curaré ouvrir la colonne vertébrale, mettre les racines à nu, lier la patte. Les racines antérieures deviendront inexcitables par l'anémie et aucun mouvement ne se produira au-dessous de la ligature. En déliant le sang reviendra et l'excitabilité du nerf réapparaîtra dans la racine.

Il y a bien des manières de prouver cette action du curare. Ce serait un point important à bien établir. »²⁶

On peut considérer que grâce aux particularités du curare, des voies de transmission nerveuse sont mises à jour. Les nerfs agissent comme des centres, de sorte que quand un nerf est coupé, l'action nerveuse dans l'organe où se rend le nerf n'est pas immédiatement supprimée :

« Notes détachées.

N°1 Curare : décrochement des nerfs volontaires et involontaires.

Lorsqu'un chien est empoisonné par le curare et qu'il tombe paralysé, on constate à ce moment que l'excitation du nerf sciatique détermine encore des contractions dans les muscles des membres par action directe, mais qu'il en provoque aussi par action réflexe. On pourrait voir là une objection à ma théorie du décrochement du nerf de la moelle épinière : mais il n'en est rien. En effet, il n'y a pas décrochement d'abord de la moelle pour les mouvements réflexes ; il y a décrochement pour les nerfs volontaires avant, et ce n'est que plus tard que le décrochement réflexe survient. Cette expérience prouverait donc qu'il y a deux accrochements nerveux différents ; un pour les mouvements volontaires, l'autre pour les mouvements réflexes. Il y aura à limiter exactement les points des centres nerveux dans lesquels se font ces mouvements volontaires ou involontaires ; et peut être cette étude conduira à trouver le mécanisme de la volonté et à prouver que ce sont des nerfs des centres supérieurs réagissant sur des centres inférieurs. Ce sera donc un problème de plus à étudier avec le curare ; mais cela ne contredit en rien mon opinion. En effet, le curare agissant sur le bout périphérique du nerf moteur, le nerf se décroche d'abord par sa partie volontaire ; puis il se décroche en descendant successivement jusqu'à son décrochement le plus simple et qui est dans le centre nerveux le plus rapproché de l'origine apparente du nerf. (1)

²⁵ *Idem* : *idem*, 53, 1860, Carnet 2b.

²⁶ *Idem* : *idem*, 19, 1860, Carnet 2b.

Quand on a attendu trop tard, on ne peut plus ramener à la vie par la respiration artificielle les animaux simplement asphyxiés par suppression de l'air. Pourquoi ? Parce que le nerf par lequel toutes les actions réflexes se concentrent sur le cou est rompu ou a perdu son excitabilité. Il faut faire à ce sujet des recherches qui seront importantes et intéressantes. Voir ce qu'a dit Bert à ce sujet, voir sa notice.

Mouvements réflexes.

Sur un chien empoisonné par le curare, à dose suffisante pour assurer la cessation de la respiration et la mort, les mouvements réflexes cessent aussitôt dans les organes internes, parce que la mort par asphyxie les éteint très vite ; mais si l'on introduit artificiellement la respiration, on voit ces mouvements réflexes continuer dans les organes internes, glandes sous-maxillaires,... : tandis qu'ils cessent dans les membres. Si alors on cesse la respiration artificielle, on voit les mouvements cesser dans les organes internes et apparaître dans les organes externes (membres). »²⁷

Claude Bernard confirme et généralise l'idée que l'action toxique sur le système nerveux s'exerce par l'intermédiaire du sang ; que l'action toxique s'exerce sur les parties périphériques du système nerveux, et non sur les parties centrales, et prouve l'exactitude de cette proposition générale au moins dans le cas particulier de l'intoxication curarique. Il montre que le curare détruit seulement la motricité, qu'il n'est nullement un agent anesthésique, et explique d'une manière magistrale que le poison agit uniquement par sa quantité absolue à un moment donné dans le sang et dans le lieu d'impact local. Le curare est donc un poison qui détruit le mouvement, mais reste sans action sur le sentiment ; de sorte qu'il dissèque en quelque sorte le système nerveux moteur et le sépare à la fois du sang, du système musculaire et du système nerveux sensitif et des autres tissus.

« Sur un animal curaré les muscles m'ont semblé garder plus longtemps la contractilité. Il en est de même du nerf sympathique. En sera-t-il de même des muscles rouges ? En faisant une injection de sang curaré et oxygéné dans une patte, on conserve longtemps la sensibilité. Ce sera une manière d'étudier si sous l'influence de la galvanisation sympathique, il se fait du froid dans l'oreille. »²⁸

Il est certain que Bernard mûrit ses théories sur la physiologie du système nerveux en partie grâce aux possibilités offertes par les effets du curare. Ainsi entre 1844 et 1872, il propose une physiologie nerveuse qui n'a plus rien à faire avec l'anatomie du cerveau ou la forme des nerfs, mais qui est entièrement déterminée par les nerfs coupés, les ligatures ou la dose de poison injectée.

*

On peut dire en conclusion que ces recherches sur les solutions curariques amènent les travaux dont nous avons parlé à une certaine maturité sur la physiologie du système nerveux, pensée dès lors en termes de forces, de propriétés et de fonctions indépendantes de la forme. Il est indéniable que l'influence de Bernard sur la connaissance des mécanismes du système nerveux a été primordiale et doit faire désormais l'objet de recherches approfondies.

²⁷ *Idem* : *idem*, Carnet 2a, 1872, 1

²⁸ *Idem* : *idem*, Carnet 2b, 35, 1860.

Régulation et gouvernement du temps

*Michele Cammelli**

Introduction

L'exposé se divise en deux parties. Dans la première, j'essaie de montrer quelques problèmes majeurs que le concept de régulation pose à la réflexion. Dans la deuxième, je propose de rentrer à l'intérieur d'une recherche spécifique qui a proposé une nouvelle problématisation de ce concept : la recherche de Foucault sur la biopolitique. Ici on insistera sur l'importance des relations que la réflexion foucauldienne sur la biopolitique entretient avec les recherches épistémologiques de Canguilhem pour voir comment cela se fait qu'à la même époque, les deux philosophes se préoccupent de près de la question de la régulation.

I. Régulation : embarras épistémologique, problème politique, question philosophique

Le concept de régulation, abordé en tant que tel, semble poser trois difficultés majeures. Un embarras épistémologique, qui vient du fait de son extension multiple dans le champ des savoirs scientifiques ; un problème politique, qui touche à la légitimité de situer l'idée de régulation sociale et l'idée de régulation biologique sur le même niveau pratique et théorique; et, enfin, une question philosophique, qui concerne les rapports entre technique et science comme le concept lui-même nous oblige à les réinterroger et à les repenser.

Du point de vue épistémologique la première réaction que l'on a si l'on entend le terme de «régulation» sans qu'une délimitation nous soit donnée au préalable du champ disciplinaire où le terme est appliqué, ne peut être qu'une réaction d'embarras. De quoi s'agit-il ? S'agit-il de «régulation» au sens de la biologie, au sens de l'économie, au sens de la démographie, au sens de la sociologie ? Ou, encore, s'agit-il de «régulation» au sens de cette science récente qui, à partir de la moitié du XX siècle, propose d'en faire un objet de savoir en tant que tel, c'est-à-dire de la «cybernétique» ?

Une première difficulté que l'on rencontre à l'heure actuelle est donc d'ordre épistémologique : le concept de régulation est aujourd'hui tellement disséminé dans des savoirs différents, et même éloignés, qu'il est difficile d'en saisir une unité épistémologique.

Deuxièmement, comme on vient de le voir, cette extension ne pose pas seulement des problèmes de compréhension théorique et analytique à l'épistémologue. Elle pose aussi un problème politique. Le basculement du concept de régulation entre sciences de la vie, sciences sociales et, dernièrement, sciences de l'information et cybernétique, sous-entend de manière implicite un rapprochement entre le vital et le social, comme si le deuxième pouvait être pensé et traité de la même manière que le premier. L'analogie entre l'organisme vivant et l'ordre politique est une analogie qui accompagne l'histoire de la pensée politique occidentale. Elle apparaît dans la pensée grecque et elle revient constamment au fil des siècles chez des auteurs très différents.

* Doctorant, CERCES, Université Paris 7.

Néanmoins, jusqu'à la constitution de la biologie moderne au XIXe siècle, une telle analogie ne peut être invoquée par la pensée politique que comme pure et simple métaphore. L'émergence du concept de régulation biologique avec la physiologie de Claude Bernard au XIXe siècle et son extension au champ de l'embryogénétique au XXe siècle marquent, en ce sens, une rupture radicale dans l'histoire de ce jeu de transfert entre le biologique et le politique qui ne cesse de revenir dans la pensée occidentale depuis le début. L'image d'un ordre biologique, et au niveau de l'individu et au niveau de l'espèce, n'est plus une simple métaphore. Elle relève du discours et de la représentation scientifiques. Il s'agit d'un vrai changement de niveau et d'enjeu. En passant par le discours scientifique, le rapprochement possible entre le biologique et le politique passe du statut de l'analogie au statut de l'homologie. Et, à la limite, l'extension sémantique du concept de régulation des sciences de la vie aux sciences sociales pourra s'accompagner d'une idéologie politique naturaliste qui veut l'existence d'une parenté substantielle entre le vital et le social.

Il paraît donc que prendre la mesure du problème de l'extension épistémologique du concept de régulation signifie aussi prendre la mesure d'un problème proprement politique et que poser un tel problème signifie poser de manière radicale la question du statut politique de la science.

Et pourtant, ce n'est pas qu'au niveau épistémologie et politique que le concept nous oblige à réfléchir. Il existe au préalable un autre niveau problématique, plus évident bien que plus inaperçu, qui nous interroge ici. En fait, si nous laissons l'extension terme de régulation sonner pour ainsi dire en son entièreté, au-delà de ses rapports variés avec le savoir scientifique, nous nous apercevons que l'espace conceptuel dégagé par ce terme oblige la pensée à prendre la mesure d'une question philosophique que l'on ne saurait reconnaître en restant à l'intérieur d'un examen épistémologique. Comme on peut le lire dans un dictionnaire de la langue commune – et comme il nous est suggéré aussi par l'oreille –, avant qu'il ait une signification scientifique, le terme de régulation a une signification technique. «Régulation» vient de «régulateur», terme qui fait référence précisément à l'existence d'un dispositif technique sans lequel l'activité respective, c'est-à-dire la régulation, ne serait pas possible (par exemple, le mécanisme régulateur d'une horloge). Avant de se disséminer dans des savoirs différents, le concept a une signification technique. Prendre au sérieux ce fait de langage nous oblige à poser une question philosophique qui va au-delà de l'examen épistémologique *stricto sensu* : de quelle manière se jouent les relations entre technique et science dans cet espace en même temps pratique et théorique qui se dégage à partir de la double référence du terme de régulation ?

La régulation est beaucoup plus qu'un concept épistémologique qui joue un rôle déterminé à l'intérieur d'un savoir déterminé. Elle est, de manière plus fondamentale, l'opérateur philosophique spontané et irréfléchi par lequel on définit une certaine relation que la science elle-même doit entretenir avec la technique. Posons la question suivante : si la régulation est un phénomène technique comment ce phénomène se présente-t-il au savoir scientifique ? Quelle relation la science doit-elle entretenir avec la technique pour que cette puisse faire l'objet d'une description scientifique ?

Un phénomène de régulation est un phénomène qui se présente comme étant immanent à soi-même. Le savoir scientifique ne peut décrire un tel phénomène qu'en se situant au niveau de son immanence. On peut jouer avec les mots et dire : c'est la régulation elle-même, qui règle le savoir qui doit lui correspondre. Le savoir n'aurait ici d'autres tâches que celle de bien se situer au niveau de l'immanence du phénomène en question.

Penser en termes de régulation, cela signifie donc déjà assumer une thèse métaphysique précise. C'est la thèse qui veut la pleine immanence de la science à la technique. En matière de régulation, la philosophie spontanée du savant voit sa propre science comme si elle

était la simple prolongation réflexive d'une activité naturelle qui existe déjà dans la réalité et qui, grâce à elle, atteint le niveau de la représentation scientifique.

Or, si nous revenons maintenant aux deux premiers niveaux problématiques posés par la question de la régulation, c'est-à-dire au niveau épistémologique et au niveau politique, nous voyons très bien que cette thèse métaphysique n'est pas du tout sans conséquences concrètes pour ce qui concerne les rapports entre savoir et pouvoir. En termes épistémologique et politique, l'affirmation d'un savoir de la régulation supposé être immanent au phénomène qui en fait l'objet, cela signifie l'instauration d'une technologie de gouvernement scientifique qui se situe sur le plan d'immanence de son objet. Si l'on se tient à l'extension épistémologique du concept de régulation, cette immanence objectivée est à la fois le vital et le social. Et, à la limite, cette immanence du social et du vital se présente comme une immanence où les deux dimensions deviennent impossible à distinguer.

II. Biopolitique et régulation chez Foucault

Il y a plusieurs façons possibles d'aborder les trois questions dont on vient de donner une esquisse. Le point d'attaque que je propose pour les repenser et les réinterroger est l'usage que Foucault a fait du concept de régulation au moment où il a essayé de décrire la forme spécifique de la rationalité biopolitique.

Tout au long des derniers dix ans, on a assisté à une multiplication extraordinaire des interprétations de la biopolitique. Le néologisme foucauldien risque de devenir aujourd'hui un simple mot-valise. Il suffit d'évoquer l'expression générique de « pouvoir sur la vie » pour que le terme de « biopolitique » vienne à l'esprit. Le succès même du néologisme semble aller au détriment de son efficacité analytique.

Il en va tout autrement si nous revenons directement à la source, là où Foucault a exposé de la manière la plus pointue qu'est-ce que c'est que la biopolitique, c'est-à-dire dans le dernier chapitre de *La volonté de savoir*. Un vrai travail de délimitation analytique est ici mis en œuvre par l'auteur, afin de dégager le caractère spécifique de la biopolitique et de montrer en quoi elle se distingue, par logique et par fonctionnement, d'autres formes de « pouvoir sur la vie ». Le terme qui rend compte de cette singularité de la rationalité biopolitique est précisément celui de régulation.

Revenons donc au premier volume de *L'histoire de la sexualité*, publié en 1976, et voyons de près comment les termes de la question sont présentés. Après avoir parlé de l'émergence moderne d'un nouveau « pouvoir sur la vie » qui n'a plus rien à voir avec le pouvoir souverain de vie et de mort exercé par le père sur le fils (selon le droit romain) ou par le souverain sur les sujets (selon la conception classique de la souveraineté), Foucault écrit :

« Concrètement ce pouvoir sur la vie s'est développé depuis le XVII^e siècle sous deux formes principales ; elles ne sont pas antithétiques ; elles constituent plutôt deux pôles de développement reliés par tout un faisceau intermédiaire de relations. L'un des pôles, le premier, semble-t-il, à s'être formé, a été centré sur le corps comme machine : son dressage, la majoration des ses aptitudes, l'extorsion de ses forces, la croissance parallèle de son utilité et de sa docilité, son intégration à des systèmes de contrôle efficaces et économiques, tout cela a été assuré par des procédures de pouvoir qui caractérisent les *disciplines : anatomo-politique du corps humain*. Le second, qui s'est formé un peu plus tard, vers le milieu du XVIII^e siècle, est centré sur le corps espèce, sur le corps traversé par la mécanique du vivant et servant de support au processus biologiques : la prolifération, les naissances et la mortalité, le niveau de santé, la durée de vie, la longévité avec toutes les conditions qui peuvent les faire varier ; leur

prise en charge s'opère par toute une série d'interventions et de *contrôles régulateurs : une bio-politique de la population.*»²⁹

Nous lisons ce passage et nous nous apercevons que nous avons à faire avec une forme d'analyse et de description philosophique tout à fait particulières. Qu'est-ce qu'est en train de faire ici l'archéologue Foucault ?

Pour saisir la forme de description qui est ici mise en œuvre, pour en dégager les effets de pensée et les conséquences théoriques, il faut d'abord se libérer du lieu commun anti-phénoménologique aujourd'hui dominant dans une certaine orthodoxie foucauldienne. Il faut refuser, plus généralement, l'opposition trop facile entre phénoménologie et épistémologie qu'on a tendance à faire quand on fait l'histoire de la philosophie française contemporaine. D'après cette opposition, il y aurait, d'une part, la ligne phénoménologique représentée par Sartre et Merleau-Ponty (etc., etc.) et, de l'autre, la ligne épistémologique représentée par Bachelard, Cavailles, Canguilhem, Foucault (etc., etc.). La première serait une philosophie centrée sur le sujet et sur le sens et directement inspirée de Husserl ; la deuxième – dont l'héritage semble plus difficile à retracer de manière univoque – serait une philosophie qui se définit comme une philosophie sur la rationalité et sur le concept et qui prend explicitement distance vis-à-vis du sujet transcendantal husserlien. Bien évidemment, la méthode archéologique foucauldienne serait une anti-phénoménologie qui se situe dans la deuxième tradition.

Mais, relisons la description foucauldienne de l'anatomo-politique et de la bio-politique. En fait elle n'est pas du tout une anti-phénoménologie. La tâche de la description est de dégager la pure forme d'un phénomène. Pour reprendre un terme analytique de la phénoménologie de Husserl, on peut dire qu'elle est une « eidétique » des phénomènes.

De quelle eidétique s'agit-il ? Voilà la question à laquelle il faut répondre.

Bien sûr, il ne s'agit pas d'une eidétique phénoménologique de la perception immédiate et de l'expérience vécue du sujet. L'eidétique foucauldienne est engagée dans une tout autre dimension formelle de notre expérience. Elle se veut confrontée avec une expérience impersonnelle. C'est l'expérience des techniques et des savoirs dans leur capacité d'investir et de faire surgir un certain champ phénoménal de la subjectivation (par exemple, le « corps anatomique » ou la « vie biologique » dans les jeux de savoir et de pouvoir qui les investissent).

Elle n'est pas à proprement parler une eidétique phénoménologique, elle est une eidétique *phénoménoteknique*. Si, dans la première, le phénomène se présente comme le corrélat d'un sujet qui pense, dans la deuxième, il se présente comme le corrélat d'une certaine technique qui le fait apparaître. Mais elle est aussi autre chose. Elle est aussi une *eidétique épistémologique* parce que l'action phénoménoteknique qui fait apparaître le phénomène dont il est question ne serait pas possible sans l'intervention simultanée d'un certain savoir.

Les remarques de méthode que je viens de faire devraient nous orienter dans le sens d'une meilleure compréhension des deux phénomènes que Foucault essaye de nous décrire : l'anatomo-politique et la bio-politique. À ces deux formes de rationalité correspondent deux structures de production phénoménale tout à fait distinctes. Technique, objet et mode d'existence ne sont pas les mêmes. Les structures eidétiques respectives se présentent de la manière suivante :

Anatomo-politique = disciplines – corps – espace

²⁹ M. Foucault, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, 182-183.

Bio-politique = régulations – population – temps

Le signe d'égalité « = » ne traduit pas l'expression arithmétique « égal à ... ». Il traduit l'expression eidétique « de d'ordre de ... ». La forme de la rationalité anatomo-politique serait « de l'ordre » des *disciplines*, du *corps* et de l'*espace*, tandis que la forme de la rationalité bio-politique serait « de l'ordre » des *régulations*, de la *population* et du *temps*.

Essayons maintenant de développer ultérieurement cette distinction structurale.

Le champ phénoménal investi par l'anatomo-politique est celui du corps et non pas de la vie. C'est le corps en tant que mode d'existence qui se présente dans l'espace et qui est produit par l'espace. En ce sens, imposer un ordre au corps c'est avant tout imposer un ordre à l'espace. C'est pourquoi le terme qui est ici employé par Foucault pour désigner la technique et le savoir qui investissent le corps dans la rationalité anatomo-politique est celui de discipline. Discipliner le corps c'est discipliner l'espace. On le voit bien dans *Surveiller et punir*, livre écrit en 1975. Le modèle du *panopticon*, paradigme disciplinaire de la prison moderne, nous fournit précisément l'exemple de comment on a pu produire des corps dociles par toute une série de contrôles disciplinaires de l'espace. Il s'agit d'un livre sur le corps, l'espace et les disciplines, un livre sur l'anatomo-politique.

La bio-politique, dont Foucault nous parle dans le dernier chapitre de *La volonté de savoir*, se présente tout autrement. Son objet est la population et non pas le corps. Quel est le mode d'existence de la population ? Voilà la question essentielle du point de vue d'une eidétique phénoménoteknique et épistémologique. Or, ce mode d'existence est proprement le temps. La population se définit biologiquement comme rien d'autre qu'une communauté reproductive. Ce qui fait l'essentiel d'une population comme mode d'existence est de se reproduire. La reproduction est ce qui constitue la population en tant que être. Autrement dit, la population n'est pas simplement quelque chose qui se constitue *dans* la temporalité. Elle est quelque chose qui est constitué *par* la temporalité. Vie, reproduction, population, en tant que modes d'existence temporels ne sont pas à proprement parler quelque chose qui est susceptible d'être investie par une discipline. On ne discipline pas le temps. De l'horloge, de l'objet technique qui est censé nous rendre compte de la dimension du temps, on ne dit pas qu'on le « discipline ». On dit qu'on le règle. On dit « régler une horloge ». Un mode d'existence constitutivement temporel ne peut être investi par le savoir et par le pouvoir que sous la forme de la régulation. C'est pour cette raison que le terme qui est ici employé par Foucault est le terme de régulation.

La régulation est un gouvernement du temps. Il s'agit de comprendre ce qu'il en est d'un tel gouvernement à l'âge bio-politique.

III. Les recherches de Canguilhem sur la régulation

Bien que de manière rapide et schématique la distinction formelle entre anatomo-politique et bio-politique nous a montré la précision eidétique de la démarche foucauldienne. Les objets, les phénomènes, les techniques, les savoirs, les enjeux ne sont pas les mêmes. Et les concepts employés qui doivent en rendre compte non plus.

Prendre au sérieux la question de la biopolitique c'est prendre au sérieux le concept de la régulation et le rapport que ce concept entretient avec l'émergence de la biologie. Dire cela veut dire aussi que si l'on prend au sérieux les recherches de Foucault sur la biopolitique, il faut

s'intéresser en même temps aux recherches qui ont été consacrées au concept de régulation par un épistémologue avec lequel il commence à travailler depuis son premier livre, *l'Histoire de la folie*. Il s'agit de Canguilhem.

C'est tout à fait étonnant de voir à quel point la question de la régulation a préoccupé Canguilhem avant que l'archéologue de la bio-politique commence à s'y intéresser. Entre la moitié des années cinquante et la moitié des années soixante-dix la question émerge et devient de plus en plus importante dans les recherches de l'épistémologue de la biologie et de la médecine.

Invité par l'Alliance Israélite, en 1955, il donne une conférence qui porte comme titre « Le problème des régulations dans l'organisme et dans la société ». En 1968, il écrit pour *l'Encyclopaedia Universalis* l'article « Régulation ». En 1973, il écrit, encore une fois pour *l'Encyclopaedia Universalis*, l'article « Vie », où la question de la régulation, comme on verra, se révèle cruciale. En 1974, il écrit un article sur « La formation du concept de régulation biologique aux XVIII^e et XIX^e siècles ». On assiste donc à une intensification très importante de son attention pour cette question entre la fin des années soixante et la première moitié des années soixante-dix. Comme nous le lisons déjà dans la conférence de 1955, l'attention de Canguilhem est aussi une préoccupation : « J'ai choisi de vous entretenir d'un sujet qui n'est pas préoccupant parce qu'il me préoccupe, annonce-t-il à son public au début de la conférence, mais qui me préoccupe parce que je le crois fondamentalement préoccupant³⁰. »

Le terrain de problématisation philosophique est en somme déjà bien travaillé par l'épistémologue de la biologie, avant que Foucault propose son premier usage du terme bio-politique en 1974 et ensuite, en 1976, dans *La volonté de savoir*.

La question émerge en toute son ampleur dans un passage de l'article de 1968 sur la régulation. Canguilhem écrit :

« Le concept de régulation occupe aujourd'hui la quasi-totalité des opérations de l'être vivant : morphogenèse, régénération des parties mutilés, maintien de l'équilibre dynamique, adaptation aux conditions de vie dans le milieu. La régulation c'est le *fait biologique* par excellence. C'est la raison pour laquelle l'interprétation actuelle des processus de régulation cherche ses modèles les plus expressifs dans la théorie de l'information et dans la cybernétique. Un système cybernétique est un ensemble des variables dont la constance à travers le temps est contrôlée et assurée par un détecteur de perturbations, dont l'action en retour, ou si l'on veut la réaction active, déclenchée par un signal d'écart, a pour effet l'annulation de la cause perturbatrice et le maintien de la valeur fonctionnelle inscrite comme norme dans la structure même.³¹ »

Forme de contrôle qui s'instaure dans le temps, sur le temps et par le temps lui-même, par la mise en place des dispositifs de re-tour à une constante préalable, la régulation se présente ici comme un gouvernement du temps. Le vivant en serait à la fois le sujet et l'objet. Le temps brisé par des infractions devient le temps réglé par des dispositifs qui tendent à rétablir un état d'équilibre antérieur. Voici le paradoxe : la régulation est ce gouvernement du temps où le temps lui-même se trouve aboli par le jeu réactif de la répétition. Finalement, penser le vivant en termes de régulation veut dire penser le vivant comme une tendance à l'homéostasie, c'est-à-dire comme une tendance au non-vivant.

C'est pour cette raison que Canguilhem, à la fin de l'article de 1973 sur « Vie » demande pourquoi « une théorie comme celle que Freud a esquissée sous l'appellation de « pulsion de

³⁰ G. Canguilhem, *Écrits sur la médecine*, Paris, Seuil, 2002, 101.

³¹ G. Canguilhem, *op. cit.*

mort » a rencontré autant de résistances ». À vrai dire ces résistances sont tout à fait injustifiées, parce que la théorie de la pulsion de mort ne fait que pousser la pensée biologique de la régulation jusqu'à ses conséquences dernières. Si la régulation est ce dispositif par lequel le vivant tend à rétablir un état antérieur, la tendance limite du vivant ne peut être que la tendance à la mort comme tendance à revenir à cet état indifférencié qui le précède. On s'est souvent posé la question : « Y-a-t-il vie après la mort ? ». Les réflexions de Freud sur la pulsion de mort et sur la tendance à la répétition, comme le dit Slavoj Žižek, nous obligent à poser la question opposée : « Y-a-t-il vie avant la mort ? ».

La pensée de la régulation est sous condition de la pensée de la pulsion de mort. Il en est de même de la régulation comme gouvernement du temps.

IV. Le génocide comme spectre de la bio-politique

Il semble qu'en passant par les remarques de Canguilhem sur la régulation nous nous sommes éloigné de la question bio-politique. Au contraire, on en a saisi le noyau problématique. Il faut comprendre à quel niveau le problème de la régulation se situe dans l'analyse foucauldienne.

Revenons donc à son chapitre sur la bio-politique. L'insistance sur le fait que le temps est la dimension en même temps concrète et transcendante à l'intérieur de laquelle se situe le gouvernement biopolitique est répétée à plusieurs reprises. Après avoir proposé la distinction entre anatomo-politique et bio-politique déjà citée, Foucault décrit la deuxième en soulignant que « ce ne fut rien de moins que l'entrée de la vie dans l'histoire – je veux dire l'entrée des phénomènes propres à l'espèce humaine dans l'ordre du savoir et du pouvoir³² ». Un peu plus loin, il introduit un néologisme qui apparaît comme le corrélat nécessaire de celui de biopolitique. « Si on peut appeler « bio-histoire » les pressions par lesquelles les mouvements de la vie et les processus de l'histoire interfèrent les uns avec les autres, il faudrait parler de « biopolitique » pour désigner ce qui fait entrer la vie et ses mécanismes dans le domaine des calculs explicites et fait du pouvoir savoir un agent de transformation de la vie humaine³³ ».

Le mouvement de l'entrée de la vie dans l'histoire décrit par Foucault ne pourrait pas se produire sans le mouvement contraire, celui de l'entrée de l'histoire dans la vie. C'est ce double mouvement qui fait de la rationalité biopolitique une forme de pouvoir et de savoir qui se situe dans la dimension phénoménoteknique régulations-population-temps. La vie est entrée dans l'histoire comme enjeu de pouvoir en même temps que l'histoire est entrée dans la vie comme enjeu de savoir.

Le lieu problématique qui rend compte de ce double mouvement politique et épistémologique est la généalogie darwinienne des espèces. En introduisant la rationalité généalogique dans l'ordre biologique, la théorie de Darwin marque le moment où la dimension historique est entrée dans la vie. Toute forme vivante est constitutivement historique dans la mesure où elle est le résultat jamais achevé d'une production généalogique. Le *ghénos* (« origine », « descendance », « race ») étant une structure capable de se différencier d'elle-même, la différence temporelle est ce qui menace de l'intérieur l'intégrité de toute reproduction spécifique en rendant possible l'émergence de nouvelles espèces. L'espèce biologique, y compris l'espèce humaine, ne se laisse plus penser ontologiquement comme substance, il faut la penser généalogiquement comme hérédité. La généalogie apparaît donc comme un mode de production du vivant dans lequel le temps constitue à la fois le moyen de production et le produit. C'est ici que l'on voit le nouvel enjeu

³² *Ibid.*, 186.

³³ *Ibid.*, 188.

biopolitique: gouverner le temps au niveau de l'espèce voudra dire intervenir au niveau de la production généalogique elle-même.

Si la biopolitique est une forme de pouvoir et de savoir qui se situe dans la dimension phénoménotekhnique régulations-population-temps, la généalogie est la rationalité qui rend compte de l'articulation entre les trois éléments. Elle est la rationalité qui règle dans le temps et par le temps le devenir de la population.

En 1966, dans la deuxième partie de l'essai sur *Le normal et le pathologique* Canguilhem prend la mesure philosophique de la révolution darwinienne et de la place nouvelle qui a acquis la rationalité généalogique. « L'hérédité c'est le nom moderne de la substance³⁴ », écrit-il. Si nous lisons cet aphorisme à la lumière des études qu'il a consacrées à Darwin à la fin des années 1950, le sens est clair. Avec Darwin le discours métaphysique sur la substance change de statut. La généalogie a pris la place de l'ontologie. Un tel changement d'*épistème* ne va pas sans conséquences sur la politique et sur les techniques de gouvernement. Quelques lignes plus loin, Canguilhem prend acte du fait que le gouvernement et les techniques de contrôle peuvent se situer aujourd'hui au niveau de l'hérédité biologique, c'est-à-dire au niveau de la production généalogique. En critiquant la volonté médicale d'empêcher la naissance d'êtres humains affectés par des erreurs génétiques, il écrit : « À l'origine de ce rêve, il y a l'ambition généreuse d'épargner à des vivants innocents et impuissants la charge atroce de représenter les erreurs de la vie. À l'arrivé, on trouve la police des gènes, couverte pas la science des généticiens³⁵ ». La police est désormais aux frontières de l'espèce. Elle peut contrôler le devenir de la population par une intervention préventive qui agit sur l'accès du vivant à l'histoire.

Tandis que le pouvoir exercé sur la vie par le souverain, comme le dit Foucault, se présente sous la forme « faire mourir, laisser vivre » le pouvoir exercé sur la vie par rationalité biopolitique se présente sous la forme « faire vivre, rejeter dans la mort ». La définition foucauldienne ne fait que décrire la logique darwinienne de la sélection en termes de rationalité politique. Faire vivre et rejeter dans la mort, c'est précisément l'activité de la sélection décrite par Darwin. Un gouvernement du temps qui s'exerce au niveau de la reproduction et de la génération, au niveau du dérèglement et de la régulation généalogique.

Qu'en est-il de la question de la pulsion de mort, que nous avons vu liée de l'intérieur à la pensée biologique de la régulation, au moment où la régulation investit le champ du *ghénos* ?

Foucault nous répond dans les premières pages du chapitre sur la biopolitique, au moment où il énonce son diagnostic général : « Si le génocide est bien le rêve des pouvoirs modernes, ce n'est pas par un retour aujourd'hui du vieux droit de tuer ; c'est parce que le pouvoir s'exerce au niveau de la vie, de l'espèce, de la race et des phénomènes massifs de population³⁶ ».

Le géno-cide, la destruction du *ghénos*, est le point limite du gouvernement généalogique. Si la généalogie s'enracine dans les erreurs du *ghénos* la volonté de saisir le *ghénos* comme vérité ne peut se réaliser que par son annihilation. C'est le paradoxe d'un gouvernement du temps qui ne peut gouverner le temps qu'en l'abolissant.

³⁴ G. Canguilhem, *Le normal et le pathologique*, *op. cit.*, 211.

³⁵ *Ibid.*, 212

³⁶ M. Foucault, *op. cit.*, 180.

Conclusion

Pour conclure, il n'est pas inutile de rappeler le contexte où se situent les préoccupations et les réflexions de Canguilhem et de Foucault.

Ce n'est pas par hasard si la préoccupation pour la question de la régulation devient de plus en plus aiguë et urgente entre la fin des années soixante et la première moitié des années soixante-dix. Le phantasme apocalyptique qui avait hanté l'imaginaire pendant les années cinquante et les années soixante était la peur de la guerre atomique. Les décennies suivantes, jusqu'à nos jours, seront marquées plutôt par le phantasme d'un nouveau pouvoir incontrôlable de la science sur la généalogie. L'année 1973 est l'année de la première modification scientifiquement réglée de la structure génétique d'un vivant. Face à cet événement, la communauté scientifique demande un moratoire pour suspendre les expérimentations. C'est à ce moment-là que le terme de « bioéthique » fait son apparition dans le discours.

L'année suivante, le terme de « biopolitique » fait son apparition dans le discours de Foucault. C'est clair : parler en termes de « biopolitique » est une manière de refuser la réponse de la bioéthique. Il ne s'agit pas pour Foucault de faire de la philosophie la prétendue « gardienne de l'éthique » qui établirait ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire, tout en restant à l'extérieur de la science. Il s'agit de poser la question du statut politique de la rationalité scientifique et de s'interroger sur les techniques de gouvernement qui accompagnent son affirmation historique.

Compréhension et extension du concept de régulation en sociologie et en science politique à la lumière des enseignements de la biologie

Emmanuel d'Hombres*

Introduction au problème

Je partirai d'une remarque faite par un historien français, Elie Halévy, il y a plus d'un siècle (1904). Il disait qu'il lui paraissait logique que ceux qui soutiennent la thèse de « l'harmonie naturelle des intérêts » en matière économique, c'est-à-dire le point de vue du libéralisme économique, finisse – je le cite – « par employer des métaphores « organiques » ou « biologiques, et par nous présenter la société comme un être vivant infiniment trop souple et trop complexe pour se prêter à la rigidité et à la simplicité de nos machines législatives³⁷ ».

C'est une remarque étrange au premier abord, car on a plutôt l'habitude d'attribuer l'usage de la métaphore organique aux défenseurs de l'Etat fort. Et de fait, beaucoup des sociologues organicistes à la fin du XIX^e siècle étaient des défenseurs de l'Etat fort. En premier lieu Emile Durkheim.

Quoi qu'il en soit Halévy pouvait s'appuyer sur les propos d'un certain nombre d'économistes libéraux réputés comme Malthus ou Pareto, qui font effectivement l'analogie entre les organismes et les sociétés, et qui vont jusqu'à suggérer l'idée qu'il existe quelque chose comme une force médicatrice interne au corps social, à l'image de la *vis medicatrix naturae* des organismes. Or, et c'est là où je veux en venir, il s'avère que l'idée antique de *vis medicatrix naturae* et l'idée moderne d'autorégulation se recouvrent en grande partie. Elles se recouvrent en tout cas suffisamment aux yeux des économistes pour que les *mêmes* mécanismes que ceux que Malthus considéraient comme des expressions d'une sorte de *vis medicatrix naturae* dans la société se voient par la suite qualifiés de mécanismes auto-régulateurs.

*

Faisons ainsi un bond allègre jusqu'à l'époque contemporaine, ou quasi contemporaine. En 1968, l'économiste Robert Mossé posait la même question que celle qui agissait Malthus ou Pareto, mais en des termes différents. « Y a-t-il vraiment, s'interroge-t-il, des mécanismes *naturels* et *spontanés* qui assurent la régulation [*i. e.* dans les sociétés] sans que les autorités aient à intervenir, comme le corps humain fonctionne sans intervention du médecin ?³⁸ » On voit bien que c'est bien la même question – celle d'une *vis medicatrix* propre aux sociétés – qui est posée – le second segment de la phrase en témoigne. A cette question Mossé répond par l'affirmative. Pour sa part il admet l'existence de mécanismes de régulation interne au corps social, tout en les considérant comme nettement insuffisant pour assurer semblable tâche³⁹. En outre il expose ce

* Post-doctorat CNRS, REHSEIS

³⁷ « Sur les origines de la philosophie de Spencer », *Bulletin de la Société Française de Philosophie*, t. IV, 1904, Séance du 4 février 1904, Discussion, 98.

³⁸ R. Mossé, *Introduction à l'économie*, 1968, Paris, Payot, 158.

³⁹ Mossé écrit : « Certes, les hommes pendant des millénaires, ont pu vivre sans médecin, sans hygiéniste, sans dentiste. Mais ils subissaient souvent des souffrances pénibles, digéraient mal parce qu'ils n'avaient plus de dents et

qui lui paraît être la réponse des économistes classiques d'obédience libérale. Et la réponse des classiques lui paraît être encore une fois assurément favorable, quoique complexe. Non pas en effet qu'il faille assimiler régulation et retour à l'équilibre *en général*. Mais on peut assimiler « régulation » et *un certain genre* de retour à l'équilibre.

En microéconomie, on distingue classiquement en effet l'équilibre *statique* ponctuel – expression qui traduit l'idée d'une simple égalité arithmétique entre grandeurs – de l'équilibre *optimal* (ou équilibre général) obtenu au terme d'un processus de régulation : expression qui enferme le plus souvent un jugement de valeur, dans la mesure où elle renvoie au mécanisme assurant une affectation des ressources tenue économiquement pour la meilleure possible.

Développons un peu cette distinction. Je laisse ici de côté les notions d'équilibre en macroéconomie (équilibre monétaire, équilibre de la balance des paiements, théories des cycles économiques). La notion d'équilibre est utilisée en microéconomie pour qualifier le prix d'une marchandise pour lequel la quantité d'offre est *égale* à la quantité de demande de cette marchandise. On parle alors d'équilibre du marché d'une marchandise⁴⁰. Le prix peut être haut, bas, tout dépend en fait de l'offre et de la demande.

Maintenant on dira que le prix de la marchandise est non seulement parvenu à un état d'équilibre, mais à un état d'équilibre *optimal*, lorsque son prix est celui obtenu après modification subséquente de la structure *globale* d'affectation des ressources selon les besoins. Je cite Robert Mossé :

« Imaginons que la production de blé ait été très insuffisante, parce qu'on avait préféré consacrer les champs, le travail, les tracteurs au maïs, à l'orge et aux choux. L'équilibre s'est établi ; oui, mais à un prix élevé, qui a permis d'écarter certains consommateurs, trop pauvres et d'en rationner d'autres par réduction des quantités qu'ils ont pu acquérir. Rien n'est réglé, la pénurie existe ; elle a été répartie » plus ou moins équitablement. [...] Cette hausse des prix est le symptôme et la conséquence de cette pénurie. Mais elle est aussi le *signal d'alarme*. Mieux encore ! Elle déclenche toutes les réactions d'auto-défense en chaîne qui aboutiront, tout naturellement, à l'élimination de la pénurie. Le processus est assez simple : 1) la hausse des prix signifie augmentation des profits pour les producteurs de blé ; 2) attirés par ces profits, ceux qui font du blé en feront davantage et certains qui en avaient fait de la luzerne feront du blé ; de tout façon, on détournera ou on transférera des ressources, précédemment consacrées à d'autres productions, vers la culture du blé. La situation s'arrangera. [...] *Le mécanisme, à long terme, contribue continuellement à une réaffectation plus adéquate des ressources, en fonction des besoins, tels qu'ils sont exprimés par la demande solvable*. De proche en proche, les actions régulatrices dans le champ de chaque « molécule » se répercutent sur tout l'organisme économique.⁴¹ »

On a là un témoignage du fait que, même si c'est seulement pour le signaler ou pour le critiquer, les économistes contemporains sont conscients qu'il existe ou du moins qu'il a existé dans leur discipline un usage de la terminologie de la régulation dans un sens qui rappelle la signification que lui ont donnée les physiologistes depuis Claude Bernard – je veux dire un usage qui renvoie à l'idée selon laquelle il existe des mécanismes « naturels » ou « spontanés » – pour reprendre les termes de Mossé – permettant de parvenir à ce qui est le mieux, la norme, l'optimum pour l'organisation. Et c'est le caractère apparemment « spontané » ou « naturel » de

mourraient avant quarante ans. On peut rendre hommage aux admirables mécanismes naturels du corps humain et du corps social, et, sans leur manquer de respect, observer leurs défaillances et proposer des remèdes ou même des mécanismes de substitution.» (*Ibid.*, 158) Il est clair que la critique de Mossé est d'ordre fonctionnelle et non ontologique : la croyance dans l'existence de mécanismes de régulation sociale interne, conçus sur le modèle des régulations organiques, est même un présupposé du constat de leur insuffisance.

⁴⁰ R. Mossé, *op. cit.*, 55.

⁴¹ R. Mossé, *op. cit.*, 147-148, (souligné par l'auteur)

ces mécanismes correcteurs dans l'économie de marché qui a conduit beaucoup d'économistes à employer à son endroit le terme d'*autorégulation*.

Maintenant j'ai dit tout à l'heure que les idées antiques de *vis medicatrix naturae* et de régulation physiologique se recouvraient en partie, et seulement en partie. Je veux dire que le recouvrement sémantique est réel sous le rapport d'une des deux déterminations essentielles qui composent l'idée moderne de régulation physiologique : la notion que l'organisme possède ses propres normes de fonctionnement, autrement dit que l'on n'a pas à inventer ce qui est souhaitable pour lui et qu'il possède en-dedans de lui les mécanismes de préservation et d'entretien de ses normes.

Cette idée, effectivement ce ne sont pas les physiologistes du XIX^e siècle qui l'ont inventé : elle court tout au long de la tradition médicale occidentale depuis Hippocrate au moins, au nom duquel les historiens la rattache d'ailleurs souvent. Mais même s'il l'on convient que c'est Hippocrate qui l'a pour la première fois théorisée et rationalisée, il est vraisemblable de penser qu'il s'agit d'une notion causale assez directement liée à l'observation clinique ordinaire et qu'on pourrait retrouver dans maintes traditions de réflexion médicale non occidentale. Car l'observation clinique se réduit souvent à l'observation de la guérison *spontanée* du patient, à l'observation de la guérison *sans intervention* du médecin et par les seules grâces de la nature. Une théorie sur les causes de la guérison instruite par l'expérience clinique la plus ordinaire a donc toutes les chances de s'apparenter à une théorie naturaliste du genre de celle qu'implique la notion de *vis medicatrix naturae*.

S'il y a une chose que l'ont doit à la physiologie du XIX^e siècle ce n'est donc pas la formulation de cette idée. Par contre, et c'est infiniment non négligeable, ce qu'on lui doit, c'est la confirmation expérimentale de cette idée. Claude Bernard a joué un rôle majeur dans cette histoire. On sait que Claude Bernard est celui qui a *généralisé* à tous les paramètres caractéristiques de la qualité physique et chimique du milieu sanguin dans lequel vivent les cellules, l'idée de mécanismes physiologiques de retour à la constante, c'est-à-dire l'idée de fonctions de régulation exercées, non par le milieu extérieur, mais par des appareils spéciaux de l'animal supérieur comme le système nerveux et le système endocrinien. Mais il n'a pas fait que généraliser cette idée. Il l'a d'abord et avant tout établi positivement à propos d'une des constantes chimiques du sang, la constante glycémique, en prouvant l'existence d'une glycogénèse hépatique. En 1855, au terme de toute une série d'épreuves et de contre épreuves, débutée en 1843 et qui culminera dans la fameuse expérience du foi lavé (mars 1855), Claude Bernard achevait la première démonstration expérimentale de l'existence d'une telle fonction dans l'organisme. L'expérimentation physiologique venait enfin confirmer le bien-fondé du sentiment que finit presque irrésistiblement par imposer au médecin l'observation clinique répétée des phénomènes d'auto-guérison, d'auto-rétablissement, de régénération des malades ou des blessés : sentiment que l'être vivant est conduit par une sorte de finalité interne, tend à se conformer à une norme qui, loin de lui être imposée de l'extérieur, est immanente à sa structure spécifique⁴².

Aujourd'hui la démonstration est faite qu'il existe dans le corps quantité de dispositifs et de mécanismes par lesquels se trouvent maintenues toutes sortes de normes organiques

⁴² Ce qu'a parfaitement reconnu l'un des grands physiologistes américains des régulations de l'entre-deux-guerres, Walter B. Cannon, dans son ouvrage *La sagesse du corps* : « Les pères de la médecine, écrit Cannon, employaient cette expression « la force guérissante de la nature », la « *vis medicatrix naturae* ». Cela implique naturellement qu'on reconnaît le fait que le phénomène de cicatrisation après lésion, celui de retour à la santé après une maladie, s'accomplit indépendamment de tout traitement médical. Tout ce que j'ai fait jusqu'ici en passant en revue les dispositifs variés pour la protection et la stabilisation n'a tendu qu'à proposer une interprétation moderne de la « *vis medicatrix* » naturelle. » (W. B. Cannon, *La sagesse du corps* (1932), trad. Bacq, Paris, Nouvelle Revue Critique, 1939, chap. 15, 194)

intrinsèques, qu'il s'agisse de normes de fonctionnement proprement physiologique (comme les normes relatives à la température corporelle chez les animaux homéothermes, ou celles relatives à l'acidité, la salinité, à la teneur en oxygène, en sucre, en graisse, en protéines du sang plus généralement chez les mammifères), ou de normes de type morphologique ou morphogénétique (cicatrisation, régénération des parties mutilées, rétablissement de la forme typique durant le développement embryonnaire). Depuis un siècle et demi, d'immense progrès ont été réalisés dans la connaissance des mécanismes physiques et chimiques (dits de régulation) au moyen desquels ces normes fonctionnelles et morphologiques sont maintenues ou rétablies⁴³.

Il ne serait pas inutile ici de dresser un petit tableau récapitulatif des principaux paramètres physico-chimiques connus du milieu sanguin. Leurs mécanismes (nerveux et/ou endocrinien) de régulation sont aujourd'hui en bonne partie identifiés ; on les trouve consignés dans tous les manuels de physiologie. De même il serait intéressant aussi de donner quelques exemples de plan de cours et/ou de sommaire d'ouvrage contemporains de physiologie des régulations. On y lirait assurément tout l'héritage de Bernard, tant au niveau conceptuel (notion de milieu intérieur) qu'au niveau de l'identité de principaux paramètres soumis à régulation. Enfin, chacun pourra facilement se procurer aujourd'hui un tableau répertoriant les principales substances chimiques (appelées hormones) secrétées par les organes endocriniens dont les effets forment, à côté de l'action vasodilatatrice et vasoconstrictrice du système nerveux sur les différents organes, l'autre grand registre d'action régulatrice chez les animaux supérieurs. Les effets des hormones sur les organes cibles peuvent être soit inhibiteurs, soit excitants.

Pour être exact, il faut dire que la *terminologie* de la régulation (« régulateur » notamment) était déjà entrée un peu dans le vocabulaire de la physiologie avant Claude Bernard. Lavoisier au XVIII^e siècle, Flourens au début du XIX^e siècle, parlent déjà du système nerveux ou de tel ou tel organe comme d'un « régulateur ». Mais, significativement, ces physiologistes ne parlent pas de régulation ou de mécanisme régulateur à propos des mécanismes par lesquels l'organisme parvient à surmonter la maladie, à recouvrer la santé. Autrement dit l'emploi de « régulateur » n'est pas associé chez eux à une conception immanentiste, pour employer un vocabulaire scolastique, ou internaliste, des normes organiques. Au contraire, ces régulateurs internes que sont les organes ne sont des régulateurs que par *délégation*. Le véritable régulateur en dernière instance, l'ordre des ordres, c'est toujours le milieu extérieur, le milieu cosmique. Par exemple Flourens, dans ses *Recherches expérimentales sur les propriétés et les fonctions du système nerveux* (1824)⁴⁴, qualifie le cervelet d'organe régulateur en raison de son rôle dans la coordination des mouvements volontaires⁴⁵. Il est évident cependant que parler de coordination des mouvements n'a pas de sens si on fait abstraction de la contrainte fondamentale que constitue ce paramètre du milieu cosmique qu'est la contrainte gravitationnelle.

La meilleure preuve de cette conception du régulateur comme fondamentalement externe, et seulement secondairement interne – cette conception d'un organe régulateur par délégation du

⁴³ Pour une vue synthétique de l'état des connaissances actuelles dans ce domaine de la biologie, cf. Ernest Schoffeniels, Gustave Moonen, *Physiologie des régulations*, Paris, Masson, 2e éd., 1993 ; Jean Clos, Yves Muller, *Homéostasie et grandes régulations*, Paris, Nathan, 1995.

⁴⁴ Pierre Flourens, *Recherches expérimentales sur les propriétés et les fonctions du système nerveux dans les animaux vertébrés*, Paris, Crevot, 1824.

⁴⁵ « Le cervelet est le siège du principe régulateur des facultés locomotrices et préhensives¹ » (« Supplément aux nouvelles recherches sur les propriétés et les fonctions des diverses parties qui composent la masse cérébrale », sept. 1823, in *Recherches expérimentales...*, *op. cit.*, 162) – « Ce que nous disions tout à l'heure du cervelet, par rapport aux mouvements coordonnés de locomotion, on peut le dire de la moelle allongée, par rapport aux mouvements coordonnés de conservation. [...] C'est en elle que résident, effectivement, et leur principe régulateur, et leur premier mobile ». (« Extrait des recherches sur les propriétés et les fonctions du grand sympathique », nov. 1823, in *Recherches expérimentales...*, *op. cit.*, 213).

pouvoir régulateur du milieu extérieur –, elle nous est peut-être donné par un philosophe, dont l'œuvre de philosophie biologique a marqué des générations de médecins, et aussi quelques naturalistes. Je veux parler d'Auguste Comte. Je ne connais pas d'auteur au XIX^e siècle qui ait en effet plus usé et abusé des termes « régulateur », « réglé », « régularisé » (le terme régulation alors n'existe pas). Je reproduis ici quelques courtes citations extraites du *Système de philosophie positive* ; elles montrent bien *d'où* vient finalement toujours la régulation :

« L'intervention continue du milieu est triplement indispensable à l'être, soit pour lui fournir les matériaux de son alimentation, soit en stimulant sa vitalité, soit afin d'en régulariser l'exercice. [...] Si l'on passe aux plus hautes fonctions humaines, on y voit aussi une semblable dépendance envers le milieu, soit comme aliment, soit comme stimulant, soit comme régulateur de l'existence cérébrale⁴⁶. »

« Au point de vue biologique, une telle dépendance cérébrale est entièrement semblable à celle des fonctions corporelles envers le milieu qui domine toute l'existence vitale. Il fournit à chacune d'elles l'aliment, le stimulant, et le régulateur, sans lesquels l'activité spontanée de l'être vivant ne comporterait aucun résultat normal. C'est à ce triple titre qu'il régit aussi l'entendement lui-même⁴⁷. »

« Le milieu constitue donc le principal régulateur de l'organisme, même quant aux fonctions cérébrales immédiatement soustraites aux influences extérieures⁴⁸. »

Bien sûr il existe selon Comte une certaine marge de manœuvre pour les différentes facultés cérébrales (sentiment, volonté, entendement) par rapport à la contrainte du monde extérieur. Cette marge de manœuvre, différente selon les facultés, Comte l'explique par la plus ou moins grande contigüité spatiale que ces dernières entretiennent avec le monde extérieur (certaines de ses facultés sont directement reliées aux organes des sens externes, d'autres seulement indirectement, d'où un jeu possible). Comte distingue ainsi deux types de pathologies caractéristiques d'une mauvaise régulation du dedans (l'organisme) par le dehors (le monde extérieur) : la folie, qui est tout bonnement un défaut de régulation – « Il y a folie, écrit-il, lorsque le dehors ne peut point régler le dedans⁴⁹ » – ; l'idiotisme, qui est une régulation par excès, c'est-à-dire qui concerne les cas où les facultés sont trop subordonnées aux contraintes extérieures. En voilà assez sur Comte.

La page de l'histoire du concept physiologique de régulation comme régulation en dernière instance par l'extérieur, comme régulation fondamentalement cosmique, se ferme avec Claude Bernard. Pour ce dernier, les normes physiologiques que doivent préserver et entretenir les organes régulateurs sont des propriétés de ce qu'il appelle le milieu *interne* ou *intérieur*. Et ces propriétés ne reflètent ni de près ni de loin celles du milieu extérieur ; au contraire elles sont *conquises* et maintenues *contre* et en dépit des perturbations du milieu extérieur. Le terme « autorégulation », qui fait tardivement son entrée en biologie⁵⁰, exprime exactement cette propriété caractéristique des êtres vivants. En l'occurrence, la régulation *doit* se dire sous la forme *pronominale* : c'est l'être vivant qui *se* régule lui-même, et cette autorégulation ou régulation interne est exercée par des organes dont Claude Bernard a montré une fois pour toutes qu'il était possible de déterminer positivement l'identité et le mécanisme.

⁴⁶ Auguste Comte, *Système de politique positive* (1851-54), Paris, Carilian-Goeury, 1929, 5^e éd., 4 vol., t. 2, 13.

⁴⁷ *Ibid.*, t. 3, 18.

⁴⁸ *Ibid.*, t. 2, 26.

⁴⁹ *Ibid.*, t. 3, 20.

⁵⁰ Dans les dictionnaires français et étrangers que nous avons pu consulter, nous n'avons relevé aucune occurrence d'un usage de ce terme en physiologie avant les années 1920 ; le vocable existe cependant comme terme de technologie depuis les années 1870 au moins.

Mais si, à partir de Claude Bernard, la terminologie de la régulation en physiologie se voit donc associée à l'idée d'immanence des normes organiques que reconduisait *déjà* le vieux schème de la *vis medicatrix*, cette terminologie renferme aussi une autre idée essentielle, qui n'a pour le coup pas d'équivalent, me semble-t-il, dans la sémantique de l'expression hippocratique de *vis medicatrix naturae*. Et cette idée, bien relevée par Canguilhem, c'est l'idée de *correction* : que la régulation est fondamentalement un mécanisme correcteur. Dire correction ce n'est pas innocent. Si l'on y prête attention, on s'aperçoit vite que la notion de correction implique à son tour pas mal de choses. Elle implique déjà l'idée *qu'une erreur a été préalablement commise*. Une erreur par rapport à ce qui devait être, en l'occurrence par rapport à la norme physiologique. Mais ce n'est pas tout. Corriger ne suppose pas seulement qu'il y a eu une erreur. Corriger suppose aussi qu'on a les moyens de détecter et de réparer l'erreur. Autrement dit cela suppose ce qu'en langage moderne on appelle un *récepteur* et un *effecteur*. Et ce n'est pas encore tout. Pour remplir leurs fonctions, encore faut-il que ces organes effecteurs et récepteurs soient d'une manière ou d'une autre *en contact* avec toutes les autres parties de l'organisme. Comme ces organes n'ont pas la faculté divine d'ubiquité, le seul moyen qui reste est de passer par un *intermédiaire* qui possède, lui, cette faculté quasi-divine d'ubiquité. Cet élément intermédiaire ubiquitaire, c'est justement ce que Bernard nomme milieu intérieur. Par là il désigne concrètement le sang, et plus généralement tous les liquides circulants dans l'organisme. Le sang la lymphe, ce sont les canaux par lesquels passe l'information captée par les organes récepteurs sur les écarts, les erreurs à corriger, et qui transportent les modifications produites par les organes effecteurs vers les autres parties. Quant à l'organe modificateur par excellence de la composition chimique du milieu qui enveloppe les parties vivantes de l'organisme, c'est bien sûr la glande endocrine, la glande à sécrétion interne que sont par exemple la thyroïde, les surrénales, et quelques autres glandes.

Cette mise au point faite sur l'origine biomédicale, sur les rapports et les implications sémantiques des notions de *vis medicatrix* et de régulation employée en économie et en sociologie, je reviens au paradoxe que j'ai relevé au départ : comment se fait-il que la terminologie de la régulation entendue en ce sens dur, au sens 1° d'une régulation interne, d'une autorégulation, et 2° d'une régulation correctrice, par correction d'écart – comment se fait-il que cette notion puissent être employée en sociologie et en économie par des auteurs qui, sur le plan pratique et normatif, préconisent des politiques économiques et sociales totalement opposées ?

Je crois que la réponse est à chercher du côté de l'*extension* qui est implicitement associée au concept de régulation hérité de la tradition biomédicale. Lorsque ce concept se trouve chez des auteurs libéraux (en matière de politiques économiques), il lui est plutôt accordé une extension restreinte au seul domaine économique. Tandis que, lorsque le même concept se trouve chez des auteurs socialistes (ou sociaux-démocrates), il lui est plutôt accordé une extension élargie : une extension sociologique.

Il me semble en effet que, s'il fallait à tout prix continuer, dans nos disciplines, à faire crédit à la notion de régulation telle que nous l'avons définie, tout en étant le plus cohérent possible, et bien un libéral accorderait que ce n'est pas la société dans son entier mais seulement la « partie » de cette société que forme le système économique qui partage avec l'organisme vivant le caractère d'être doué d'auto-régulation. Alors qu'un socialiste au contraire accorderait que ce n'est surtout pas le seul domaine économique, mais la société dans son entier, et seule la société prise en bloc, qui doit se voir attribuer la propriété d'auto-régulation.

Il existe un exemple *a contrario* de la « règle » que je viens de dire (à libéral : extension économique de la notion biomédicale de régulation/ à socialiste : extension sociologique de la notion médicale de régulation. C'est Herbert Spencer.

Lorsque Spencer s'avise de procéder à des comparaisons socio-biologiques, ce qui lui arrive au reste assez souvent, il compare l'organisme et la société considérée dans son ensemble, jamais entre l'organisme et le système économique considéré exclusivement du reste de la société. Ainsi quand Spencer s'interroge, après quelques autres, sur la validité d'une transposition de l'idée hippocratique de *vis medicatrix naturae*, c'est à une transposition au niveau non pas du seul système économique de la société mais au niveau de la société tout entière à laquelle il pense. « N'est-il pas probable, écrit-il, que ce qui dans l'organisme individuel est improprement, mais commodément appelé *vis medicatrix naturae*, ait son analogue dans l'organisme social [*its analogue in the social organism*]?⁵¹ ». Quant à savoir enfin quel est l'agent de la régulation, l'instance régulatrice, la réponse est pour Spencer catégorique. A ses yeux il ne fait aucun doute que c'est le système de gouvernement de la société – chefferie des sociétés primitives, Etat des sociétés modernes, pour schématiser – qui assume la fonction régulatrice. Spencer nomme expressément l'Etat « organe régulateur [*regulative organ, regulative organization*], « agent régulateur » [*regulative agency*], « système régulateur » [*regulating system*], « appareil régulateur » [*regulating apparatus, regulative apparatus*], et son action « action régulatrice » [*regulative action*] dans de nombreux passages de ses écrits⁵². Jamais il n'appelle ainsi le marché, ou une institution émanant du marché, De la même manière que le système nerveux est le régulateur des animaux supérieurs, l'Etat est le régulateur des sociétés civilisées selon Spencer. Ces régulateurs sont de plus en plus perfectionnés à mesure qu'on atteint un stade plus avancé dans l'échelle ou dans le développement de l'organisation.

Dans le même temps cependant, Spencer n'a de cesse de critiquer l'ingérence de l'Etat dans la vie économique, à quelque degré que ce soit et quel que soit le domaine considéré. Libéral impénitent, il tempête même contre les services publics et les contrôles administratifs qui passent pour les plus légitimes, comme les soins hospitaliers, l'enseignement, la recherche scientifique, et, *last but not least*, les activités de bienfaisance et d'assistance⁵³. « On voit par des faits innombrables, écrit-il, que le gouvernement est le pire propriétaire, le pire fabricant, le pire commerçant, bref le pire administrateur, quelle que soit la chose à administrer⁵⁴. »

Mais il y a un problème logique qui se pose. Le problème est de savoir comment Spencer concilie ses vues hyper libérales en matière de politique économique, avec celles sur le parallélisme Etat/cerveau et sur le rôle (régulateur) identique conféré à chacun de ces organes respectivement dans l'organisme et dans la société. Pour rendre compatible ces vues, la tentation est grande de donner à la terminologie de la régulation une signification extrêmement peu normative et contraignante, quitte à prêter le flanc à la critique des physiologistes, qui ne reconnaîtront pas leur petit – qu'on me passe l'expression – dans la description spencérienne des phénomènes de régulation organique. Le passage suivant montre ainsi tout l'amollissement, l'affadissement que fait subir Spencer à la notion de régulation. :

« Comme il est de la nature de ces grands ganglions, développés le plus tard, qui distinguent les animaux supérieurs, d'interpréter et de combiner [*to interpret and combine*] les impressions multiples et variées qui leurs sont transmises de toutes les parties du système, et de régler [*to regulate*] les actions de façon à les prendre toutes en considération, de même il est de la nature de ces grands corps législatifs, développés récemment, qui distinguent les sociétés les plus avancées, d'interpréter et de combiner [*to interpret and combine*] les désirs de toutes les classes et de toutes les localités, et de faire des lois en harmonie [*in harmony*] avec les besoins de tous. Nous pouvons décrire la fonction d'un cerveau comme *donnant la moyenne* des intérêts de la vie [*that of averaging the*

⁵¹ H. Spencer, *The Study of Sociology*, London, H. King & Co, 1873, chap. I, 16.

⁵² H. Spencer, *Principes de sociologie*, trad. ...vol. 2, chap. IX et XII ; L'administration ramenée à sa fonction spéciale ; *The Study of Sociology*, chap. XIV, 230

⁵³ Cf. notamment H. Spencer, *L'individu contre l'Etat* (1884), trad. Gerschel, Paris, Alcan, 1885, chap. III, 65-115 ; *Essais de morale, de science et d'esthétique*, trad. M. A. Burdeau, Paris, Baillière, 1879, vol. 2, IV, V, VII et IX.

⁵⁴ H. Spencer, *Essais de morale...*, *op. cit.*, vol. 2, IV, 142-143.

interests of life], physique, intellectuelle, morale ; et c'est un bon cerveau que celui où les désirs répondant à ces trois intérêts, sont de telle façon équilibrés [*are so balanced*] que la conduite qu'ils dictent ensemble n'en sacrifie aucun. Semblablement, nous pouvons considérer l'office d'un Parlement comme consistant à *faire la moyenne* des intérêts des diverses classes [*that of averaging the interests of the various classes*] d'une société, et un bon Parlement est celui où les partis, répondant respectivement à ces intérêts, sont si bien équilibrés [*are so balanced*] que leur législation collective accorde à chaque classe toute la liberté compatible avec le droit des autres⁵⁵. »

« Interpréter », « combiner », « faire la moyenne »,... : on est vraiment loin du compte. Nulle part il n'est pas question ici de s'opposer à une tendance, de résorber un écart, de corriger une erreur. La moyenne arithmétique a remplacé la norme... C'est vraiment une définition hyper minimaliste de la régulation, qui ne retient plus rien des déterminations de la notion physiologique moderne.

Après cela, les physiologistes auront beau jeu évidemment de critiquer la conception spencérienne de la régulation organique. C'est ce que fera notamment dans les années 1870 Thomas Huxley. Tous les arguments et les nuances que Spencer apportera après coup n'y changeront rien : sa conception de la régulation demeure, d'après Huxley, fondamentalement en contradiction avec la compréhension scientifique de la régulation nerveuse. Rappelons que, dans le dernier tiers du XXe siècle, les effets vasoconstricteurs du sympathique et son rôle actif dans la détermination et le maintien de la température corporelle, de la pression artérielle, du rythme cardiaque, sont suffisamment établis pour ne plus être l'objet de contestation sérieuse de la part des physiologistes. A la lumière des découvertes faites en neurophysiologie expérimentales depuis un demi-siècle⁵⁶, il apparaît non seulement que le système nerveux central étend son action jusqu'aux organes viscéraux, mais que, par-dessus le marché, le système nerveux périphérique n'agit pas à la façon (minimaliste) dont le concevait Spencer. L'action exercée par les ganglions sympathiques et parasympathiques notamment, sur le fonctionnement des viscères ne se réduit pas à « combiner » ou « à faire la moyenne » des intérêts vitaux pour reprendre les termes de Spencer. De l'action de ces centres périphérique il faut bien plutôt dire ce que l'on dit déjà de celle du cerveau, savoir qu'ils obligent ou contraignent les parties soumises à leur juridiction à conformer leur niveau d'activité fonctionnelle à des consignes qu'elles ne se sont point fixées elles-mêmes.

Pour éviter d'être prise en défaut par les physiologistes, la solution aurait été pour Spencer de réduire d'extension de son concept, d'assimiler le champ de juridiction de la régulation non au domaine de la vie sociale en général mais au seul domaine de la vie économique, et corrélativement d'assigner le rôle de régulateur non à l'Etat mais à un organe ou à un mécanisme de marché. Il ne l'a pas fait. C'est sa notion de régulation sociale et biologique qui en a fait les frais, épistémologiquement parlant.

*

Pour conclure je voudrais dire un mot sur une postérité négligée voire non considérée par les historiens de la notion physiologique de régulation en science sociales. C'est l'usage que Robert Castel fait dans sa sociologie de cette terminologie, ainsi que d'un certain nombre d'autres

⁵⁵ H. Spencer : « L'organisme social » (1860), in *Problèmes de morale et de sociologie*, trad. de H. de Varigny, Paris, Guillaumin, 1894, 183 (souligné par l'auteur).

⁵⁶ Cf. par ex. K. E. Rothschuh, *History of Physiology* (1953), trad. de l'all. G. Risse, Huntington-New York, Krieger, 1973, chap. 6 ; W. Coleman, *Biology in the Nineteenth Century : Problems of Form, Function and Transformation*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977, 123-159 ; M. Brazier, *A History of neurophysiology in the 19th century*, New York, Raven Press, 1988.

expressions qui me semble reconduire les déterminations afférentes au concept de régulation physiologique, dans l'état d'élaboration où l'a légué Claude Bernard à la fin du XIX^e siècle. Cela me conforte dans l'idée qu'il y a une logique dans tout cela.

Castel donne à la terminologie une extension explicitement sociologique : c'est l'Etat qui est pour lui l'organe régulateur par excellence. Par ailleurs, il ne cesse d'affirmer ses préférences politiques de gauche, notamment en matière de politique économique (c'est clairement un antilibéral). Dans ces conditions, si l'on en croit ma petite règle de 3, ma petite loi des corrélations de positions en matière de politique économique, d'extension et de compréhension du concept de régulation, et bien la conception « castelienne » de la régulation (sociale) devrait se rapprocher assez fortement de la conception bernardienne de la régulation physiologique. Qu'en est-il en réalité ? Quelques remarques.

Je remarque tout d'abord que la conception castelienne de la régulation sociale (et pas seulement la sienne : au vrai tendancielle je crois celle de tous les historiens des systèmes de sécurité sociale au sens large – mutualité, assurances sociales, etc.) réfère au *même niveau analytique que la conception bernardienne de la régulation physiologique* : c'est-à-dire non le niveau de l'ensemble (comme le font les économistes de l'école de la régulation, qui parlent de « régulation du système capitaliste », ou expression équivalente), mais au niveau des « éléments anatomiques : les cellules d'un organisme, les individus d'une société. D'autre part, dans les deux cas, « régulation » se dit non pas du comportement des individus eux-mêmes, mais des *conditions* matérielles de vie, du « milieu » respectif des uns et des autres. De part et d'autre donc : même niveau analytique (l'élément « anatomique » du système, plus que le système lui-même), même prédicat « mésologique » de la régulation (le milieu environnant l'individu, et non ses actes).

Je remarque ensuite que, comme par hasard, Robert Castel a essayé ces derniers temps de réhabiliter l'expression aujourd'hui guère usitée de *propriété sociale*. « Propriété sociale » est une expression que Castel reprend au philosophe Alfred Fouillée et par laquelle il désigne tous les types de biens et services *d'origine non privée mais personnellement attribuable* assurant la sécurité matérielle des individus⁵⁷ (essentiellement les prestations des assurances obligatoires, les services publics et le logement social). Il en donne la définition suivante :

« La propriété sociale a consisté principalement à attacher des protections au travail : que le travailleur puisse, à partir de son travail, construire sa sécurité. Et ce qu'on appelle « Etat-Providence » [...] est intervenu avant tout comme un réducteur d'insécurité et un pourvoyeur de services, ayant surtout mis en place des droits, des protections, des services, pour lutter contre l'insécurité sociale.⁵⁸ »

Il me semble que cette définition de la propriété sociale en fait l'équivalent, pour les individus du milieu interne bernardien pour les cellules.

⁵⁷ Cf. R. Castel, *Les métamorphoses...*, *op. cit.*, chap. 6, 308-22 ; R. Castel et C. Haroche, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi*, *op. cit.*, chap. 2, 71-106 ; « La propriété sociale », in Y. Michaud (dir.), *Qu'est-ce que la Société ?*, Université de tous les savoirs, vol. III, Paris, O. Jacob, 2000, 401-12. – Citons ici pour mémoire la définition de la propriété sociale d'Alfred Fouillée que Castel reprend à son compte : « L'Etat peut, sans violer la justice et au nom de la justice même, exiger des travailleurs un minimum de prévoyances et de garanties pour l'avenir, car ces garanties du capital humain qui sont comme un minimum de propriété essentiel à tout citoyen vraiment libre et égal aux autres, sont de plus en plus nécessaires pour éviter la formation d'une classe de prolétaires fatalement voués soit à la servitude, soit à la rébellion. » (A. Fouillée, *La propriété sociale et la démocratie*, Paris, Hachette, 1884, 148, souligné par l'auteur)

⁵⁸ Robert Castel : « La propriété sociale », in Yves Michaud (dir.), *Qu'est-ce que la société ?*, vol. 3, Paris, Odile Jacob, 2000, 401.

L'expression de propriété sociale n'a pas fait flores, on l'a dit, dans la littérature juridico-sociologique depuis un siècle et demi. Par contre il est une expression tout à fait courante dont le sens est pratiquement le même : c'est l'expression de *couverture sociale*. La « couverture », dans son sens concret commun, c'est quelque chose qui fait tampon entre le milieu extérieur et notre corps ; c'est une sorte d'amortisseur de chocs extérieurs (en l'occurrence le froid), d'atténuateur d'impacts thermiques : c'est un moyen nous permettant de vivre dans une sorte de milieu intermédiaire ouaté, thermiquement stable et en ceci fort différent du milieu extérieur.

Il faut repartir de ce sens commun pour comprendre les analogies sémantiques, et au-delà les analogies, les filiations conceptuelles. Je crois que « couverture sociale », « propriété sociale », « milieu intérieur » partagent au fond la même définition fonctionnelle générale : savoir qu'il s'agit d'amortisseurs de chocs, d'atténuateurs d'impacts. Leur rôle est de faire tampon entre le monde extérieur et l'individu.

La couverture sociale, c'est une protection des individus contre les aléas (dépressions, crises) du monde extérieur que constitue en l'occurrence la vie économique, un dispositif qui maintient l'individu dans des conditions – on a envie de dire un « milieu » – matérielles à peu près constantes, en dépit des fluctuations de la conjoncture économique et notamment des périodes éventuelles de chômage. On parle de façon rituelle de « couverture contre les risques ». Il me semble que cette expression convient aussi bien pour les cellules d'un organisme supérieur que pour les individus des sociétés industrielles.

Je crois que cette expression de couverture sociale est extrêmement intéressante et significative d'un legs, d'un héritage. On est bien au-delà du cas de Robert Castel ici.

Pour finir, je voudrais rapporter une dernière citation, symétrique de la précédente. Car cette fois il s'agit non pas d'un propos de sociologue, mais d'un propos d'historien de la biologie et de la médecine, à savoir Georges Canguilhem. Celui-ci disait que les mécanismes de régulation de l'organisme étaient « des dispositifs d'assurance contre les risques dans ses rapports avec son milieu⁵⁹ ». La formule de Castel sonnait un air familier à l'oreille du physiologiste. Je ne pense pas que la précédente sonne un air moins familier à l'oreille du sociologue.

⁵⁹ G. Canguilhem : « L'idée de la nature dans la pensée et la pratique médicales » (1972), in *Ecrits sur la médecine*, Paris, Le Seuil, 2002, 24.

Régulation des pratiques médicales, régulation des populations dans les années 1800 : l'exemple du Conseil Général des Hospices de Paris

*Antoine Ermakoff**

Introduction

Le propos de cet article n'est pas de traiter de l'ensemble des actions du Conseil Général des Hospices (CGH) pendant toute la durée de son existence, qui s'étend de 1801 à 1848. Le seul but du propos est d'apporter des éléments de réponse à quelques problèmes posés par l'établissement de cette institution. Quelles ont été les intentions présidant à la création du Conseil Général d'Administration des Hospices Civils de Paris⁶⁰ ? Sont-ce celles qui légitimaient jusque-là la « bonne administration » hospitalière ? Sont-ce des considérations plus scientifiques, mais aussi plus politiques, propres aux dernières décennies du XVIII^e siècle et au début du XIX^e ? L'hypothèse est la suivante : pour la première fois dans son histoire, le pouvoir central français s'est doté d'une Institution unique pour la gestion de la totalité (ou quasi-totalité) des hôpitaux parisiens. La vocation de cette dernière répondait à une double exigence : réguler l'endémique problème de l'indigence, tout en appuyant certaines évolutions médicales.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, un très bref rappel sur la situation médico-hospitalière à la veille et au lendemain de la Révolution s'impose. La médecine est en pleine période de bouleversements. Certes la pharmacopée ne change pas beaucoup⁶¹, les progrès strictement médicaux sont très limités – à l'exception de l'inoculation de Jenner⁶², et, dans une moindre mesure, de l'obstétrique. Mais des changements majeurs ont eu lieu en peu de temps : les débuts de la quantification⁶³, le rapprochement entre processus vitaux et les disciplines physiques et chimiques qui mène droit à la physiologie, la montée en puissance de l'anatomoclinique, etc. Dans les décennies précédant la Révolution, la chirurgie connaît quelques succès thérapeutiques, mais surtout son prestige grandissant et son efficace réorganisation institutionnelle⁶⁴ la rapproche d'une médecine dont elle était jusque-là vassale : on proclame haut et fort « l'unité de l'art de guérir ».

En outre, le gouvernement central s'intéresse de plus en plus à ses sujets. Inutile d'y revenir, les nouvelles doctrines de gouvernement (notamment l'importation du caméralisme), la naissance de l'économie politique (en particulier le physiocratisme du médecin Quesnay) y sont pour beaucoup. Les conséquences de cet intérêt croissant sont évidentes : la législation médicale et hospitalière est de plus en plus abondante, et l'État n'hésite plus à appuyer franchement des Institutions aussi opposées à la traditionnelle Faculté que la Société Royale de Médecine⁶⁵. La médecine acquiert un nouveau statut, une nouvelle stature, en particulier par le biais des préoccupations hygiénistes⁶⁶. La chose n'est pas franco-française, et après de La Mare (*Traité de la*

* Doctorant, REHSEIS/Université Paris 7

⁶⁰ Ci-après CGAHCP ou CGH

⁶¹ FAURE, 57

⁶² VIGARELLO, 29

⁶³ SHRYOCK

⁶⁴ GELFAND

⁶⁵ GILLISPIE, 202-218

⁶⁶ ACKERKNECHT, 190-206

Police, 1705), l'Anglais Howard (*État des prisons, Hôpitaux et Maisons de force*, 1788), l'Autrichien Franck (*Système complet de police médicale*, 1779) ou le Strasbourgeois Fodéré (*Traité de médecine légale et d'hygiène publique*, 1798)⁶⁷ parmi d'autres, insistent sur le rôle socio-politique de la médecine. « L'épidémiologie et l'hygiène débouchent sur la police sanitaire, impliquent la collaboration active du pouvoir administratif et une certaine centralisation du savoir prophylactique, transforment la médecine en magistrature. Aux médecins incombent des devoirs civiques particuliers. A eux, la mission d'éclairer le législateur sur les mœurs et les besoins des populations, sur les menaces contagieuses, sur les méfaits permanents de la misère et des superstitions. » Ceci est parfaitement illustré par l'engouement de l'époque pour les topographies médicales, les doctrines aéristes, etc.

Cette prégnance des idées médicales dans la gestion des populations explique que les pouvoirs publics n'auront de cesse (avec plus ou moins de succès et de volonté, il est vrai) de se préoccuper de la lutte contre les « charlatans », que les médecins abhorrent, du nombre et de la qualité des personnels médicaux, etc. En un mot, de la médicalisation du peuple.

De ce fait, et bien qu'il subisse de nombreuses critiques, l'hôpital reste, dans cette optique, un lieu incontournable. Il est pourtant frappé de plein fouet par la tourmente révolutionnaire : l'abolition des privilèges, la loi de Messidor an II nationalisant les biens des hôpitaux et la crise économique de la période obèrent ses budgets et le poussent au bord de la faillite. Les lois d'Allarde, Le Chapelier, la Constitution civile du Clergé et l'interdiction des congrégations religieuses malmènent ses personnels.

La reconstruction du cadre médical se fera petit à petit. Les tendances esquissées prennent force de loi, avec Fourcroy en 1794 : trois écoles de santé sont créées, dont l'enseignement mêle médecine et chirurgie, et accorde une grande place à la pratique clinique (qui, du reste, devient obligatoire en milieu hospitalier). Cette reconstruction se consolidera encore avec la loi de 1803, qui crée la distinction entre officiers de santé et docteurs en médecine⁶⁸. La remise sur pied des hôpitaux se fait aussi en revenant à des pratiques de l'Ancien Régime : rétablissement des biens hospitaliers par le décret du 2 brumaire an IV (1795) et, au coup par coup, des anciens systèmes de privilèges notamment pour les finances. C'est le cas du « quart des pauvres » sur les spectacles en 1796, ou de l'octroi en 1800.

Alors qu'au début de la période révolutionnaire, la Constituante et la Législative vont pousser à leur terme ces idées médicales de la fin de l'Ancien Régime, et considérer la question de la responsabilité nationale envers les indigents, le fameux « droit des pauvres à la santé »⁶⁹, c'est précisément le rejet des idées du Comité de mendicité, de l'assistance et de la prévoyance, le retour marqué aux conceptions de l'ancien droit qui marque thermidor, le Directoire, le Consulat puis l'Empire.

La Convention a échoué : on remet en cause ses principes. On revient au discours voulant que l'État ne puisse assumer toutes les dépenses d'assistance. Le libéralisme ambiant guide cette conduite : l'État ne doit intervenir ni en matière économique, ni en matière sociale, mais seulement en matière administrative. Dans le même mouvement, on en revient aux conceptions individuelles et charitables de l'assistance publique. On encourage le recours à la bienfaisance

⁶⁷ Les dates indiquées sont les dates de parution du premier tome de chaque ouvrage. À titre d'exemple, la parution du traité de De La Mare s'étend sur plus de trente ans, contre presque cinquante pour celui de Frank.

⁶⁸ Sur ces deux lois, la littérature est considérable. Pour une vue synthétique, on peut se reporter avec profit, entre autres, à GELFAND 149-173, LEONARD 37-58 ou SOURNIA 127-138.

⁶⁹ WEINER

privée, aux dons et legs, jugés plus sûrs, et plus moraux qu'une assistance obligatoire et nationale qui encouragerait l'oisiveté et le vice.

I. Le Conseil Général des Hospices : Histoire, fonctions, réalisations, un bref aperçu

A. Les Commission Administratives

À Paris, la loi du 11 avril 1791 (qui sera généralisée à l'ensemble du territoire par la loi du 16 vendémiaire an V) entérine définitivement l'assistance nationale, et transfère la gestion des hospices aux communes en instituant des « Commissions administratives », composées de 5 membres. Elle leur confère une autonomie financière en commandant la nomination d'un receveur⁷⁰, nommé par la commission. Dans le même mouvement, la loi de messidor an II était définitivement abrogée, et les biens vendus devaient être remplacés par des biens nationaux de même produit. En contrepartie de cette indépendance financière, le gouvernement se dégageait de toute obligation financière : aucun secours ne pourrait plus être accordé aux hospices sans autorisation expresse du Corps Législatif.

Après la loi du 16 vendémiaire an V, sous le régime napoléonien, la centralisation s'accroît : la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) confie au sous-préfet les fonctions exercées par les administrations municipales. Le pouvoir municipal n'est pas nié, puisque celle du 25 floréal an IX (15 mai 1801) reconnaît les maires comme membres-nés de l'administration des hospices, mais le système dérive naturellement vers un transfert de la surveillance réelle des hospices au préfet et à son omniprésent supérieur, le ministre de l'Intérieur. De fait c'est ce qui se passa : les membres des commissions administratives, renouvelables chaque année par cinquième, étaient choisis par le préfet sur une liste de cinq candidats présentés par la commission, choix avalisé par le ministre de l'Intérieur. Ainsi le ministre de l'Intérieur précise (dans une circulaire de prairial an V) que la surveillance des établissements hospitaliers, qui est attribuée aux municipalités, « ne peut être exercée que sous l'autorité des administrations centrales de département » qui, elles-mêmes, « ne devront pas oublier que leurs délibérations ... ne peuvent être exécutées sans mon approbation ».⁷¹

Durant les années du Consulat et de l'Empire, les CA, poussées par les préfets (eux-mêmes sous un contrôle permanent du Ministre de l'Intérieur) remplissent avec beaucoup d'activité leurs prérogatives : rédaction de règlements (en particulier pour la discipline des employés et les règles d'admission dans les hospices), fixation d'un régime alimentaire convenable, réunion de divers établissements chaque fois que c'était possible (dans un souci d'économie et de bonne gestion), spécialisation des établissements et des salles, reconstitution du patrimoine hospitalier aliéné, etc.

B. La création du Conseil Général des Hospices

La loi de vendémiaire an V ne prévoit aucune particularité pour Paris. La commission administrative est chargée de l'administration des hospices de la ville.

⁷⁰ C'est-à-dire d'un comptable

⁷¹ IMBERT (1979), 80

Frochot, le préfet de la Seine, entré en fonction le 18 mars 1800, songe rapidement à modifier l'administration hospitalière de Paris. Ses motivations apparaissent dans le mémoire qu'il communique au Conseil général du département et dans le rapport introductif que rédige Chaptal – le ministre de l'Intérieur – pour l'arrêté consulaire du 27 nivôse an IX (17 janvier 1801) qui crée le CGH. D'une part, il faut assurer la stabilité de la commission hospitalière : de l'an V à l'an VIII, essentiellement pour des motifs politiques, les cinq places d'administrateurs ont compté trente-cinq titulaires successifs. D'autre part, contrairement aux principes révolutionnaires, il est nécessaire de recourir à nouveau, comme sous l'Ancien Régime, aux libéralités charitables qui, seules, pouvaient rétablir l'équilibre du budget hospitalier.

Dans ce but, l'arrêté de nivôse an IX crée un « Conseil général d'administration des hospices de Paris », qui, selon l'art. 5, « aura la direction général des hospices: il fixera le montant des dépenses de tout genre, l'état des recettes, réparations et améliorations; enfin, il délibérera sur tout ce qui intéresse le service desdits hospices, leur conservation et la gestion de leurs revenus ». La commission administrative, dont les cinq membres salariés étaient nommés sur la présentation du préfet par le ministre de l'Intérieur, était réduite au rôle d'agents d'exécution, responsables de l'application des arrêtés pris par le conseil général. Pour assurer la coordination de ces deux organismes, deux membres de la commission administrative devaient assister aux séances du conseil général.

Une quinzaine de jours après cet arrêté, les onze membres du Conseil Général des hospices furent désignés par le Ministre de l'Intérieur, qui sut choisir avec habileté: on y trouve des noms de la haute finance (Delessert), de savants magistrats (Bigot de Préameneu, d'Aguesseau), de politiciens habiles (Camus), d'universitaires médecins (Thouret) ou pharmaciens (Parmentier).

Mais lors de la nomination des membres du Conseil Général, le Ministre de l'Intérieur en complétait la composition en y ajoutant deux membres de droit. En effet, dans les commissions administratives prévues par la loi de l'an V, le président-né devait être le maire de la commune, représentant à la fois le gouvernement et ses administrés. À Paris, les représentants du gouvernement, le préfet de la Seine et le préfet de Police furent désignés dans l'arrêté ministériel du 13 pluviôse an IX, comme membres-nés du Conseil Général, dont la présidence de droit fut attribuée au préfet de la Seine, instigateur de la réforme.

Par le même arrêté du 13 pluviôse an IX Frochot était nommé président du Comité Général (ou Commission centrale) de bienfaisance. Ce comité général, fonctionnant jusque là sous l'autorité immédiate du Ministre de l'Intérieur, avait été créé pour centraliser les efforts des quarante-huit bureaux de bienfaisance installés à Paris en application de la loi du 7 thermidor an V.

Président de ces deux organismes, le préfet de la Seine s'aperçut rapidement des rapports étroits qui existaient dans les attributions respectives du Conseil général des Hospices et du Comité général de bienfaisance. L'un et l'autre visaient à aider pauvres, vieillards et malades.

C'est pourquoi, le 29 germinal an IX, « l'administration générale des établissements de secours à domicile de la ville de Paris et du bureau des nourrices » était réunie aux attributions du Conseil général des Hospices, qui désormais dirigeait l'activité des quarante-huit bureaux de bienfaisance particuliers et inspecterait le directeur du bureau des nourrices. En fait, les

motivations de cette réunion sont exposées par Camus, Membre du CGH, dans un rapport de fructidor an XI (septembre 1803) : « multiplier les secours avec une dépense moindre, en faisant une sage répartition des fonds qui leur étaient destinés. Les secours donnés dans les hospices étaient plus coûteux que ceux qui sont portés au domicile ; si l'on pouvoit connoître l'état de chaque indigent, le secourir chez lui et empêcher qu'il ne vienne occuper un lit dans un hospice, il est évident que la même masse de fonds se développeroit sur un plus grand nombre d'indigents. »⁷² C'est donc bien un souci de connaissance fine de la population des bénéficiaires de l'aide municipale, de façon à assurer un fonctionnement sain, régulier et homogène, maximisant ainsi le rendement des ressources à la disposition du CGH.

Tout ceci pour bien indiquer que c'est par opposition au projet révolutionnaire et à l'instabilité administrative constante résultant des retournements politiques de la période que s'est défini ce projet d'institution du CGH. C'est bien pour obtenir une meilleure régulation des systèmes d'assistance, établis selon des bases anciennes, et complètement ébranlés par une « fièvre révolutionnaire » dont on a souvent décrit les nuisances et les excès sur le mode de la pathologie (la « fièvre », la « frénésie » révolutionnaires) qu'a été mise en place cette structure administrative originale.

II. A l'origine du Conseil Général des Hospices

Pour tenter de dégager les considérations qui ont présidées à la création du CGH, s'il était à mon sens important d'en aborder le contexte politique et médico-hospitalier, il est très instructif de considérer avec minutie les quelques textes majeurs qui marquent sa naissance.

C'est pourquoi nous allons maintenant aborder le rapport du Ministre de l'Intérieur qui accompagne, aux archives nationales, la minute de l'arrêté du 27 nivôse. Le ministre de l'Intérieur, en 1801, nous l'avons vu, c'est Chaptal, grande figure du lien science-politique, et de ce fait figure des Lumières. Voilà ce qu'il écrit, dans son rapport au Consul :

« Les dispositions que la loi renferme peuvent sous divers rapports s'approprier aux hospices d'une petite commune mais l'administration qu'elles organisent est vicieuse pour les hospices de la commune de Paris qui à raison de leur nombre, de leur population, des malades qu'on y traite, des individus qu'on y reçoit de tous les pays, présentent une question si compliquée et si intéressante qu'elle peut influer même sur la tranquillité publique.

Un autre vice qu'on ne peut méconnaître dans cette organisation est la réunion dans les mêmes mains de l'administration, de la régie et de la comptabilité. »

Et il poursuit :

« C'est à la méfiance qu'inspire une pareille organisation, qu'on doit attribuer aussi l'absence des ressources que les hospices étaient en possession de trouver dans la charité publique. Une administration paternelle et gratuite, qui sera composée d'homme dont la moralité et la fortune serviront de garantie contre le retour des abus peut seule rappeler la bienfaisance⁷³. »

⁷² Cité dans IMBERT (1954) 238

⁷³ Archives Nationales, AF/IV/28, 27 nivôse an 9, rapport présenté aux consuls de la République par le Ministre de l'Intérieur.

Clairement, il est donc posé dès le départ par le pouvoir central que la structure actuelle d'administration des hospices de la ville de Paris, cœur et tête du régime, n'est pas adaptée. Elle n'est pas adaptée pour deux raisons, dans ce bref exposé de Chaptal : premièrement parce que la confusion des pouvoirs au sein de la commission grève son efficacité, mais aussi la confiance des bourgeois et notables dont on attend désormais qu'il contribuent significativement au financement des institutions hospitalières. Cette confusion porte atteinte au principe libéral qui veut que l'initiative individuelle régule d'elle-même les inégalités sociales par le biais, entre autres, de la bienfaisance. Deuxièmement, elle n'est pas adaptée parce que la population de Paris et de ses hospices est particulière. Elle est trop diverse, trop nombreuse, pour se satisfaire des dispositions prises pour « une petite commune ».

Ce thème des problèmes posés par l'immense population traitée par les Hospices de Paris, on le voit largement se développer dans la littérature qui traite de l'établissement du CGH. Il est ancien, en fait : les hôpitaux d'Ancien Régime étaient tout autant des mouiroirs, des maisons de retraite, des hôpitaux psychiatriques, des centres d'hébergement et d'accueil des personnes sans-abris, pour reprendre des terminologies anachroniques, que des hôpitaux à proprement parler. Les tentatives pour faire le tri dans la population sont anciennes elles-aussi (qu'on me laisse citer ici une seule date : le 14 juin 1662. C'est la date de l'édit prescrivant d'établir un « Hôpital Général » dans toutes les villes ou gros bourgs du royaume). L'augmentation des capacités administrativo-policières de l'État, les craintes de la bourgeoisie citadine, le scandale devant « l'oisiveté » qui règne dans ces énormes machines que sont les Hôpitaux Généraux puis les dépôts de mendicité, relancent régulièrement ces velléités. Mais, depuis la seconde moitié du XVIII^e (*grosso modo*), elles sont aussi de plus en plus appuyées par une médicalisation croissante des établissements hospitaliers. Répartir les populations administrées par le CGH ou ses prédécesseurs, c'est une question d'efficacité, d'économie, de morale, mais aussi de plus en plus de clinique et de thérapeutique.

La tâche n'est pas mince, mais bien plutôt herculéenne : au début du XIX^e la population indigente *inscrite* (sur les listes des bureaux de bienfaisance) de Paris (qui dépend donc des 48 bureaux de bienfaisance de la capitale et qui peut éventuellement prétendre à un lit à la Salpêtrière ou à Bicêtre, par exemple) est de 111 626 personnes (pour une population totale de 547 000 habitants)⁷⁴, alors que la population moyenne des 19 hospices réunis est en 1801, selon Frochot, de 16 000 âmes.

Dans son discours du 24 février 1801, prononcé à l'occasion de l'installation du CGH, Frochot présente sans détours les missions qui attendent les administrateurs. Maintenir clairement la distinction entre hôpitaux de malades, hôpitaux d'indigents valides et hôpitaux d'enfants pauvres et orphelins.

Dans chacun d'eux, il est du devoir du futur CGH de lutter contre certains abus, dont il fait la liste : les hôpitaux de malades ne doivent pas être fréquentés par des personnes pouvant s'acquitter des sommes nécessaires à la visite d'un médecin et des médicaments prescrits. S'il faut lutter contre la prolongation des séjours au delà de la durée strictement nécessaire, c'est que cela :

« ...dérobe un bienfait à l'administration et une place à un malheureux, [surcharge] inutilement le tableau des dépenses, change tous les calculs en erreurs, et rend infidèles tous les résultats si

⁷⁴ MARTIN-DOISY, tome deuxième, 187

nécessaires à constater, relativement au nombre des malades, à la durée commune des maladies, ou même à la mortalité. »⁷⁵

De la même façon, la situation des hospices d'indigents valides est problématique. « Si les hospices ne sont que des maisons de retraite pour ceux qui ont perdu leurs forces, ils ne doivent être que des maisons de travail pour ceux qui les conservent encore ». ⁷⁶ En maniant les exemples sur le ton du scandale, (dont M. Foucault, dans son *Histoire de la folie*, a montré qu'elle était un mode majeur d'appréhension des phénomènes conçus comme antisociaux pour la conscience bourgeoise⁷⁷), Frochot décrit ces maisons comme un véritable pandémonium où « tout est dortoir, et rien n'est atelier (sic) », présentant « souvent le spectacle le plus révoltant et le plus scandaleux, celui d'un homme ivre dans une maison de charité » et « un mélange d'individus de tout sexe et de tout âge, mélange d'autant plus contraire aux mœurs, que l'oisiveté ne peut ici qu'en multiplier les inconvénients et en accroître les dangers. »⁷⁸

Pour faire face à tous ces abus, une des principales solutions pour le préfet de la Seine, c'est la fixation, pour chaque *type* d'établissement, d'un maximum d'admissions. Et d'établir un règlement commun des services de santé pour tous les établissements (aux moins de malades) : déterminer les besoins, puis établir un nombre de lit maximal, et appliquer strictement les règlements pour garantir cet état optimal, sorte d'homéostasie. S'agissant de la régulation des durées de séjour, un levier privilégié est l'action sur les pratiques médico-administratives : en effet, Frochot suggère d'enlever le service des admissions des mains des élèves, peu appliqués, et que les officiers de santé surveillent minutieusement les ordres de sortie.

Alors que Frochot commençait son discours en flattant les membres du CGH avec un curieux concert de louanges pour la sensibilité chrétienne et l'évergétisme d'Ancien Régime, il le termine par des considérations sur la toute jeune « science d'administration des hôpitaux », nouvelle partie de « l'administration publique » dont la gestion administrative désintéressée et efficace rappelle un peu le fonctionnariat d'État naissant :

« Plus les hospices sont nombreux, plus elle [la commune de Paris] peut varier les essais ou les moyens d'amélioration, et plus aussi elle peut rassembler d'observations propres, non-seulement à fonder le véritable système d'administration des établissements de bienfaisance, mais encore à éclairer le gouvernement et la société toute entière sur les faits qu'il leur importe le plus de connaître.

Qui ne conçoit, en effet, de quel intérêt il seroit pour le gouvernement et pour la société, un compte moral et politique, rendu annuellement par les administrateurs des dix-neuf hospices de Paris, où le relevé exact des feuilles de mouvement, le tableau annuel des entrées et des sorties, des convalescences et des décès, présenteroient des calculs positifs sur la durée commune des maladies, sur la plus ou moins grande mortalité ; qui apprendroit, par la comparaison, si un petit hôpital est préférable à un grand ; quelle doit être l'étendue, la position, la distribution de ces établissements ; quel danger peut résulter du mélange des maladies ; quelle saison, quelles circonstances les multiplient ; quelles précautions peuvent les prévenir ; quel régime peut les abrégier ; un compte enfin où l'on trouveroient un code d'instruction et un recueil d'observations propres à diriger les mesures générales relatives à la salubrité des habitations et à la conservation de l'espèce humaine. »⁷⁹

⁷⁵ FROCHOT, 12

⁷⁶ *Ibid.* 19

⁷⁷ FOUCAULT, 557 *sq.*

⁷⁸ FROCHOT, 21-22

⁷⁹ FROCHOT, 29

Très clairement, les considérations sur les avantages gestionnaires que l'on pourrait tirer d'une stricte répartition des population et de leur stricte surveillance comptable sont intimement mêlées aux visées médicales : thérapeutique, prophylactique, hygiéniste, etc.

Avant de conclure brièvement, mentionnons encore deux points. Le premier, c'est un texte de Duchanoy, qui, au moins à partir de 1805, est membre de la commission administrative des Hospices de Paris. Le texte, publié en l'an X ou XI, s'intitule « projet d'organisation médicale ». Il n'est pas très original, ni dans sa forme, ni dans son fond : Duchanoy y fait l'éloge de la clinique, opère la distinction classique entre science et art médical, et diagnostique un défaut du second dans la formation des futurs médecins. Il proteste, d'une manière très similaire à ce qu'avait dit Cabanis dans un discours devant les Cinq-Cents⁸⁰, contre la surpopulation des cours de clinique. Et il conclut sur la place irremplaçable de l'hôpital dans l'enseignement médical : « Tout, dans les hôpitaux, favorise l'enseignement : réunion des maladies de toute espèce, leçons et surveillance d'un médecin exercé, facilité de voir les malades à volonté, de suivre les malades jusqu'à leur terminaison, et de vérifier le diagnostic par l'ouverture du corps, lorsque le malade meurt ».⁸¹ Suivent ensuite 27 propositions, qui ne semblent pas renouveler beaucoup celles qu'avaient faites, plus de 10 ans plus tôt, des gens comme Félix Vicq d'Azyr⁸² ou Jaques Tenon⁸³. Mais cela permet d'appréhender un peu à quel point, vraisemblablement, les membres du CGH étaient attachés, tant à leurs missions en matière de gestion financière qu'à la promotion d'une certaine médecine, qui se voulait pratique, humaniste, opposée au charlatanisme et à « l'obscurantisme » des guérisseurs, etc.

Enfin, au vu de la production réglementaire du CGH pendant ses premières années d'existence, il est clair que dans l'esprit de ses membres cette intrication des déterminants médicaux, sociaux, administratifs et financiers était à la fois une source de complication, en même temps qu'un atout puissant pour atteindre des objectifs de bonne gestion et de bonne pratique médicale.

Un nombre important de délibérations concerne la mise en place de règlements d'admission (plus de 30 en moins de 4 ans, fixant un âge limite, un sexe, des capacités physique, l'absence de telle ou telle maladie, etc.). Ces décisions, ces règlements, s'ils étaient certainement une façon de trier le bon grain de l'ivraie (de mettre un certain nombre d'indigents ou d'orphelins au travail, de s'assurer que seuls des malades accéderait à tel ou tel hôpital) ou de restaurer une certaine morale (surtout dans les hospices pour enfants et pour indigents), permettaient aussi de fournir aux médecins des différents hôpitaux – déjà alors en voie de spécialisation – une population plus homogène, et plus exclusivement « médicale ». D'où la création – que nous ne traitons pas ici faute de temps – d'un « bureau central d'admission » le 24 nivôse an X (14 janvier 1803), chargé de pratiquer ce tri.

De la même manière, les délibérations du CGH concernant la création d'un hospice nouveau, ou la création d'amphithéâtre pour les leçons d'accouchement ou les cours cliniques visent à former un *certain type* de professionnels, traitant un *certain type* de patients. De ce point de vue, il est probablement symptomatique de voir avec quelle fréquence et avec quelle minutie le CGH légifère en matière de concours hospitaliers : parfaitement conscient de leur rôle de fer de lance dans la formation d'une élite médicale au statut point encore totalement consolidé (en

⁸⁰ LEONARD, 41

⁸¹ DUCHANOY, 7

⁸² VICQ D'AZYR *passim*

⁸³ TENON *passim*

particulier institutionnellement), les membres ont su en faire le meilleur profit. Ils ne se contentent pas de déterminer les dates et modalités d'admission aux concours, mais fixent également, régulièrement, les rôles et missions des élèves, ainsi que les peines encourues en cas de manquements.

Un court exemple, pour finir : un projet d'arrêté du 22 nivôse an XI réglementant l'activité des élèves sages-femmes de l'hospice de la maternité qui, après avoir stipulé très précisément leur nourriture, la façon dont elles devaient se tenir à table, leurs sorties, leurs heures de présence, organisation des tours de garde, tenue de registre, etc. indique, dans son article 26, qu'elles doivent prêter la plus attention au linge (la réception du linge blanc et la remise du linge ayant servi), et dans son article 28 qu'elles devront avoir soin d'être toujours « vêtues et tenues avec la propreté nécessaire pour ... n'inspirer aucune répugnance ni dégoût aux femmes auprès desquelles elles sont appelées » !

Conclusion

Très brièvement, pour répondre sans ambages aux toutes petites questions posées dans l'introduction : c'est vraisemblablement un mixte de considérations anciennes et nouvelles qui poussèrent le pouvoir central à établir cette institution nouvelle du CGAHCP. Souci de bonne gestion, à base d'évergétisme et de pitié chrétienne, typique de l'Ancien Régime, et conceptions libérales appuyées sur une vision individuelle des phénomènes sociaux, une rhétorique de la valeur travail, et l'impératif d'une maximisation du ratio coût/bénéfice. Dans cette perspective, j'espère avoir un peu porté au jour les interrelations des pratiques et conceptions « administrative » et « médicales » dans ce lieu particulier qu'est l'hôpital et son administration. À la reprise de la vieille nécessité de séparer indigents malades et indigents valides, s'ajoute la volonté d'offrir à la médecine et à ses esclaves en culottes courtes les moyens de leurs ambitions : des patients, et non plus une foule disparate aux demandes composites. À l'époque déjà, réguler les populations, c'est réguler les pratiques. Pour terminer sur un chiasme, il est sûr que réguler les pratiques, c'est aussi réguler les populations. Mais peut-être pas dans les mêmes proportions ...

BIBLIOGRAPHIE

ACKERKNECHT E., *La médecine hospitalière à Paris (1794-1848)*, Payot, 1986.

BRAUNROT C. P. & DOIG K. H., The *Encyclopédie méthodique* : an introduction, *Studies on Voltaire and the eighteenth century* (1995) 327, pp. 1-152.

DUCHANNOY, *Projet d'organisation médicale*, Archives de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, A-1204.

FAURE O., *Histoire sociale de la médecine. XVIII-XX^e siècles*, Anthropos, 1994.

FOUCAULT M., *Histoire de la folie à l'âge classique*, Gallimard, 1976.

FROCHOT N., *Discours du préfet du département de la Seine*, 5 ventôse an IX, Archives de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, A-1204.

GELFAND T., *Professionalizing Modern Medicine. Paris surgeons and medical science and institutions in the 18th century*, Greenwood Press, 1980.

GILLISPIE C. C., *Science and polity in France. The end of the Old Regime*, Princeton University Press, 1980.

IMBERT J., *Le droit hospitalier de la Révolution et de l'Empire*, Sirey, 1954.

IMBERT J., L'assistance publique à Paris de la Révolution française à 1977, in Debofle P. (dir.), *L'Administration de Paris : 1789-1977*, Droz-Champion, 1979, pp.79-107.

LEONARD J., *La médecine entre les savoirs et les pouvoirs. Histoire intellectuelle de la médecine française au XIX^e siècle*, Aubier-Montaigne, 1981.

MARTIN-DOISY F., *Dictionnaire d'économie charitable*, 3 tomes, J-P Migne éditeur, 1855-1856.

SHRYOCK R.H., The history of quantification in medical science, *Isis*, 52:2 (juin 1961) pp. 215-237.

SOURNIA J-C, *La médecine révolutionnaire (1789-1799)*, Payot, 1989.

TENON J., *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, Ph-D Pierres, 1788.

VICQ d'AZYR F., *Nouveau plan de constitution pour la médecine en France*, Présenté à l'Assemblée Nationale par la Société Royale de Médecine, 1790.

VIGARELLO G., L'hygiène des Lumières, in Bourdelais (dir.), *Les Hygiénistes. Enjeux, modèles et pratiques*, Belin, 2001.

WEINER D, Le droit de l'homme à la santé : une belle idée devant l'Assemblée Constituante, 1790-91, *Clio medica* (1970), 5.

La régulation comme technique de gouvernement des conduites

Claude-Olivier Doron*

On sait que, lorsqu'il fait l'histoire de « *La formation du concept de régulation biologique au XVIIIe et XIXe siècles* », Georges Canguilhem propose de partir non pas des techniques et des mécanismes régulateurs de Huygens à Watt, mais bien de la métaphysique, et plus précisément du débat qui oppose au début du XVIIIe siècle Leibniz et les Newtoniens. Pour être plus précis, ce qui importe visiblement dans ce débat, c'est ceci : la régulation y apparaît comme un *style de gouvernement*, en l'occurrence de Dieu sur le monde, et qui est opposé à un autre style de gouvernement, justement défendu par les newtoniens. Cela inscrit le problème de la régulation dans le cadre des modes de gouvernement, ce que je vais prendre ici au sérieux. Que le terme même de « régulateur », lorsqu'il apparaît en français au début du XVIe siècle, soit d'abord un terme politique (au sens large), c'est très probable ; mais ce n'est pas ce qui va retenir mon attention. Ce que je voudrais faire, c'est envisager la manière dont la régulation a été thématifiée – ces trente dernières années – comme un style spécifique de gouvernement, qu'on a opposé tantôt à des procédures disciplinaires, interventionnistes, positives. Comment, en fait, la régulation a été envisagée pour penser un type de « gouvernement des conduites » à la fois plus souple, moins coûteux, plus extensif et – selon ses propres critères – plus efficace que d'autres modes de gouvernement. Soyons clairs dès le départ : l'usage que je fais de « régulation » est à la fois beaucoup plus large et beaucoup plus déterminé que certains usages qui ont pu en être faits. Beaucoup plus large, au sens où on parle plus volontiers d'« Etat régulateur » ou de « capitalisme régulateur » ; dans le cas de l'Etat régulateur, ce qui est explicitement envisagé, ce sont les transformations du rôle de l'Etat par rapport au marché et/ ou la société ; dans le cas du « capitalisme régulateur », c'est la constatation du développement mondial d'un capitalisme marqué à la fois par un phénomène de dé-régulation généralisée et de re-régulation. Prendre la régulation comme un style de gouvernement des conduites au sens large, c'est volontairement ne pas se limiter au rôle et aux transformations de l'Etat, comme si elles faisaient le *tout* des mutations d'une rationalité de gouvernement ; c'est aller au plus près des techniques de gouvernement des individus et des populations pour voir comment, à différents niveaux, en des espaces très différents, où ce n'est pas l'Etat à proprement parler qui est en jeu, un paradigme régulateur peut diffuser. Et c'est, tout aussi volontairement, ne pas se limiter à envisager la seule sphère des rapports économiques, si extensive soit-elle. Mais cela n'empêche pas, bien au contraire, d'envisager par exemple les transformations effectives des pratiques étatiques désignées sous le nom d'Etat régulateur comme des exemples particulièrement pertinents de ce qu'est un style de gouvernement qui se veut régulateur. Beaucoup plus déterminé, néanmoins, parce que la régulation est devenue souvent un mot passe-partout qui veut à la fois tout et rien dire, certains allant par exemple jusqu'à qualifier de « régulation » la fonction générale de l'Etat comme « principe d'ordre, dont l'intervention permet de faire tenir ensemble les divers éléments constitutifs de la société », bref, comme « principe de cohésion sociale »⁸⁴. Ce qui me semble

* Allocataire moniteur normalien, REHSEIS/Centre Canguilhem/Université Paris 7

⁸⁴ Cf. Jacques Chevallier, « L'Etat régulateur » in *Revue française d'administration publique*, n°111, 2004, 474-475. Cf. aussi David Levi-Faur et Jacint Jordana, « The politics of regulation in the age of governance », 2004, 2-3, « The various meanings of regulation »

diluer la notion à l'infini et lui ôter tout intérêt spéculatif. Ce que j'entends par régulation, à la suite d'ailleurs d'un certain nombre d'auteurs, apparaîtra clairement au fil du **texte** : disons pour faire vite qu'il s'agit d'un « style de gouvernement » qui gouverne sans intervenir directement sur ce qu'il gouverne, mais en posant un ensemble de règles préalables, un cadre général, et qui s'appuie sur la liberté et la spontanéité (évidemment à préciser) des phénomènes qu'il entend gouverner ; qui délègue plutôt qu'il ne dirige, accompagne plus qu'il ne transforme. Quoiqu'il en soit, ce qui va m'intéresser ici, ce sont deux choses : 1. qu'est-ce que c'est que ce style de gouvernement régulateur qui, ainsi que le soutiennent de nombreux chercheurs, caractériserait les transformations récentes – depuis les années 1990 – des technologies de gouvernement des individus ? Sommes-nous donc entrés, comme ils le disent, dans un âge de la régulation et qu'est-ce que cela signifie ? 2. Si vraiment nous sommes entrés dans cet âge, alors il semble tout de même que nous nous trouvons face à un paradoxe : car n'est-ce pas ce même âge qui est dit – et semble bien – être un âge où diffusent des technologies de régulation, où nous voyons en même temps se développer des techniques de gouvernement des individus qui agissent très profondément en deçà des sujets, jusqu'à prétendre les produire comme sujets ? Je rendrai ceci plus clair tout à l'heure. Pour le dire autrement, c'est au moment même où semblent se diffuser des techniques de régulation et de simple gestion des conduites que l'on propose de mettre en place une politique sociale active voire une « politique de civilisation » ; or évidemment, cette politique, pour être mise en œuvre, implique un style de gouvernement bien différent, voire contradictoire, semble-t-il, avec un style régulateur de gouvernement. Mon hypothèse est que cette contradiction n'en est pas une et, de ce point de vue, je suivrai l'analyse que Foucault fait du néolibéralisme comme pratique de gouvernement : une pratique, comme il dit, qui « consomme de la liberté » et qui, de ce fait, doit « produire de la liberté ». Nous verrons comment on peut entendre cela.

Mais pour commencer, revenons brièvement sur le point de départ : l'inscription de la question de la régulation dans les débats sur les modes de gouvernement de Dieu sur le monde, ce que Canguilhem appelle la « physico-théologie » de la régulation⁸⁵. Pour Canguilhem en effet, « toutes les questions postérieures concernant les régulateurs et les régulations en mécanique, en physiologie, en politique [seront] posées pendant un siècle et demi en termes de conservation et d'équilibre » à la suite du débat de Leibniz et Clarke et de « l'apparente victoire de l'optimisme leibnizien sur les inquiétudes newtoniennes quant à la permanence de l'ordre cosmique »⁸⁶. Autrement dit, les problématiques de la régulation trouvent en ce débat leur matrice. Ce débat oppose, pour ne retenir ici que ce qui nous intéresse, deux conceptions du rapport que Dieu entretient avec le monde qu'il a créé ; et ces deux conceptions sont envisagées explicitement en termes de « gouvernement », au moyen d'analogies avec le gouvernement d'un royaume. Quels sont ces deux styles de gouvernement en présence ? Pour les newtoniens, Dieu a sans doute créé le monde, mais il doit surtout sans cesse y intervenir pour renouveler le mouvement qui tend sinon à dépérir. Comme on sait en effet, pour Newton, l'impulsion initiale donnée par le Dieu cartésien à une matière passive ne suffit pas ; pour qu'il y ait unité, cohésion et mouvement dans le monde, il faut des forces agissant sans cesse ; le mouvement va, dit Newton, « toujours en dépérissant » et, « il est donc nécessaire qu'il soit conservé et renouvelé par des principes actifs »⁸⁷, lesquels principes ne signent au fond que l'intervention perpétuelle et attentive de Dieu dans le monde. Le Dieu newtonien est donc effectivement un Dieu « qui gouverne tout », qui « régit tout » et qui est même défini par cette domination infinie⁸⁸. Newton y insiste : sa conception du

⁸⁵ Pour une analyse détaillée de la controverse Clarke-Leibniz, cf. Alexandre Koyré, *Du monde clos à l'univers infini*, Gallimard, Paris, 1973, chap. XI. Les textes de Leibniz et un résumé des réponses de Clarke sont disponibles in Leibniz, *Œuvres*, éditées par L. Prenant, Aubier Montaigne, Paris, 1972

⁸⁶ *Idéologie et rationalité dans l'histoire des sciences de la vie*, Vrin, Paris, 2000, 85

⁸⁷ *Optique*, cité in Koyré, *op. cit.*, 260

⁸⁸ *Principes mathématiques de philosophie naturelle*, cité in Koyré, 270-271

gouvernement de Dieu sur le monde est celle d'un Dieu qui est constamment et partout présent et agissant, et c'est seulement ce style de gouvernement qui empêche le monde de devenir un chaos. Evidemment, la conception que Leibniz se fait du mode de gouvernement de Dieu sur le monde est tout autre. Sans entrer dans les détails complexes de sa critique, pour lui, les newtoniens se font de Dieu une bien piètre image comme créateur, puisqu'il « a besoin de remonter de temps en temps sa montre : sinon, elle cesserait d'agir. Il n'a pas eu assez de vue pour en faire un mouvement perpétuel. Cette machine de Dieu est même si imparfaite [...] qu'il est obligé de la décrasser de temps en temps par un concours extraordinaire et même de la raccommoier comme un horloger son ouvrage »⁸⁹. A la rigueur, il est même pire qu'un horloger humain, puisque celui-ci dispose, grâce au régulateur de Huygens, d'un moyen de maintenir son mécanisme en mouvement constant, ce que Dieu n'aurait pas été capable de faire. A cette vision, comme on sait, Leibniz oppose précisément un Dieu gouvernant comme un *régulateur*, c'est-à-dire ayant disposé dès le départ des règles générales, un cadre général si on veut, donnant une impulsion initiale, et se contentant ensuite de conserver le monde, de le préserver dans l'être, sans intervenir directement, sauf très rarement sous forme miraculeuse (et seulement à des fins de grâce). Un tel monde va son train par l'harmonie préétablie des différents événements possibles, qui s'harmonisent pour ainsi dire spontanément. Bref, le Dieu de Leibniz est à la fois créateur du monde et régulateur ; mais il n'intervient pas directement dans le monde une fois celui-ci créé. Clarke répond en accusant Leibniz de vider tout simplement le monde de tout gouvernement de Dieu ; sa thèse, dit-il, « tend effectivement à bannir du monde la providence et le gouvernement de Dieu » et il ajoute cette analogie très importante : « si un Roi avait un royaume où tout se passerait sans qu'il intervînt et sans qu'il ordonnât de quelle manière les choses se feraient, ce ne serait qu'un royaume de nom par rapport à lui ; et il ne mériterait pas d'avoir le titre de roi ou de gouverneur »⁹⁰. Au fond, poursuit-il, les gens du royaume pourraient même penser qu'après tout ils peuvent bien se passer de ce roi. Dans sa deuxième réplique, il précisera même, contre la réponse de Leibniz sur laquelle je vais revenir, que « gouverner les choses, c'est agir *actuellement* sur elles ; c'est conserver et gouverner leurs êtres, leurs forces, leurs mouvements »⁹¹. C'est que Leibniz, lui, opposait à l'analogie de Clarke le fait que « Dieu conserve toujours les choses [...] qui ne sauraient subsister sans lui » donc son royaume sur elles n'est pas nominal : loin d'être inexistant, son gouvernement est au contraire *parfait* puisqu'il dispose si bien – avec *prévoyance*, dit-il – les règles initiales qu'il n'a pas besoin d'intervenir ensuite : ce qu'il assure, ce sont les conditions préalables au libre jeu harmonieux des événements du monde. Il est comme un roi « qui aurait si bien fait élever ses sujets et les maintiendrait si bien dans leur capacité et bonne volonté par le soin qu'il aurait pris de leur subsistance qu'il n'aurait point besoin de les redresser »⁹².

Que tirer de tout ça ? L'opposition de deux styles de gouvernement, « interventionniste » et « régulateur », si on veut ; l'idée, surtout, que le gouvernement est d'autant plus parfait qu'il intervient le moins directement. Je ne rentrerai pas dans les débats pour savoir dans quelle mesure la pensée de Leibniz s'intègre dans le cadre du développement de la pensée libérale en politique et en économie. Il reste certain que Leibniz fait ici l'éloge – un éloge *théologique*, et théologiquement motivé – d'un mode de gouvernement frugal, qui est justement pensé comme régulateur – et strictement, puisqu'il est pensé à plusieurs reprises en analogie avec le régulateur de Huygens. Bref, à l'idéal du Dieu newtonien comme gouverneur, souverain absolu qui régit tout, voit tout, agit partout et contrôle tout à chaque instant, Leibniz propose de substituer un autre modèle où Dieu gouverne bien toujours, mais en établissant à l'avance des règles du jeu

⁸⁹ Leibniz, « Lettre à Madame la Princesse de Galles, novembre 1715 », in Leibniz, *Œuvres*, op. cit., 409

⁹⁰ 1^{ère} réplique de Clarke, citée in Koyré, op. cit., 288-289

⁹¹ Clarke, 2^e réplique, Décembre 1715, résumée in Leibniz, *Œuvres*, op. cit., 415

⁹² Leibniz, 2^e écrit, novembre 1715, in *ibid.*, 413

selon une prévoyance divine, et en intervenant ensuite non pas directement sur les événements du monde, mais sur les conditions de leur subsistance.

Evidemment, je ne prétends pas que la manière dont, depuis une trentaine d'années, le concept de « régulation » a été utilisé en sciences politiques et en économie pour qualifier justement un mode bien spécifique de gouvernement ait une liaison quelconque avec la réflexion leibnizienne. Je voulais juste souligner que dès le départ, au fond, ce qui est en jeu dans la régulation, c'est une pratique de gouvernement. Ce qui va m'intéresser maintenant, c'est la manière dont aujourd'hui, justement, on thématise et on promeut cette pratique. Je me fonderai sur les textes de quelques auteurs actuels: Giandomenico Majone, John Braithwaite, David Levi-Faur et Michael Moran, en laissant volontairement de côté la question de la théorie de la régulation en économie. Il y a beaucoup de discussions autour de l'extension même qu'il faut attribuer au concept de régulation, qui aboutissent parfois à des énoncés contradictoires ; il arrive que cela tienne aussi à la diversité de connotations que recouvrent les pratiques régulatrices elles-mêmes selon le point de vue et la tradition nationale à partir desquels on les envisage, par exemple vu de la tradition américaine ou européenne⁹³. Mais ici j'envisagerai les choses du point de vue de la pratique de gouvernement que qualifie la régulation et, de ce point de vue, certaines constantes émergent, me semble-t-il. Partons du texte fondateur de Majone⁹⁴ : Majone distingue classiquement trois types d'interventions de l'Etat en économie : redistribution des revenus, stabilisation macro-économique et régulation des marchés, la régulation visant à corriger certains dysfonctionnements du marché, notamment à éviter la formation des monopoles ou l'insuffisance des services utiles au public. Pendant longtemps, et notamment en Europe, on a privilégié la redistribution, via une politique de *welfare state* keynésien, avec un Etat « positif », planificateur, employeur, producteur direct de biens et de services. Un Etat donc, qui était caractérisé par la propriété de tout un ensemble de biens et intervenait directement dans le jeu économique. Mais peu à peu s'est développé une crise de ce modèle de l'Etat Providence, phénomène bien connu sur lequel je ne reviens pas. Par ailleurs, la globalisation et l'intégration économique et monétaire « érodent les fondations mêmes de l'Etat positif ». Bref : « l'activisme de l'Etat positif tend de plus en plus à être restreint par tout un ensemble de facteurs nationaux, européens et internationaux. [...et aujourd'hui] tous les pays européens, même ceux qui avaient avant des économies planifiées de manière centralisée, semblent désormais adopter globalement le même nouveau modèle de gouvernance »⁹⁵.

Le nouveau modèle qui s'impose en Europe, mais aussi aux Etats-Unis avec la remise en cause des réformes du *welfare state* des années 60, et finalement au niveau mondial, est précisément celui de l'Etat régulateur, caractérisé par des privatisations et des dérégulations massives d'une part, mais aussi par un « important développement de la politique de régulation tant au niveau nationaux qu'europpéen ». Avec les réformes de Margaret Thatcher en Angleterre, on a pu penser qu'on allait assister à un mouvement univoque de dérégulation et de privatisation généralisées ; en fait, ce n'est pas ce qui s'est passé mais plutôt « une combinaison de dérégulation *et* de re-régulation » ; ce qui peut paraître paradoxal mais, selon la thèse de Majone et des théoriciens de l'Etat ou du capitalisme régulateurs, ne l'est absolument pas. Pour eux, ce sont les *mêmes* processus qui caractérisent la crise de l'Etat positif, la dérégulation et les régulations ultérieures : il s'agit d'« atteindre certains objectifs régulateurs avec des méthodes moins lourdes ». Pendant longtemps, et c'était le principe d'un Etat interventionniste, « le mode principal de régulation

⁹³ Voir par exemple sur ce point, Burkard Eberlein, L'Etat régulateur en Europe, in *Revue française de sciences politiques*, vol. 49, n°2, avril 1999, not. 208-209 et 216-219 ; Michael Moran, « Understanding the Regulatory State », *British Journal of Political Science*, vol. 32, n°2, avril 2002, 391-413

⁹⁴ Il s'agit de Giandomenico Majone, « From the positive to the regulatory state: causes and consequences of changes in the mode of governance », *Journal of Public Policy*, 17 (2), 1997, 139-167

⁹⁵ *op. cit.*, 142-143

économique » était la propriété publique ; aujourd'hui, on dissocie le « contrôle public » et « la propriété publique » et on passe à un mode nouveau de contrôle « où les services publics et les autres industries d'intérêt public sont laissés aux mains d'acteurs privés mais font l'objet de règles qui sont élaborées et appliquées par des agences spécialisées »⁹⁶. La thèse de Majone est que l'Union Européenne joue un rôle moteur essentiel dans le développement de ce modèle régulateur : « le seul moyen pour la Communauté Européenne d'accroître son influence est d'étendre le champ de ses activités régulatrices [...] puisque la Communauté Européenne manque d'un pouvoir indépendant de prélèvement et de dépenses, elle ne peut accroître le champ de ses compétences qu'en développant un type presque pur d'état régulateur »⁹⁷ ; et ce développement de la Communauté Européenne comme gouvernement régulateur a contraint les Etats membres à développer eux-mêmes à leur tour leurs instances régulatrices.

Cela implique, note Majone, une transformation radicale des structures et, peut-on ajouter, des pratiques de gouvernement, dont les principaux traits sont les suivants :

1. Passage d'un contrôle direct rendu possible par la propriété des biens publics, le prélèvement et la redistribution des ressources, à une délégation de la propriété et de la gestion des biens et des activités à des acteurs privés, mais avec un contrôle indirect à travers la production de règles : « si les acteurs publics veulent contrôler ou influencer les agences et autres organisations [...] ils doivent le faire à travers des arrangements contractuels et à travers des règles et des régulations »⁹⁸, l'activité principale du gouvernement devenant donc celle de la production de réglementations et de règles générales qui doivent être appliquées par des acteurs privés.
2. Il s'ensuit, évidemment, une externalisation et une judiciarisation accrues des conflits et des rapports de pouvoirs, pensés en terme de contrats entre les acteurs privés et l'Etat régulateur.
3. Cela implique aussi de nouvelles pratiques de contrôle qui se font via des organismes d'évaluation, chargés d'évaluer les pratiques des différents acteurs, d'harmoniser et de faire respecter des procédures, fondées sur l'efficacité.
4. Autre aspect décisif : au niveau structurel, cela conduit au développement de tout un ensemble d'agences et de commissions spécialisées : tandis que les institutions bureaucratiques globales caractérisaient un Etat positif centralisé, la production de règles implique la nécessité de petites structures flexibles, hyper spécialisées et très autonomes : les agences, qui sont caractérisées par « une combinaison d'expertise et d'indépendance, avec une spécialisation dans un nombre très restreints de questions publiques ». Une place décisive est donnée dans ce cadre aux experts, ce qui pose selon Majone est problème majeur, qui est celui de la *légitimation*. Il faut penser, selon lui, de « nouveaux standards de légitimité » car si la démocratie est généralement pensée en terme de gouvernement par la majorité ; « l'Etat régulateur est caractérisé par un pluralisme, la diffusion du pouvoir, et la délégation extensive des tâches à des institutions non-majoritaires comme des agences et des commissions indépendantes »⁹⁹ Ce qui va permettre d'évaluer la légitimité, alors, c'est l'efficacité par rapport à des objectifs clairs et clairement délimités : « l'indépendance et la responsabilité (*accountability*) peuvent être conciliées par une combinaison de mécanismes de contrôle plutôt que par une vue d'ensemble exercée à partir de quelque endroit déterminé du système politique : des objectifs statutaires clairs et délimités pour fournir des standards non ambigus d'évaluation des performances ; des « reasons-giving » et des impératifs de transparence pour faciliter un contrôle juridique et la participation

⁹⁶ 144-146

⁹⁷ 150

⁹⁸ 147

⁹⁹ 162

publique... »¹⁰⁰. Donc, bref, un lien clairement posé et absolument décisif entre la délégation accrue des biens et des actions, avec la confiance que cela implique envers une certaine liberté des acteurs et leur spontanéité, et la nécessité de développement de tout un ensemble de procédures de contrôles et de sécurisation de cette liberté, l'Etat se contentant d'une certaine manière de poser le cadre général et de maintenir des dispositifs de contrôle et d'évaluation des pratiques.

Je laisse de côté un certain nombre de débats soulevés par la thèse de Majone, notamment son idée d'une convergence des différentes politiques nationales vers un même modèle régulateur. On voit en tout cas que la thèse qui est défendue est que nous assistons actuellement à une redistribution des fonctions de l'Etat par rapport au marché et à une mutation corrélative de techniques de gouvernement. Des chercheurs comme David Levi-Faur étendent cette analyse à l'ensemble du capitalisme et à ce qu'ils appellent l'émergence d'un nouveau mode de gouvernance qui vient compléter et mitiger un pur néo-libéralisme¹⁰¹. Nous reviendrons ensuite sur cette question : y a-t-il vraiment, comme ils le soutiennent, incompatibilité réelle entre le néo-libéralisme et ces composantes régulatrices, ce n'est pas tout à fait sûr. Quoiqu'il en soit, l'idée est la suivante : on assiste à une globalisation de mécanismes régulateurs qui caractérisent un type de gouvernance, qui fonctionne essentiellement par production et application de règles, qui « à la fois contraint et encourage le développement des réformes néolibérales »¹⁰² ; ce qui aboutit à un type nouveau de capitalisme, bien différent à la fois du laisser-faire classique et du capitalisme de l'Etat Providence, qu'ils appellent un capitalisme régulateur. Ce capitalisme est fondamentalement caractérisé par une nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et la société et tout particulièrement entre l'Etat et les acteurs privés. Ces auteurs aiment à prendre, pour l'incarner, une métaphore qui prolonge la métaphore nautique classique du « gouvernement » : en gros, disent-ils, il y a deux fonctions fondamentales dans le gouvernement : il y a ce qui concerne la fixation du cap et la direction générale du navire (direction, guidage, etc.) et il y a ceux qui rament et font avancer le bateau. Ce qui caractérise le capitalisme régulateur, c'est que « l'Etat prend la responsabilité du seul gouvernail tandis que le marché prend de plus en plus en charge la fourniture des services et les innovations technologiques etc. Une telle répartition nouvelle des tâches va de pair avec la restructuration de l'Etat – c'est la thèse de Majone – (à travers la délégation et la création d'agences régulatrices) et la restructuration du marché (et des autres organisations sociales) à travers la création de contrôles internes et de mécanismes d'auto-régulation »¹⁰³. Bref, l'Etat fixe le cap général via un ensemble de dispositions et de règles générales, elles-mêmes élaborées par des agences régulatrices relativement autonomes ; il fixe le cadre à l'intérieur duquel les acteurs privés (au sens large) sont censés évoluer de manière autonome, en s'autorégulant. L'Etat n'intervient ensuite que pour faire respecter le cadre général et pour limiter les excès possibles de la liberté qu'il a déléguée en termes de sécurité et de maintien de la concurrence. Et, comme le fait remarquer David Levi-Faur, « le capitalisme régulateur est autant un ordre technologique que politique. Il est technologique dans la mesure où il n'est pas simplement informé par le débat sur plus ou moins de gouvernement mais aussi par la quête de meilleurs instruments de régulation »¹⁰⁴. C'est certain : le capitalisme régulateur s'efforce en effet de définir des technologies de gouvernement qui soient les plus efficaces possibles, c'est-à-dire qui permettent de parvenir au cap fixé en occasionnant le moins de dépenses et d'implications possibles au niveau du gouvernement. Et paradoxalement, il multiplie de ce point

¹⁰⁰ 163

¹⁰¹ Cf. David Levi-Faur, "The Global Diffusion of Regulatory Capitalism" et David Levi-Faur et Jacint Jordana, "The politics of regulation in the age of governance", 2004

¹⁰² The global diffusion of regulatory capitalism, 3

¹⁰³ *Ibid.*, 6

¹⁰⁴ 13

de vue les pratiques d'évaluation et de contrôle pour s'assurer du bon usage de l'autonomie des acteurs.

Il est bien facile de comprendre que, derrière ces questions de la place relative de l'Etat face au marché ou à la société, il y a la question plus générale d'un style de gouvernement, de sa définition, et de celle des pratiques localisées qui lui sont associées. Lorsque Levi-Faur et Jacint-Jordana parlent d'une nouvelle gouvernance, c'est bien à ceci, à un nouveau style de gouvernement qui concerne certes les rapports entre Etat et marché, mais aussi tout un ensemble d'autres relations, qu'ils font allusion. Pour le dire autrement, la notion de gouvernement régulateur fournit une structure générale des relations de pouvoir bien spécifique, dont on peut observer sans mal la dissémination dans une pluralité de champs et à des niveaux divers, du plus global au plus local. Notons-le immédiatement, je ne suis pas sûr que cette structure soit aussi systématiquement en œuvre dans la réalité des pratiques que ces pratiques ne le voudraient quand elles se théorisent et se légitiment, mais qu'importe. Le fait est là : le gouvernement régulateur, faut d'être nécessairement une réalité des pratiques, est à tout le moins un principe normatif et un idéal revendiqué de ces pratiques et souvent aussi une clé d'interprétation et de description de ces pratiques. Typique de ce point de vue, toute une lecture qui est faite en Australie notamment, des évolutions de la criminologie et de la pénologie, et dont l'un des grands penseurs est le criminologue John Braithwaite, auteur par ailleurs d'ouvrages classiques sur la notion d'Etat régulateur¹⁰⁵. La thèse générale de Braithwaite rejoint l'argumentation classique que nous venons de suivre : il y a actuellement un basculement de l'Etat providence, gouverné selon les techniques keynésiennes de gouvernement direct, « à une forme nouvelle d'Etat régulateur, qui s'appuie sur une combinaison néo-libérale de concurrence du marché, d'institutions privées et décentralisées, et de formes à distance de régulations étatiques. Ces nouveaux styles de gouvernement s'appuient sur la reconnaissance de nouvelles forces et mentalités sociales, notamment une logique globalisante de gestion du risque »¹⁰⁶. On aura remarqué qu'ici, pas de doute, la régulation va de pair avec un certain néo-libéralisme et ce n'est certes pas un hasard si Braithwaite cite régulièrement Hayek. La dimension essentielle sur laquelle insiste Braithwaite est la notion d'autorégulation, ce qui, dans le cadre d'une gestion des risques criminels et des peines, passe par la promotion de la police de quartier, des expériences dites « communautaires » de gestion des risques criminels, et par la justice dite restauratrice. L'idée principale qui est lui est associée est de s'appuyer sur ce qu'il appelle « la connaissance locale », autrement dit, sur des initiatives localisées dans la société civile, et c'est par le constant dialogue entre les différents éléments de la société – Etat compris – que doit s'établir une forme d'auto-régulation que certains appellent une régulation réflexive. Ce qui importe, c'est que, dans ce schéma, l'Etat est loin de disparaître. Il assume seulement des fonctions différentes par rapport à la société civile, sur lesquels je vais revenir plus longuement ensuite. Quels sont ses rôles selon Braithwaite ? Tout d'abord, il doit être l'arbitre général du jeu que je viens de décrire, au nom de la légitimité spéciale que lui donne le système électoral. Cela lui permet de répartir au mieux les ressources mais non pas, comme dans l'Etat keynésien, pour intervenir directement dans les structures sociales mais pour initier des initiatives spontanées : une sorte d'intervention inchoative si on veut, ce qu'on appellera des dispositifs d'activation. L'Etat garde par ailleurs – et c'est important – le monopole de la violence. Il ne s'agit donc pas, on l'a compris, dans le cas de l'Etat régulateur, de savoir si vraiment il y a moins ou plus d'Etat, mais bien plutôt d'une redistribution des techniques de gouvernement, qui certes conduisent de manière générale à un Etat restreint – dans la mesure où il y a gouvernement frugal – mais pas nécessairement, parce qu'il est des niveaux où le gouvernement frugal implique

¹⁰⁵ Cf. Ian Ayres et John Braithwaite, *Responsive regulation. Transcending de Deregulation Debate*, Oxford University Press, 1992 ; John Braithwaite et Peter Drahos, *Global Business Regulation*, Cambridge University Press, 2000 et J. Braithwaite, "The New Regulatory State and the Transformation of Criminology", in *British Journal of Criminology*, 40, 2000, 222-238

¹⁰⁶ « The New Regulatory State and the Transformation of Criminology », *op. cit.*, 222

paradoxalement un important développement de mécanismes de contrôle d'un côté, et de l'autre une dissémination dans tout le tissu social de mécanismes d'activation . D'une certaine manière, ce type de gouvernement laisse une marge de liberté, fonctionne à travers cette liberté, cesse donc, si l'on veut, de se vouloir exhaustif et transformateur de la réalité ; mais ça lui permet parallèlement de développer – et c'est nécessaire même, du fait même de la liberté accordée aux processus spontanés – un continuum de contrôle beaucoup plus extensif, beaucoup plus diffus, qui encadre plus qu'il ne corrige, les processus spontanés. Et d'un autre côté, parce que justement ce type de gouvernement a besoin de la liberté, c'est-à-dire de la responsabilité, de l'initiative et de l'autonomie des acteurs privés pour fonctionner, il va multiplier, en deçà d'eux, toute une série de dispositifs pour les activer.

Il me semble que Gérard Timsit résume finalement assez bien l'un des enjeux de la régulation en le présentant ainsi : au fond, dit-il, ce qui caractérise assez généralement la régulation, c'est qu'elle vient jouer à l'articulation de deux styles de normativité opposés : une normativité spontanée, si on veut, qui est celle que décrit d'une certaine manière le libéralisme classique dans les mécanismes d'autorégulation du marché ; de l'autre, une normativité imposée. L'idée de Timsit est que ces deux types de normativité échouent à décrire au plus près la réalité des phénomènes. Il faudrait alors élaborer une troisième voie, en un sens, qui permette « de rendre compte au plus près d'une réalité dont la normativité constitue l'instrument de traitement privilégié »¹⁰⁷. On peut certainement dire que ce problème apparaît (ou en tout cas se diffuse) à un moment historique précis, au moment où on n'admet plus comme norme la naturalité des phénomènes – par exemple des phénomènes du marché, mais pas seulement – naturalité qu'il faudrait préserver à tout prix, au nom d'une critique réflexive qui montre à quel point ils sont des phénomènes artificiels et arbitraires – se pose alors la question de la légitimité de leur fonctionnement ; et où on n'admet pas non plus la perspective volontariste radicale qui consisterait à transformer totalement les phénomènes par une normativité imposée. Alors, ajoute Timsit, il faut « que les normes ne soient plus la manifestation abstraite et générale d'une volonté souveraine et transcendante [...] ni qu'elles apparaissent non plus, de manière trop simple comme le produit automatique de mécanismes anonymes. C'est précisément en cela que s'analyse la régulation – en cet effort de remédier aux crises qui affectent le fonctionnement de la normativité traditionnelle »¹⁰⁸. Mis à part la vision un peu naïve qui consiste à dire que nous voici enfin pourvu d'une théorie adéquate de la normativité qui colle au plus près de la réalité, je pense que cette analyse est très juste. La mise en avant récurrente de la notion de régulation aujourd'hui, à tous les niveaux du gouvernement des conduites, tient à une double crise de la normativité traditionnelle en terme soit de nature, soit de transformation radicale, et à la crise corrélative de légitimité des pratiques. La régulation comme mode de gouvernement se définit comme neutre – le régulateur n'intervient pas, il se contente de rendre possible, à la rigueur, il facilite – il préserve la liberté et l'autonomie en l'encadrant (ce qui est encore un moyen de la préserver). Timsit le note très bien : avec la régulation, « l'accent se trouve placé sur la nécessité de faire de la normativité l'expression la plus adéquate des aspirations de ceux dont elle doit régir l'activité. [Dans les deux formes de normativité traditionnelle, mécanismes impersonnels ou commande autoritaire, la normativité fonctionnait selon des principes exogènes ; par contre] la régulation apparaît comme une normativité endogène ; une auto- ou endo-normativité. On parle en effet volontiers d'auto-régulation pour désigner « l'élaboration et le respect par les acteurs eux mêmes des règles qu'ils ont formulés »¹⁰⁹. Timsit se montre assez méfiant sur certains aspects de cette transformation de la normativité – et, comme je l'ai dit, du style de gouvernement des conduites – qui s'exprime à travers la régulation. Je le suis tout autant.

¹⁰⁷ Gérard Timsit, « La régulation. La notion et le phénomène », *Revue française d'administration publique*, n°109, 2004, 8

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ *Ibid.*, 10

Avant d'analyser, avec Foucault, un certain nombre de tensions qui affectent le modèle régulateur de gouvernement, je vais m'arrêter brièvement sur quelques exemples de pratiques de gouvernement des individus actuellement en vogue et qui témoignent bien d'une part du fait que le mode régulateur de gouvernement est un idéal régulièrement invoqué dans les pratiques, et d'autre part du fait, à mon avis certain, que cet idéal vient combler une crise de la normativité traditionnelle. J'aurai très facilement pu tirer mes exemples des mécanismes de gestion des processus économiques, mais ce n'est pas ce que je ferai. Comme je l'ai dit, le style régulateur de gouvernement s'inscrit dans une transformation générale des rationalités de gouvernement des conduites au sens large, et on peut le voir jouer à des niveaux très divers, dans un ensemble de pratiques variées et parfois très localisées. Il caractérise véritablement un type de structure de rapports de pouvoir bien spécifique. C'est le cas notamment de tout un ensemble de pratiques de gestion des conduites individuelles et collectives qui diffusent actuellement au niveau social et dans l'entreprise : je pense qu'on pourrait en trouver certains éléments dans le *coaching*, dont ses promoteurs disent expressément qu'il vise « l'optimisation du potentiel des individus [...en créant] un espace où l'individu peut évacuer ce qui fait obstacle à son développement, exprimer son désir et ses aspirations [etc.] » avec une forme d'intervention bien spécifique puisqu'il s'agit d'une « co-construction, une co-élaboration entre coach et coaché fondée sur la puissance de la relation intersubjective. Un des postulats est que le coaché a, en lui, les compétences et le potentiel pour trouver ses propres positions et que le coach agit comme un catalyseur, un facilitateur de changement en mobilisant ses énergies [...] à travers un dispositif particulier, structuré à partir d'un savoir-faire et d'un savoir-être du coach »¹¹⁰. Certains éléments du style de gouvernement régulateur sont ici présents : intervention qui soit moins une transformation de la réalité ou une production de nouvelles capacités qu'un accompagnement et une facilitation dans l'expression de potentialités déjà présentes en l'individu ; tâche confiée au sujet lui-même de se prendre en charge, le *coaching* se contentant de créer un espace de développement du sujet ; redistribution du pouvoir de l'imposition de la norme par le haut à une co-production de la norme par un échange constant entre deux sujets équivalents et tout deux autonomes. Mais je crois encore plus éclairant le développement des techniques groupales de gouvernement des individus, soit à fin thérapeutique, soit simplement éducative. Plus éclairant dans la mesure où ces pratiques sont, sur bien des points, des applications localisées d'un style régulateur de gouvernement. Bien évidemment, ces techniques de groupe ne sont pas nouvelles ; elles sont apparues dès les années 30 ; il est cependant très significatif qu'elles aient connu une explosion et une diffusion singulière à partir des années 1960-70, c'est-à-dire au moment même où la normativité classique en terme de discipline et d'imposition de normes, telle qu'elle s'exprime dans le rapport dissymétrique entre le thérapeute et le patient par exemple, ou entre l'expert et la population, est remise en cause à de multiples niveaux, et où les sujets des normes émergent comme acteurs nouveaux de leur élaboration (association de patients etc.). En fait, c'est une caractéristique absolument centrale du style de gouvernement régulateur : il permet de sortir de la critique de la normativité disciplinaire classique ; si l'on prend la structure typique du gouvernement des pathologies mentales telle qu'elle s'exprime dans la structure asilaire (centralité et position asymétrique de l'aliéniste) et même encore dans la psychanalyse individuelle classique, et qu'on la met en regard avec la structure de rapports de pouvoir qui est revendiquée dans tout un ensemble de pratiques disons régulatrices, cela apparaît clairement. Moreno, le théoricien de la psychothérapie de groupe, pose effectivement ce principe : « la tâche de la psychothérapie, jusqu'alors orientée vers la participation passive de l'individu [...] va être de promouvoir sa participation active » ; ce qui passe par une pratique où « la responsabilité doit être partagée par tous les membres du groupe, par tous les malades et psychothérapeutes auxiliaires »¹¹¹. La pratique groupale se fonde sur un certain nombre de principes :

¹¹⁰ Pierre Angel, Patrick Amar, *Le coaching*, PUF, 2005, 7

¹¹¹ J. L. Moreno, *Psychothérapie de groupe et psychodrame*, PUF, Paris, 1965, VII

1. principe d'interaction thérapeutique : « chaque patient est l'agent thérapeutique d'un autre, chaque groupe celui d'autres groupes » ou encore « non seulement le médecin traitant, mais chaque individu peut agir vis-à-vis de chaque individu comme agent thérapeutique ». Ce sont les interactions spontanées entre les différents individus qui induisent les processus à l'origine de l'amélioration ou de la transformation de chacun. « Le processus de guérison n'est pas déterminé par un thérapeute connaissant son métier mais par les forces du groupe lui-même. »
2. Spontanéité et liberté. Autant que possible, les processus doivent être libres et spontanés : chacun peut dire ce qu'il veut – dans certaines limites, comme nous verrons – et agir surtout spontanément. On fait confiance à la spontanéité et à la créativité de chacun.
3. Cela permet, et ce point est assez important, d'atteindre à un niveau que la thérapie classique a plus de mal à atteindre, et qui est le niveau disons de la « réalité » brute des actes et de la vie, plutôt que les simples mécanismes de signification de la parole.
4. Quel est, alors, le rôle du thérapeute ? D'une part, il est destitué de son statut asymétrique de sachant et de sa position de surplomb. Il est aussi à l'intérieur du groupe et exposé dans les dynamiques de groupe. Mais, et ce point m'importe tout à fait, son rôle fondamental, clairement exprimé lorsque l'on discute avec des praticiens, est surtout : a) de poser au préalable le cadre général du groupe, l'espace groupal avec ses règles et ses procédures ; b) de donner l'impulsion de départ, par exemple de fixer un thème général du groupe et de poser la première question ; c) de veiller « à la productivité thérapeutique et à la stabilité du groupe », c'est-à-dire essentiellement de faire respecter le cadre général, de s'assurer du respect des règles, et le cas échéant, d'orienter légèrement les dynamiques groupales. d) Une fois ceci dit, il s'agit surtout pour lui de « laisser faire » le jeu libre des dynamiques groupales et d'intervenir aussi peu, et de manière aussi neutre que possible dans ce jeu.

Voilà, très grossièrement, le schéma général des prises en charge groupales. L'on sait combien ce type de prise en charge a de fait essaimé dans tous les champs du social aujourd'hui, des ateliers de formation aux prises en charge des auteurs de violence. Elles constituent un paradigme important de gestion des conduites. Et il me semble clair qu'elles ont tous les traits d'un style de gouvernement régulateur. On pourrait montrer, à un autre niveau, comment l'éducation pour la santé par exemple fonctionne elle-aussi sur ce paradigme de la régulation des comportements mais je n'en ai pas le temps.

Pour ceux qui sont lecteurs de Foucault, il est bien évident que tout ce que je viens de décrire évoque les analyses développées dans *Sécurité, territoire, population* et *Naissance de la biopolitique*. Il n'est pas du tout dans mon intention de revenir dessus **dans ce texte**, aussi irai-je très vite. Comme on sait, à partir du milieu des années 70, Foucault réélabore ses analyses du pouvoir en mettant l'accent sur le caractère producteur et positif de ce dernier ; cela va de pair avec la description d'une biopouvoir qui est « un pouvoir destiné à produire des forces, les faire croître et les ordonner », et a prise sur les sujets en tant qu'être vivants et non simplement en tant que sujets de droits. La mise en place de ce biopouvoir, et plus spécifiquement de ce que Foucault appelle une biopolitique, va de pair avec l'avènement de tout un nouvel ensemble de dispositifs, très différents des dispositifs que Foucault appelle « disciplinaires », et qui sont des dispositifs de *sécurité* ; il va de pair aussi avec un style de gouvernement bien particulier, qui est justement défini comme « régulateur ». Qu'est-ce qui définit ces dispositifs de sécurité et le mode de gouvernement régulateur auxquels ils s'articulent ? Disons que c'est toujours, d'abord, fondamentalement, l'établissement d'un certain rapport entre liberté et sécurité ; contrairement aux dispositifs disciplinaires, ils ne jouent pas sur un espace clos, quadrillé et hiérarchisé : les dispositifs de sécurité aménagent un espace ouvert de libre circulation de sorte à limiter les

risques induits par cette libre circulation ; ils laissent jouer les phénomènes librement mais en les encadrant de sorte à leur permettre de se développer au mieux ; contrairement aux pratiques disciplinaires, dans lesquelles le rapport à la norme est premier et qui fonctionnent à coup de prescriptions visant à ramener les phénomènes de la réalité à la norme et à les transformer en détail et en profondeur, ils ne visent pas à transformer radicalement la réalité, mais à aménager au mieux les processus donnés pour qu'ils jouent les uns par rapports aux autres ; enfin, tandis que « la discipline, par définition, régleme tout ; ne laisse rien échapper [...] mêmes les choses les plus petites ne doivent pas être abandonnées à elles-mêmes », les mécanismes sécuritaires, eux, comportent tout un niveau de laisser-faire ; ils ne sont pas essentiellement prescripteurs, mais plutôt *régulateurs* : ils ne prescrivent pas les conduites ; *ils se contentent de les réguler*. Les dispositifs sécuritaires ne vont pas chercher à restreindre la liberté des sujets – en tout cas, pas explicitement, pas, comme dans les disciplines, en s'efforçant de faire rentrer chaque acte dans une série de cadres bien définis – mais ils vont au contraire s'appuyer sur elle. Alors il y aurait tout un aspect à développer à partir de là, et c'est celui qui consisterait à montrer – je crois qu'on l'a déjà bien vu dans ce que j'ai dit précédemment – comment le gouvernement régulateur, précisément parce qu'il comporte tout une marge de laisser-faire, implique le développement corrélatif d'un tissu extensif de procédures de contrôles : prélèvement, traçage, dépistage, surveillance etc. Il ne s'agit pas du contrôle des espaces clos, à la manière du panoptique, ni à proprement parler du contrôle exhaustif et détaillé de chaque acte pour s'assurer qu'il respecte bien la norme prescrite d'en haut ; il ne s'agit pas non plus d'un contrôle à visée profondément transformatrice ; mais plutôt d'un encadrement général, à distance, qui instaure le suivi continu de trajectoires en elles-mêmes libres, le suivi continu des processus et la prévention des risques – nécessaires et dans une certaine mesure acceptés – qu'ils induisent nécessairement. Mais ce qui m'intéresse, ici, c'est un autre aspect qui vient pointer un paradoxe très fort du gouvernement régulateur et la manière dont il implique, nécessairement je pense, une politique sociale « active », ou plutôt activante.

Il est facile de voir, en effet, que ce que présuppose, ou du moins requiert pour fonctionner, ce type de gouvernement régulateur, c'est de la liberté, et par là il faut entendre un type bien spécifique de liberté, à savoir l'exercice autonome d'une faculté de choix rationnels par chaque individu, orienté vers ses intérêts ; ce sur quoi va s'appuyer, autrement dit, le gouvernement régulateur, ce sont sur les intérêts librement déterminés des gouvernés et sur leur choix autonome. Pour le dire assez nettement, l'individu sous la forme *homo oeconomicus*, entrepreneur de soi et acteur autonome, est un pivot essentiel d'un style de gouvernement régulateur – or, si je puis me permettre cette remarque, il est une utopie totale. Foucault le dit superbement bien dans *Naissance de la biopolitique* : cette pratique gouvernementale – et c'est pour ça qu'elle est libérale, en un sens – est « consommatrice de liberté [...] elle ne peut fonctionner que dans la mesure où il y a effectivement un certain nombre de libertés » et la liberté, il ne faut pas l'entendre, dit-il, « comme un universel qui présenterait avec le temps un accomplissement progressif, ou des variations quantitatives, ou des amputations plus ou moins graves [...] la liberté, ce n'est jamais rien d'autre – mais c'est déjà beaucoup – qu'un rapport actuel entre gouvernant et gouvernés »¹¹². Seulement voilà, ce que voit très bien Foucault, c'est que pour fonctionner, ce type de gouvernement est aussi « bien obligé d'en produire [...] de l'organiser [...] je vais te produire de quoi être libre. Je vais faire en sorte que tu sois libre d'être libre »¹¹³. Autrement dit, la liberté – et le sujet autonome, l'individu entrepreneur de soi, etc... on pourrait croire que tout ça est de l'ordre du donné et qu'il s'agit simplement de le ménager, de le préserver, ou même de le laisser tout simplement aller. Mais non – et c'est là la grande rupture apportée si l'on veut par le néo-libéralisme au libéralisme classique – cela requiert tout un ensemble de dispositifs et d'interventions de l'Etat, et pas seulement de l'Etat d'ailleurs, qui ont pour objectif principal non certes de brider la liberté des sujets, mais d'en aménager les

¹¹² *Naissance de la biopolitique*, cours au collège de France, 1978-1979, Gallimard/ Seuil, Paris, 2004, 64-65

¹¹³ *Ibid.*, 65

conditions de possibilité et même mieux : de la produire comme telle. Tout un ensemble d'interventions, si l'on veut, et je suis malheureusement obligé d'aller vite, qui vont aller jouer en deçà du sujet individuel par exemple pour lui permettre de s'affranchir de tout ce qui – en théorie – l'empêche de réaliser sa pleine autonomie. Et cela aboutit à un formidable ensemble d'interventions, qui à la rigueur vont beaucoup plus loin que ce qu'on a pu avoir autrefois où, au fond, on se souciait assez peu de donner à chaque sujet la possibilité de se développer comme individu autonome. Il serait beaucoup trop long même d'évoquer ces questions et d'examiner en détail tout ce qu'elles comportent de danger. Contentons-nous d'un survol : on trouvera par exemple dans le dernier livre d'Anthony Giddens des exemples de ce qu'il appelle « une protection sociale positive », c'est-à-dire où il s'agit « de créer les conditions favorables au bien-être et à la poursuite d'objectifs positifs »¹¹⁴ pour chaque individu ; il s'agit de « redéfinir, dit-il, les objectifs de la protection sociale en termes d'autonomie individuelle et d'estime de soi [...] un manque de confiance de soi limite l'autonomie et, de là, la capacité à améliorer sa condition »¹¹⁵ ; voilà le gouvernement des conduites qui passe par l'investissement massif de l'estime de soi du sujet, de sa construction en tant qu'individu en charge d'un projet de vie et dont le rôle principal est d'aménager le milieu – au sens très large – afin que les individus puissent s'y affirmer comme entrepreneurs libres et autonomes d'eux-mêmes. Il s'agit, ajoute-il, « d'aider les gens à s'aider eux-mêmes » ; vieux principe, mais qui prend là tout son sens. Bon, bref, c'est ce qu'on appelle « l'Etat social actif », c'est-à-dire un Etat qui met accent sur « l'activation de chacun » et investit dans la production de sujets libres et responsables plutôt que dans la protection collective des risques. Comme le dit un de ses promoteurs, « l'Etat social actif ne dirige pas mais il délègue. »¹¹⁶ Il dispose pour constituer ces sujets actifs sur lesquels il s'appuie pour fonctionner de tout un ensemble de dispositifs dits d'activation. Il existe aussi tout un ensemble de dispositifs de détraditionnalisation, dans la mesure où, dans une vision que Giddens, là encore, incarne assez bien, l'autonomie est pensée en terme de choix libre et réflexif de se constituer sa propre identité à travers un projet qu'on entreprend ; or cela passe, selon lui, par une transformation du rapport aux structures traditionnelles qui sont perçues plus ou moins nettement comme des perturbations à combattre pour la libre expression de l'autonomie du sujet ; il s'agit de faire en sorte que le sujet – dont on se demande très sérieusement comment il se l'imagine, sinon comme une utopique faculté de choix autonome et transparente – se rapporte aux espaces traditionnels dans lesquels il est imbriqués (la famille, la communauté etc.) sous une forme réflexive. Donc, on le voit, le corrélat nécessaire me semble-t-il du style de gouvernement régulateur, c'est cette sorte d'entreprise un peu folle, en tout cas assez dangereuse, de production des sujets autonomes et transparents ; c'est en tout cas un investissement finalement lui aussi massif dans la société, mais au nom de la liberté et de l'autonomie de chacun, ce qui le rend d'autant difficile à affronter. Comme le souligne Foucault à propos du néolibéralisme – car ce paradoxe du gouvernement régulateur, c'est le paradoxe fondateur du néolibéralisme : « l'intervention gouvernementale [...] n'est pas moins intense, moins fréquente, moins active, moins continue que dans un autre système » ; seulement elle change de point d'application. Le point d'application c'est « la société elle-même dans sa trame et dans son épaisseur »¹¹⁷. Une politique de société, donc.

¹¹⁴ Anthony Giddens, *Europe in the global age*, trad. fr., *Le nouveau modèle européen*, Hachette, Paris, 2007, 148. Cf. plus généralement le chapitre « vers une protection sociale positive ».

¹¹⁵ *Ibid.*, 151

¹¹⁶ F. Vandenbroucke, « L'Etat social actif : une ambition européenne », Conférence Den Uyl, Amsterdam, 13 décembre 1999, cité in Abraham Franssen, « Etat social actif : une nouvelle grammaire des risques sociaux », 19. De manière générale, pour une analyse des effets de l'Etat social actif en termes de productions de sujets et d'injonction à l'autonomie, cf. les différents textes de Franssen.

¹¹⁷ *op. cit.*, 151

La notion de régulation démographique dans l'histoire des doctrines de population

Luca Paltrinieri*

Les démographes utilisent souvent le terme de *régulation*, mais jusqu'à présent, très peu d'entre eux se sont souciés d'en donner une définition. La notion est aujourd'hui principalement mobilisée par des disciplines telles que l'éthologie ou la biologie et le terme ne figure pas dans l'*Encyclopaedia of Population* qui donne pourtant une définition de l'homéostasie : « le phénomène selon lequel l'interrelation entre institutions sociales, économiques et culturelles assure que sur des longues périodes la croissance de la population est proche du zéro »¹¹⁸.

En biologie l'homéostasie est comprise comme un système de régulation simple : toute variation de la demande cellulaire ou toute altération quelconque du milieu détruit l'équilibre entre les entrées et les sorties énergétiques de l'organisme, modifie le milieu intérieur et déclenche un effet rétroactif qui doit rétablir l'équilibre entre milieu intérieur et extérieur¹¹⁹. De la même façon, en démographie, il s'agit, lorsqu'on parle de régulation, « d'examiner la réponse de la population à un changement imprévu ou graduel dans les conditions de vie de la société. Un changement subit peut être provoqué par une guerre, une épidémie ou une catastrophe, tandis qu'un changement graduel est produit par l'altération progressive du rapport entre ressources et population »¹²⁰. Suivant Jacques Véron, on peut donc dire qu'« Il n'y a véritablement régulation, et plus particulièrement *autorégulation*, que si des mécanismes de récupération permettent, à l'issue d'une crise démographique grave, de restaurer un « équilibre » ou de garantir une croissance minimale de la population »¹²¹. La notion d'équilibre en démographie se définit comme la constance relative de la population. La *régulation courante* équivaut au maintien de cet équilibre sans fluctuation particulière, alors qu'on parle de *régulation de crise* lorsqu'il y a récupération après une crise (peste, épidémie ou autre phénomène provoquant une mortalité excessive, une chute de la nuptialité, et l'apparition d'aménorrhée secondaire liée à la famine)¹²². On peut ainsi décrire la régulation démographique comme le résultat des relations d'interdépendance entre des variables démographiques qui sont, dans une certaine mesure, endogènes¹²³. Par exemple la mortalité violente provoquée par une épidémie ne peut pas être régulatrice car elle ne joue qu'un rôle destructeur. En revanche, une vague de migration ou une mortalité accrue suite à la dégradation du rapport population-ressources peuvent être considérées de nature régulatrice. Les mécanismes qui entrent alors en jeu sont multiples : mortalité, nuptialité (hausse de l'âge au mariage), fécondité (espacement des naissances), mobilité (immigration), mais dans tous les cas la finalité de la régulation demeure l'homéostasie.

* Doctorant, Université de Pise/ ENS-LSH.

¹¹⁸ C. Wilson, « Homeostasis », in *Encyclopaedia of Population*, 493-496.

¹¹⁹ Cf. J. Brocas & C. Fromageot, *Transferts et régulations. Les échanges d'énergie entre l'environnement, l'homme et l'animal*, Paris, Pradel, 1993.

¹²⁰ A. Bideau, « Les mécanismes autorégulateurs des populations traditionnelles », in *Annales Economies Sociétés Civilisation*, n° 5, 1983, 1040-1057.

¹²¹ J. Veron, *Le concept de système en démographie. Jeu et enjeux de l'interdépendance*, Thèse de doctorat en démographie, Université René Descartes – Paris V, 2000, 343.

¹²² G. Cubardin, J.-N. Biraben, A. Blum, « Les crises démographiques », in Dupaquier, *Histoire de la population française*, II, 175 sv.

¹²³ Cf. J. Véron, *op. cit.*, 335.

La notion d'homéostasie a rencontré un véritable succès chez les démographes dans les années 1960 lorsque la démographie historique s'est emparée du concept pour élaborer des modèles de l'autorégulation des populations, à la suite des recherches réalisées sur l'autorégulation moléculaire en biologie. Le transfert disciplinaire s'est fait par la voie de l'éthologie, et notamment avec l'ouvrage de Vero Copner Wynne-Edwards qui établit en 1962 que « Pour établir et conserver un rapport avantageux entre la densité de la population et les ressources disponibles, les animaux doivent établir un système de régulation analogue à bien des égards aux systèmes physiologiques qui règlent le milieu interne du corps et s'adaptent pour la satisfaction des besoins variables. De tels systèmes sont dits homéostatiques, ou auto-équilibrés... »¹²⁴. Selon Wynne-Edwards, qui fondait sa théorie sur une série d'expérimentations sur les rats, dans le processus de régulation des populations animales la mortalité par manque de subsistances n'est pas le facteur décisif. En revanche, l'organisation sociale résultant d'une densité excessive, semble jouer un rôle central dans les variations de fécondité. Ainsi, il a été observé que, dans une population de rats, la forte densité et les tensions qui en découlent troublent le comportement parental. La tension sociale provoque ainsi une série des lésions qui se traduisent très vite par une chute de la fécondité, précédant une crise de mortalité et assurant le rétablissement de l'équilibre population-espace-ressources : « La fécondité serait donc en proportion inverse des subsistances, et de l'espace disponible, à un certain degré de saturation par le nombre d'adultes »¹²⁵. Il y a donc une autorégulation du système qui passe par une variation de la procréation.

D'abord Edward Wrigley en Angleterre en 1965 dans son essai *Population et société* puis Jacques Dupâquier et Emmanuel Le Roy Ladurie en France dans les années 1970, ont essayé d'appliquer les observations de Wynne-Edwards aux populations humaines. Il s'agissait, pour Dupâquier et Le Roy Ladurie en particulier, mais plus globalement pour toute l'école de la démographie historique, d'expliquer le surprenant équilibre caractérisant les populations de l'Ancien Régime démographique. L'Ancien Régime est en effet marqué par une natalité et une mortalité infantiles très fortes. Les crises récurrentes de mortalité, frappant toute la population, étaient suivies par des mouvements de récupération qui ramenaient la population à son niveau initial. Pour reprendre les termes de Dupâquier :

« Comme les contemporains n'avaient guère conscience des phénomènes démographiques, et qu'ils ne pratiquaient pas le contrôle des naissances, nous voilà porté à soupçonner l'existence d'un mécanisme autorégulateur, d'un système complexe de relations entre économie, démographie et société, qui aurait pu jouer, dans l'ancienne civilisation européenne, un rôle analogue à ceux qu'observent aujourd'hui les spécialistes de l'écologie chez la plupart des populations animales¹²⁶. »

Le rouage central de ce mécanisme autorégulateur était le mariage. Sa fonction était double : sorte de « permis de reproduction » accordé par la société, il rendait possible, en outre la formation d'un ménage, l'unité élémentaire de reproduction et de consommation (variables suivant le logement, le travail et les ressources générales). Cette double fonction - reproductrice et économique - faisait du mariage une variable corrélée aux crises démo-économiques : les périodes de croissance démographique s'accompagnaient d'un retardement de l'âge au mariage et d'une réduction du marché matrimonial, avec pour corollaire une diminution de la fécondité. Au contraire, après les grandes crises de mortalité ou durant les périodes de décroissance

¹²⁴ V. C. Wynne-Edwards, *Animal Dispersion in Relation to Social Behaviour*, Edimbourg-Londre, Olivier & Boyd, 1962, 5.

¹²⁵ E. Le Roy Ladurie, « Homme-animal, nature-culture. Les problèmes de l'équilibre démographique », in E. Morin, M. Piattelli-Palmarini (éds.), *L'unité de l'homme. Invariants biologiques et universaux culturels*, Paris, Le Seuil, 1974, 553-594.

¹²⁶ J. Dupâquier, « De l'animal à l'homme : le mécanisme autorégulateur des populations traditionnelles », in *Revue de l'Institut de Sociologie*, 2, 1972, 177-211.

démographique, les mariages se faisaient plus jeunes et en plus grand nombre, ce qui permettait la récupération démographique¹²⁷. Au cours des périodes « normales », se formait une armée de réserve de vieux garçons célibataires et de « filles anciennes », permettant à la société de faire face en cas de crise éventuelle. Le Roy Ladurie a parlé, à ce propos, d'une sorte de « pouvoir inconscient » de l'humanité sur elle-même, conduisant à une « politique inconsciente » de baisse des conceptions et d'assouplissement de cette fonction de luxe qu'est la reproduction par rapport à la fonction vitale¹²⁸.

Lorsqu'on parle de système autorégulateur des populations on se réfère à la période de l'Ancien Régime démographique précédant la grande transition démographique des XVIII^e et XIX^e siècles, car seul ce régime était suffisamment stable pour que l'on puisse parler d'homéostasie. Mais ce modèle a néanmoins fait l'objet d'une série de critiques, notamment de la part d'Hervé Le Bras, qui dénonce d'abord l'enfermement disciplinaire conduisant à exclure les conditions sociales et économiques, mais également la clôture spatiale, le postulat de l'homogénéité sociale qui gommerait selon lui toute stratégie de domination et d'ascension, et l'adoption d'un modèle de comportement individuel irréel. Plus généralement, Le Bras conteste le concept même de système appliqué à des sociétés humaines : « La critique la plus grave que l'on peut faire à toutes ces constructions est de séparer l'homme de son destin en posant ce dernier comme naturel et inatteignable par l'action ou la volonté »¹²⁹. Bien que cette critique puisse paraître exagérée, elle a le mérite de soulever la question du rapport entre régulation démographique et choix politique d'une société sur elle-même. Dans un système autorégulé quelle peut être la place des politiques publiques de population ? D'où vient cette idée de régulation en démographie ? De la science du gouvernement ? Des sciences naturelles ?

Dans ses articles *Régulation* et *La formation du concept de régulation biologique aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Georges Canguilhem fait remonter l'idée de régulation de population à Malthus et à sa référence à la *vix medicatrix rei publicae*¹³⁰. Il est indéniable que le modèle malthusien a été une référence constante pour tous ceux qui se sont occupés des mécanismes d'équilibre entre populations et ressources aux XIX^e et XX^e siècles. Toutefois la question se pose de savoir si Malthus a vraiment été le premier à introduire, sinon le mot, du moins l'idée de régulation dans les sciences de la population. Plus largement encore, il faut se demander comment et dans quels termes on est arrivé à penser que la population pouvait faire l'objet d'une régulation, qu'elle soit biologique, économique ou politique. Pour ce faire, et à défaut d'une définition claire de la notion de régulation démographique, il convient d'aborder les choses par un biais différent, en s'attardant sur les racines du concept de population au XVIII^e siècle, dont la compréhension s'avère, nous le verrons, un préalable indispensable à une pleine intelligibilité des usages du mot de régulation par les sciences de la population des siècles suivants.

Qu'est-ce donc qu'une population ? En apparence une question facile à laquelle le démographe répondra « le nombre de personnes présentes à un moment donné sur un territoire donné »¹³¹. L'appartenance d'un individu à une population est décidée en fonction de critères spatio-temporels concrets et précis, bien qu'il s'avère impossible de dénombrer la population sans une marge d'erreur, ce qui en fait une réalité bien abstraite. Cependant l'*Encyclopaedia of Population*

¹²⁷ J. Dupâquier, « L'autorégulation de la population française (XVI^e-XVIII^e siècle) », in Id. (éd), *Histoire de la population française*, Vol 2 : *De la Renaissance à 1789*, PUF, Paris, 1988, 413-436.

¹²⁸ Le Roy Ladurie, *op. cit.*, 582-583.

¹²⁹ Le Bras, Hervé, « Histoire et systèmes démographiques » in *Annales de démographie historique*, Paris, EHESS, 1996, 359-372.

¹³⁰ G. Canguilhem, « Régulation », in *Encyclopaedia Universalis*, vol. 19, (1967), rééd. 1991, 583-585 ; Id., « La formation du concept de régulation biologique aux XVIII^e et XIX^e siècles » in *Idéologie et rationalité dans l'histoire des sciences de la vie*, Paris, Vrin, 1988, rééd. 2000, 81-99.

¹³¹ Cf. H. Le Bras, *L'adieu aux masses. Démographie et politique*, Paris, Éditions de l'Aube, 2002, 9-10.

rapporte deux définitions tirées de l'*Oxford English Dictionary* qui semblent défier l'apparente simplicité du concept : une population est « The total number of people inhabiting a country, city, or any district or area » (« le nombre total des personnes habitant un pays, une ville, ou un lieu quelconque »), mais elle est en même temps « the body of inhabitants of a place » (littéralement : le corps des habitants d'un lieu)¹³². Ces deux définitions, apparemment similaires, sont en réalité radicalement différentes et contradictoires. Dans le premier cas la population est un nombre, une mesure. Dans le second, la population est une réalité organique et biologique, au point qu'elle est assimilée à un corps, à un tout. A supposer qu'on accepte de voir dans la première définition la description quantifiée du soubassement biologique d'une société, encore faut-il dire de quoi cette réalité biologique est composée, qui sont ces « habitants » dont la population est le corps.

S'il est certain que notre première définition concernait une collectivité humaine, une population n'est pas forcément composée par des êtres humains, comme en témoignent les définitions que l'écologie peut donner du terme : « The assemblage of a specific type of organism living in a given area », « All of the individuals of one species in a given area ».¹³³ Remarquons d'abord qu'une population, ainsi définie, peut bien désigner une culture bactérienne, les plantes d'un territoire identifié ou le nombre total d'animaux de telle espèce sur un espace donné (par exemple la population des ours blancs au Groenland). D'ailleurs l'extension de l'usage du terme au monde animal s'est opérée très tôt : dans la deuxième version de son *Essai sur le principe de population* (1803), Thomas Malthus écrit « The *population* of the tribe is measured by the *population* of his herds » (« La population de la tribu se mesure par la population de ses troupeaux »). Les définitions écologiques du terme population ont pour caractéristique principale de mettre l'accent sur le rapport entre la population et son milieu, ou mieux sur le concept même d'écosystème, en tant que système où « les éléments sont des espèces biologiques que leurs relations de dépendance (nourriture, protection des jeunes contre les adultes prédateurs) mettent en situation de prospérer, de compenser par la reproduction les effets de mortalité, et de donner naissance éventuellement, à partir de variations héréditaires, à des nouvelles variétés plus résistantes aux changements possibles des conditions de vie, bien capables d'adaptation »¹³⁴.

Etroitement lié à cette définition écologique, le concept de population locale désigne, en biologie, la communauté des individus à panmixie potentielle (capable d'accouplement) dans un lieu donné. En génétique la population désigne ainsi une collection d'organismes par opposition à une collection de gènes. Au sein d'une même population, les individus partagent un seul et même « *pool* de gènes », de sorte que chaque accouplement a une égale probabilité d'engendrer une progéniture : la population se définit donc comme une unité panmictique à intercroisement au hasard. Envisagée comme totalité, elle constitue l'incarnation temporaire et la manifestation visible d'un pool de gènes : c'est au sein d'une population que les gènes s'organisent en combinaisons multiples et que s'expérimentent de nouvelles combinaisons génétiques. L'interaction de ces gènes permet à la population d'agir comme unité majeure de l'évolution. C'est en ce sens qu'Ernst Mayr affirme qu'« une population a donc la capacité de se transformer dans le temps »¹³⁵.

¹³² Cf. P. Kreager, « Population », in P.G. Demeny, G. McNicoll, *Encyclopaedia of Population*, New York, MacMillan Reference, 2003, Vol. II, 730-732. Il faut se garder de prendre « body » seulement au sens de corps – on dit en anglais pour étendue ou masse d'eau « a body of water » - cela renvoie à une réalité considérée comme tout.

¹³³ Cf. http://www.wordinfo.info/words/index/info/view_unit/1728/2/?spage=11&letter=P (aussi les définitions suivantes).

¹³⁴ G. Canguilhem, « La question de l'écologie. La technique ou la vie », *Dialogue*, Cahier, 22, mars 1974, 37-44.

¹³⁵ E. Mayr, *Populations, espèces et évolution*, tr. fr. de Y. Guy, Paris, Hermann, 1974, éd. or. *Population, Species and Evolution*, Harvard, Harvard University Press, 1970 (1^{ère} éd. *Animal Species and Evolution*, Harvard University Press, 1963), 96.

Encore ces définitions biologique ou écologiques n'ont-elles pas grand-chose à voir avec la définition de population en statistique : « any finite or infinite aggregation of individuals, not necessarily animate, subject to a statistical study » (toute agrégation finie ou infinie d'individus, animés ou non, pouvant faire l'objet d'une étude statistique). La population ne désigne plus ici ni une réalité mesurable, puisqu'elle qu'elle peut être infinie, ni une réalité essentiellement biologique, puisqu'elle consiste en un agrégat d'individus en général, aussi bien choses qu'êtres animés. Aussi, le statisticien parlera-t-il indifféremment de « population » ou d'« univers ».

Partis de la notion apparemment simple de population, comprise comme ensemble d'êtres humains localisés en un certain lieu, retenue de façon quasi intuitive par la démographie, nous voici à présent confrontés à un véritable imbroglio sémantique. Si l'on se penche maintenant sur l'histoire du terme « population », on constate que les choses ne sont pas plus simples. Précisions qu'il ne s'agit pas de mettre à jour, par l'approche étymologique, un sens du mot qui serait son sens propre, mais qui y demeurerait pour ainsi dire caché, comme prétendrait le faire une approche herméneutique. Il s'agit plutôt de retracer une histoire des différents sens que le terme a recouverts jusqu'à son acception moderne, et ceci afin de comprendre comment la population a pu être pensée comme susceptible de régulation.

Le terme trouve sa racine dans la *populatio* du latin classique, laquelle signifie littéralement « ravage, déprédation, pillage ». Au figuré, *populatio* signifie corruption, ruine, destruction. *Depopulatio*, dérivé de *populatio*, désigne également dévastation, mais sur un mode accentué : le préfixe *de* avait en effet, dans l'ancien latin, une fonction de renforcement et c'est seulement plus tard, du fait d'une confusion avec le préfixe *dis*, qu'il a pris une valeur négative¹³⁶. Déjà dans le bas latin, et probablement suite aux invasions barbares, le mot *populatio* commence à se charger d'un deuxième sens, celui de « gens, peuple, foule », tandis que *depopulatio* reste associé à une action destructive. Alors qu'il avait probablement encore cours dans le moyen français jusqu'aux XIV^e-XV^e siècles, sous la forme d'un emprunt au latin, le mot *populatio* connaît ensuite une éclipse, avant de réapparaître en 1597 sous la plume de Bacon, qui crée le néologisme *population*¹³⁷. Hervé le Bras soutient pourtant que l'invention du terme devrait être attribuée à Hume, qui l'utilise, une seule fois, dans le chapitre XI de ses *Political Discourses: Of the Populousness of Ancient Nations*, publiés en 1752. En effet, même si le mot figure dans *Of the True Greatness of Kingdoms and Estates* de Bacon, il n'est pas repris par l'arithmétique politique anglaise : des auteurs tels que Petty, Hobbes ou Graunt, utilisant à sa place « number of the people » ou « mankind ». L'emploi du terme demeure donc au mieux sporadique et sans réelle incidence dans la pensée jusqu'à sa diffusion, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Il faut en effet attendre l'ouvrage fondamental de Cantillon, *L'Essai sur la nature du commerce en général* (1755), et surtout celui de Mirabeau, qui avec *L'ami des hommes, ou traité de la population* (1756) vulgarise et diffuse de sa pensée en France. Mais quel est précisément le sens du terme de population qui apparaît et se répand avec ces ouvrages ?

La première occurrence connue, en français, du mot « population » se trouve dans la section intitulée *Réflexion sur la propagation de l'espèce humaine*, du deuxième tome des *Rêveries* du Maréchal de Saxe, ouvrage rédigé avant 1750 mais publié à titre posthume en 1757.¹³⁸ L'auteur s'inscrit dans le vaste courant philosophique, économique et littéraire qui, au nom des principes populationnistes et des « lois de la nature », critique les règles morales relatives au mariage

¹³⁶ Cf. H. Le Bras, *L'adieu aux masses*, cit., 10 ; Id., « Peuples et populations », in H. Le Bras (ed.), *L'invention des populations. Biologie, idéologie et politique*, Editions Odile Jacob, Paris, 2000, 7-54 ; I. Tamba, « Histoires de démographe et de linguiste : le couple *population/dépopulation* », in *Lynx. Du sens au sens : Hommage à Michel Galmiche*, n° 47, 2002, 159-168.

¹³⁷ Cf. J.-M. Rohrbasser, et C. Théré, « L'emploi du terme « population » dans l'*Encyclopédie*. Quelques éléments tirés du corpus électronique », in *Recherches sur Diderot et l'Encyclopédie*, nos 31-32, avril 2002, 103-122.

¹³⁸ Selon L. Schöne, *Histoire de la population française*, Paris, A. Rousseau, 1893.

édictees par l'Eglise.¹³⁹ Pour « parvenir plus efficacement à bien peupler, écrit le Maréchal, il faudroit établir par les loix, qu'aucun mariage, à l'avenir, ne se seroit que pour cinq années ; [...] le mariage n'est établi que pour la population ».¹⁴⁰ Le terme de population ne désigne pas, ici, le nombre des hommes ; il s'agit plutôt d'un synonyme de propagation, de peuplement. Littéralement, la population est « l'action de peupler ». On retrouve le même usage du terme, dans le sens actif de peuplement et par opposition à « peuple » entendu comme « nombre des hommes », chez Herbert, dans son *Essai sur la police générale des grains*, publié en 1753.¹⁴¹ Six ans plus tard, dans l'œuvre qui entérine définitivement l'usage du terme, Mirabeau s'exprime ainsi : « le premier des biens, c'est d'avoir des hommes, et le second, de la terre. La multiplication des hommes s'appelle *population*. L'augmentation des produits de la terre s'appelle *agriculture* ».¹⁴² De même, dans la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis de 1776, un des chefs de l'accusation portée contre George III est d'avoir « endeavoured to prevent the Population of these States », littéralement « d'avoir empêché la population de ces Etats ». Incontestablement, « Population » ici équivaut à « accroissement du nombre des habitants », et non pas à « collectivité des habitants » ou « nombre des habitants ».

D'où vient ce sens de population comme action de peuplement, « multiplication des hommes » ? Pour le comprendre on doit revenir à l'histoire du couple *populatio/depopulatio*. Si le premier terme s'éclipse avant de refaire surface dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, le second, la *depopulatio* ne connaît pas le même destin. A l'origine il signifiait dévastation, ravage, mais au cours des XVII^e et XVIII^e siècles il en vient progressivement à désigner la diminution des effectifs à l'intérieur d'un territoire donné : la dévastation semble ainsi concerner en premier lieu la *populatio*, l'espèce humaine. Landry avait déjà remarqué, dans son *Traité de démographie* de 1945, que l'usage du terme *dépopulation* s'était paradoxalement largement répandu bien avant celui de *population*, dès le début du XVIII^e siècle, par le biais des travaux de toute une série d'auteurs, qui s'employaient à démontrer l'existence prétendue d'un déclin démographique du monde connu. Montesquieu fait école en dénonçant ouvertement « La dépopulation de l'univers » (Chap. XIX de *l'Esprit de Lois*). Il écrit en 1721 dans ses *Lettres persanes* : « j'ai trouvé qu'il y a, à peine, sur la terre, la dixième partie des hommes qui y étaient dans les anciens temps. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'elle se dépeuple tous les jours : et, si cela continue, dans dix siècles, elle ne sera qu'un désert ».¹⁴³ C'est justement comme antonyme de ce « dépopulation » et avec en arrière-plan cette représentation d'un déficit démographique du monde moderne par rapport aux temps anciens, que Hume va employer le terme de population. Il le fait dans le cadre de la polémique sur la dépopulation du monde moderne qui l'oppose à Thomas Wallace, où il reprend à Montesquieu l'idée d'une incompatibilité entre absolutisme et prolifération de l'espèce : « But we are told, that all extensive governments, especially absolute monarchies, are pernicious to population, and contain a secret vice and poison, which destroy the effect of all these promising appearances ».¹⁴⁴ C'est donc par antonymie avec « dépopulation », entendu selon l'usage qu'en avait, notamment, fait Montesquieu, que « population » en vient à signifier le fait de peupler, le processus de peuplement.

¹³⁹ Sur ce point, voir C. Blum, *Strenght in Numbers : Population, Reproduction, and Power in Eighteenth-Century France*, John Opkins University Press, Baltimore, 2002, 21 sv.

¹⁴⁰ Herman-Maurice de Saxe, *Réflexions sur la propagation de l'espèce humaine*, dans *Mes Réveries*, Amsterdam et Liepzig, 1757 (posthume), tome II, 159.

¹⁴¹ Cf. J.-M. Rohrbasser, et C. Théré, « L'emploi du terme « population » dans l'*Encyclopédie*. Quelques éléments tirés du corpus électronique », cit., 104.

¹⁴² Mirabeau, Victor Riqueti, marquis de, *L'ami des hommes ou Traité de la population*, Avignon, 1756-58, tome I, 35.

¹⁴³ Montesquieu, Charles-Louis de Secondat, *Lettres persanes* (1721, rééd. 1758), in *Œuvres complètes*, R. Callois (éd), Gallimard, Paris, 3 vol., 1949-1951, t. 1 : 129-373, lettre CXII.

¹⁴⁴ D. Hume, *Political Discourses*, Edinbourgh, R. Fleming, 1752, II, XI, 178.

Ainsi, au XVIII^e siècle, la « population » ne renvoie pas simplement à une mesure, à un dénombrement ou à un collectif réel, mais elle est également conçue comme un phénomène de croissance. Et si la progressive ‘substantialisation’ du mot refoulera bientôt cette signification « active » sous l’acception moderne de « groupement de personnes », elle ne l’effacera pas complètement – l’*Oxford Dictionary* la conserve encore aujourd’hui : « The act or process of populating ». L’article « Population » publié dans l’Encyclopédie en 1765, rédigé par Damilaville, témoigne de l’équivoque non entièrement dissipée :

« Ce mot est abstrait, pris dans l’acception la plus étendue, il exprime le produit de tous les êtres multipliés par la génération ; car la terre est peuplée non-seulement d’hommes, mais aussi des animaux de toutes espèces qui l’habitent avec eux. La production de son semblable est dans chaque individu le fruit de la puissance d’engendrer ; la *population* en est le résultat. Mais cette expression s’applique plus particulièrement à l’espèce humaine ; & dans ce sens particulier, elle désigne le rapport des hommes au terrain qu’ils occupent, en raison directe de leur nombre & inverse de l’espace¹⁴⁵. »

Cette définition attribuée à la population une double dimension : elle est à la fois le *produit* de la puissance de multiplication de l’espèce, conçue comme une activité proprement animale, et le *rapport* de cette puissance d’engendrement avec le territoire occupé. Damilaville fait ainsi entrer en ligne de compte l’espace, au titre de variable à laquelle doit forcément s’adapter la puissance générative d’une population qui, comme tout phénomène vital, change dans le temps. Plus précisément encore, la population c’est ce qui résulte du fait que la puissance générative de l’espèce se soumet à la contrainte de l’espace : la population, c’est le peuplement d’un espace. Au demeurant, le constat que faisait Montesquieu du dépeuplement généralisé qui, selon lui, caractérisait l’Europe de son époque, s’appuyait déjà sur le relevé empirique d’espaces vides, de campagnes inhabitées, de villes dépeuplées¹⁴⁶.

Lorsque Damilaville rédige, quarante ans plus tard, son article, la thèse physiocratique selon laquelle l’agriculture seule engendre de la valeur s’est très largement imposée. L’introduction de la contrainte spatiale lui permet, en réalité, de penser le rapport qui existe entre la multiplication des hommes et les moyens de subsistance disponibles, rapport qui avait été énoncé par Cantillon dans sa célèbre formule : « Les hommes se multiplient comme des souris dans une grange s’ils ont le moyen de subsister sans limitation »¹⁴⁷. C’est d’ailleurs à la faveur d’une interrogation sur le rapport entre le nombre des hommes et les « subsistances », l’un et l’autre étant convaincus que le niveau de la population dépend étroitement de la vitalité de l’agriculture, que Mirabeau et Goudar introduisent, ce dernier avec la publication en 1756 des *Intérêts de la France mal entendus* (Amsterdam, 3 vol.),¹⁴⁸ le terme de *population*. La même année, dans son article *Fermiers* de l’Encyclopédie, Quesnay soutient que seuls l’augmentation des investissements dans l’agriculture et le rétablissement de la grande culture « favoriseraient la propagation et la conservation des hommes », par le biais notamment de la croissance de la population des campagnes¹⁴⁹. Voici comment il résume son argument dans l’article *Grains*, paru l’année suivante, en 1757 :

¹⁴⁵ Damilaville, Étienne Noël, « Population », in *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences des Arts des Métiers, par une société de gens de lettres*, Paris, 1751-1780, 35 vol., in F^o, t. VIII.

¹⁴⁶ Montesquieu, *Lettres persanes*, cit., lettre CXII.

¹⁴⁷ R. Cantillon, *Essai sur la nature du commerce en général* (Londres, 1755), reprod en fac-sim, Paris, INED, 1952, chap. 15, 47 (éd. 1755).

¹⁴⁸ Cf. Hasquin, Hervé, « Le débat sur la dépopulation dans l’Europe des Lumières », in M. Moheau, *Recherches et Considérations sur la population de la France* (1778), Paris, INED, 1994, 397-424.

¹⁴⁹ F. Quesnay, « Fermiers », in *Encyclopédie*, cit., t. VI, 528-540, désormais in Id., *Œuvres économiques complètes et autres textes*, éd. C. Théré, L. Charles, J.-C. Perrot, Paris, INED, 2005, 154.

« L'accroissement des revenus procure de plus grandes dépenses qui favorisent la population, parce que l'augmentation des dépenses procure des gains à un plus grand nombre d'hommes. L'accroissement de la population étend la consommation ; la consommation soutient le prix des denrées qui se multiplient par la culture à-proportion des besoins des hommes, c'est-à-dire à-proportion que la population augmente. Le principe de tous ces progrès est donc l'exportation des denrées du crû ; parce que la vente à l'étranger augmente les revenus ; que l'accroissement des revenus augmente la population ; que l'accroissement de la population augmente la consommation ; qu'une plus grande consommation augmente de plus en plus la culture, les revenus des terres & la population ; car l'augmentation des revenus augmente la population, & la population augmente les revenus.¹⁵⁰ »

Ce cercle vertueux est à l'origine de la confusion sémantique qu'on a relevée ci-dessus et qui nous rend si difficile, aujourd'hui, la tâche de fournir une définition claire de la notion de population : depuis qu'il est apparu dans le lexique savant, le terme désigne à la fois la puissance génératrice *et* le résultat du rapport entre génération et ressources, ce qui doit se conformer au niveau de ressources *et* ce qui donne la règle du rapport aux ressources. Cette duplicité apparaît nettement lorsqu'on envisage la question de la population sous l'angle politique, puisque, à l'époque moderne, la population s'affirme en même temps comme source de pouvoir et manifestation du bon gouvernement¹⁵¹. Selon le célèbre mot de Bodin « il n'y a ny richesse ny force que d'hommes »¹⁵² : le devoir du bon gouvernant, tel que pensé par les mercantilistes au XVII^e siècle, était d'abord et tout naturellement celui d'accroître le nombre des hommes. Ainsi, lorsqu'un siècle et demi plus tard, Montesquieu affirme que « la douceur du gouvernement contribue merveilleusement à la propagation de l'espèce », il faut comprendre que la population fait office de pierre de touche du bon gouvernement¹⁵³.

Inversement, la dépopulation avérée constitue un argument redoutable des Lumières contre la monarchie absolue, en même temps qu'il justifie la prétention à intervenir dans la vie privée des citoyens, par exemple en matière de mariage et de réforme des mœurs¹⁵⁴. Encore une fois, c'est Quesnay, dans son article *Hommes* (1757), qui nous donne à lire le changement de paradigme concernant le rapport entre population et richesses : s'il reconnaît le principe mercantiliste selon lequel « ce sont les hommes qui constituent la puissance des États », car « les hommes en multipliant et en consommant les productions sont eux-mêmes la cause primitive et constitutive de leurs richesses », il rompt en même temps avec la thèse populationniste, en soutenant que :

« [...] L'accroissement de la population dépend entièrement de l'accroissement des richesses, de l'emploi des hommes et de l'emploi des richesses ; les hommes se ressemblent et se multiplient partout où ils peuvent acquérir des richesses, vivre dans l'aisance, posséder sûrement et en propriété les richesses que leurs travaux et leur industrie peuvent leur procurer. [...] Un Royaume où les revenus augmentent attire des nouveaux habitans par les gains qu'il peut leur procurer : donc l'accroissement des richesses augmente la population¹⁵⁵. »

Ce faisant, Quesnay pose l'un des jalons essentiels de l'histoire de la pensée en matière de population : la population est, par le travail, principe de création de richesses, mais, en même

¹⁵⁰ F. Quesnay, « Grains », in *Encyclopédie*, cit., t. VII, 812-831., désormais in Id., *Œuvres économiques complètes et autres textes*, cit., 174.

¹⁵¹ J.-C. Perrot, « Les économistes, les philosophes et la population », in *Une histoire intellectuelle de l'économie politique, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1992, 144-190.

¹⁵² J. Bodin, *Le six livres de la République*, Paris, Jacques du Puys, 1576, V, chap. 7.

¹⁵³ Montesquieu, *Lettres persanes*, cit., lettre CXXII.

¹⁵⁴ Cf. C. Blum, *Strength in numbers*, cit., chap. 1.

¹⁵⁵ F. Quesnay, « Hommes », manuscrit probablement rédigé en 1757, désormais in Id., *Œuvres économiques complètes et autres textes*, cit., 284.

temps, elle dépend des richesses produites, de sorte qu'elle est dans l'obligation de constamment s'accorder au niveau de ces richesses. Aussi le problème qui se pose à la pensée démographique du XVIII^e siècle peut se formuler en ces termes : dans quelle mesure la croissance de la population est source de richesse et dans quelle mesure en est-elle dépendante ?

En ce qu'elle est à la fois phénomène et résultat, substance et mesure, existence et règle de l'existence, la population a pu très tôt apparaître comme ce que Canguilhem appelle un organisme, c'est-à-dire « un mode d'être tout à fait exceptionnel en ceci qu'entre son existence et son idéal, entre son existence et sa règle ou sa norme, il n'y a pas de différence à proprement parler »¹⁵⁶. Cette affirmation appelle quelques précisions. Il est évident que ce transfert dans l'économie politique d'un concept appartenant à la physiologie est rendu possible par le fait que la population elle-même est constituée d'êtres vivants. S'agissant de l'existence sociale des individus au sein d'une population, la puissante métaphore du contrat qui traverse toute la pensée juridico-politique de la modernité ne saurait être d'aucun secours. En effet, on ne choisit pas d'appartenir à une population : on y appartient en tant qu'être vivant, corps, existence biologique, on y appartient comme une cellule à un organisme. Comme l'affirme Foucault, la population est « une multiplicité d'individus qui sont et qui n'existent que profondément, essentiellement, biologiquement, liés à la matérialité à l'intérieur de laquelle ils existent »¹⁵⁷.

On aurait tort toutefois de se représenter ce transfert de l'idée d'organisme dans l'économie politique comme un emprunt direct que celle-ci ferait à la physiologie. En effet, la physiologie elle-même n'est à cette époque rien d'autre qu'une « économie animale ». Le XVIII^e siècle se représente l'organisme sur le mode de la machine et selon une conception économique. Or, le concept d'économie animale, comme le rappelle Canguilhem, « emporte toujours avec lui le concept d'un règlement des usages des parties ou des fonctions des organes, le concept d'une coordination d'activités différentes assurant un bien commun »¹⁵⁸. Mais cette régulation n'est pas la même suivant que l'on se place du point de vue des partisans de l'école iatomécanique ou de celui des médecins de l'école de Montpellier. Les premiers s'inspirent de La Mettrie en cherchant à appliquer aux corps les principes de la physique dans une perspective mécaniciste, tandis que La Caze ou Bourdeau se fondent sur l'école vitaliste de Georg Stahl et pensent que la vie dépend d'une action et une réaction perpétuelles entre le cerveau, l'épigastre et la peau. L'économie animale est un champ de forces qui circulent dans les corps rétablissant continuellement un équilibre : quand l'organisme est malade il vaut mieux laisser agir la nature et son pouvoir de régulation par l'hémorragie, les vomissements, la diarrhée, soutient par exemple Raymond dans son *Traité des maladies dont il est dangereux de guérir* (1757). Aussi, si la population, comme agrégation d'organismes individuels, a pu être à son tour représentée comme un gigantesque organisme vivant, c'est qu'au préalable on discernait un ensemble de mécanismes de régulation, rétablissant continuellement l'équilibre entre le nombre des hommes et les « subsistances », les ressources environnementales, ou, pour reprendre le terme utilisé par les économistes au XVIII^e siècle, les « richesses ».

On sait qu'il revient à Claude Bernard d'avoir, le premier dans l'histoire de la biologie, forgé le concept de l'organisme vivant comme un tout à la faveur de sa découverte du rôle du milieu intérieur et de la stabilisation interne qui permet à l'organisme d'affronter un milieu extérieur¹⁵⁹. Il faut attendre *La division du travail social* (1893) de Durkheim et sa définition du

¹⁵⁶ G. Canguilhem, « Le problème des régulations dans l'organisme et dans la société » in *Ecrits sur la médecine*, Paris, Vrin, 1955, 101-125.

¹⁵⁷ M. Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France. 1977-1978*, éd. par M. Senellart, Paris, Gallimard-Seuil, coll. « Hautes Études », 2004, 23.

¹⁵⁸ G. Canguilhem, « La formation du concept de régulation biologique aux XVIII^e et XIX^e siècles », cit., 87.

¹⁵⁹ G. Canguilhem, « La formation du concept de régulation biologique aux XVIII^e et XIX^e siècles », cit., 93 sv.

milieu social interne « capable d'exercer une action sur le cours des phénomènes » pour que l'idée du milieu intérieur de Bernard trouve une correspondance dans la pensée sociopolitique¹⁶⁰. Au XVIII^e siècle, par contre, l'autorégulation de l'organisme est conçue essentiellement comme une régulation conservatrice, ce qui est imputable au fait que l'on conçoit le vivant à partir du modèle mécanique. Canguilhem remarque d'ailleurs que, chez Buffon, toute la question de la population est essentiellement formulée sur la base de l'hypothèse de la conservation d'une même quantité de vie dans l'univers, dont il fait la condition de la sauvegarde d'un ordre naturel :

« La Nature vivante se maintient, se maintiendra comme elle s'est maintenue ; un jour, un siècle, un âge, toutes les portions du temps ne font pas partie de sa durée. Dans la Nature, le fonds des substances vivantes est toujours le même, elles ne varient que par la forme, c'est-à-dire, par la différence des représentations. Dans les siècles d'abondance, dans les temps de la plus grande population ; le nombre des hommes, des animaux domestiques et des plantes utiles, semble occuper et couvrir en entier la surface de la terre ; celui des animaux féroces, des insectes nuisibles et des herbes inutiles paroît dominer à son tour dans le temps de disette et de dépopulation : ces variations si sensibles pour l'homme sont indifférentes à la Nature.... [...] Elle n'en est ni moins remplie, ni moins vivante, elle ne protège aucune espèce aux dépens des autres, elle les soutient toutes ; mais, elle méconnoît le nombre dans les individus, et ne les voit que comme des images successives d'une seule et même empreinte, des ombres fugitives dont l'espèce est le corps¹⁶¹. »

De même, chez Linné, la propagation se fait toujours dans le respect d'un certain équilibre entre espèces animales et végétales, un équilibre d'ordre métaphysique. Dans l'*Ordre divin* de Süßmilch, considéré comme le premier grand traité scientifique sur la population du XVIII^e siècle, la déduction mathématique des règles et des régularités des faits démographiques doit confirmer l'ordre selon lequel Dieu régit le monde, les corps physiques comme les phénomènes humains, lequel constitue l'ordre naturel même. La dynamique de la population est soumise à régulation par le jeu de toute une série de freins qui contiennent sa croissance. C'est que l'œuvre divine est non seulement ordonnée, mais aussi providentielle : son ordre assure le maintien d'une proportion constante des deux sexes à la naissance, d'une distribution réglée des décès en fonction de l'âge, d'une même loi de multiplication des êtres vivants¹⁶².

Peut-on alors suggérer que l'ordre naturel des physiocrates obéit au même principe, dépouillé de sa référence théologique ? En réalité la différence fondamentale les opposant au modèle de Süßmilch réside précisément dans l'introduction du problème de la population comme une puissance active dans l'ordre économique. On a vu que chez Quesnay le renversement du rapport population-richesses n'efface pourtant pas le sens actif de population par lequel on désigne une instance capable de s'auto-générer par le biais de la production des richesses. A la différence des populations animales, la population humaine intervient constamment sur la variable qui conditionne la subsistance. En même temps elle apparaît comme le support de la circulation économique et par là-même se présente comme une variable biologique susceptible de modifier économiquement ses propres conditions d'existence. Ainsi, dit Foucault : « La population, c'est tout ce qui va s'étendre depuis l'enracinement biologique par l'espèce jusqu'à la surface de prise offerte par le public »¹⁶³. L'histoire naturelle, l'économie politique, la physiologie, les sciences morales et politiques, toutes ces disciplines s'avèrent impuissantes à saisir cet objet nouveau doté d'une incroyable puissance explicative, et c'est peut être là l'un des facteurs

¹⁶⁰ Cf. A. Vidal, *La pensée démographique. Doctrines, théories et politiques de population*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1994, 69.

¹⁶¹ Buffon, Georges-Louis Leclerc, *Histoire naturelle générale et particulière, avec la description du Cabinet du Roi*, Paris, Imprimerie Royale, 15 vol., 1749, tome XV, CXCIII.

¹⁶² Cf. J. M. Rohrbasser, « L'Ordre divin: de l'arithmétique politique à la physico-théologie », in J.-P. Süßmilch, *L'ordre divin*, Paris, INED, 2003.

¹⁶³ M. Foucault, *Sécurité, territoire, population*, cit., 77.

expliquant la naissance tardive de la science démographique et sa position mal assurée entre les sciences politiques, la biologie, la mathématique, l'économie et l'écologie.

Dans la lecture foucauldienne, la population pour les physiocrates n'est plus désormais la « collection de sujets de droit » soumis à une volonté souveraine ou divine mais un « ensemble des processus qu'il faut gérer dans ce qu'ils ont de naturel et à partir de ce qu'ils ont de naturel »¹⁶⁴. Cette naturalité ne témoigne pourtant pas de l'appartenance des lois de la population à une logique divine et immuable, mais ceux sont justement ces régularités concernant la mortalité, la natalité, la structure des âges et la génération qui vont se présenter comme la surface d'une régulation politique possible, portant désormais sur son milieu, c'est-à-dire précisément le point d'articulation entre les phénomènes propres à l'espèce et l'artifice humain. C'est seulement lorsque le milieu vital devient l'objet d'une intervention permanente qu'on peut envisager, notamment, la naissance, la fortune et la brève vie de la science eudiométrique. Ce terme fut inventé en 1775 par le scientifique italien Marsilio Landriani pour désigner la technologie qui devait mesurer la qualité de l'air et y apporter les modifications nécessaires pour améliorer l'hygiène publique, accroître la production agricole, ou même guérir la démence. Des scientifiques comme Prestley (*History of Electricity*, 1767), mettront ainsi leur science au service du pouvoir, et le programme de l'eudiométrie trouvera une place dans les réformes médicales et sociales proposées par Vicq d'Azyr, Condorcet et Turgot¹⁶⁵.

A travers cet exemple de l'eudiométrie on voit bien dans quelle mesure la population a pu apparaître à la fois comme l'élément à travers lequel le milieu allait avoir des effets sur l'organisme, et la surface sur laquelle une intervention régulatrice humaine pouvait avoir une prise. Finalement le recours à la métaphore de l'organisme apparaît comme intelligible si on l'appréhende à la lumière de la thèse radicale et quelque peu ésotérique défendue par Foucault, ce dernier conférant à la population une prééminence épistémologique et historique par rapport à la figure de l'homme : « La thématique de l'homme, à travers les sciences humaines qui l'analysent comme être vivant, individu travaillant, sujet parlant, il faut la comprendre à partir de l'émergence de la population comme corrélatif de pouvoir et comme objet de savoir. L'homme, ce n'est, après tout, rien d'autre, tel qu'il a été pensé, défini à partir des sciences dites humaines du XIXe siècle et tel qu'il a été réfléchi dans l'humanisme du XIXe siècle, cet homme n'est rien d'autre, finalement, qu'une figure de la population »¹⁶⁶. Si l'homme a pu apparaître aux sciences humaines à la fois comme sujet et objet de connaissance, c'est grâce au point de vue du nombre : c'est que la population a pu apparaître à la fois comme ce qui rendait possible la régulation par rapport au milieu, et ce sur quoi cette régulation allait produire des effets. Il existerait donc un rapport entre la définition du biopolitique, la « position double » de la vie - « entour biologique » et cible des techniques de savoir/pouvoir – qui marque « l'entrée de la vie dans l'histoire »¹⁶⁷ et ce « pli de la représentation » qui, à la fin du XVIIIe siècle fait de l'homme « un être dont la nature (celle qui le détermine, le détient et le traverse depuis le fond des temps) serait de connaître la nature, et soi-même par conséquent comme être naturel »¹⁶⁸.

Dans sa conférence sur *Le problème des régulations dans l'organisme et la société*, Canguilhem insistait sur le fait que la société, même là où on l'envisage comme collectivité des vivants, ne saurait être confondue avec un organisme, et ce pour deux raisons. La première, c'est qu'elle n'a pas de finalité interne. La seconde, c'est qu'elle n'est pas dotée d'un « système spécialisé

¹⁶⁴ *Ibid.*, 72.

¹⁶⁵ S. Shaeffer, « Measuring Virtue. Eudiometry, Enlightenment and Pneumatic Medicine », in A. Cunningham, R. French (eds), *The Medical Enlightenment of the Eighteenth Century*, Cambridge University Press, Cambridge, 1990, 281-318.

¹⁶⁶ M. Foucault, *Sécurité, territoire, population*, cit., 81.

¹⁶⁷ M. Foucault, *La volonté de savoir*, Paris, Gallimard, 1976, 189.

¹⁶⁸ M. Foucault, *Les mots et les choses*, Gallimard, Paris, 1966, 321.

d'appareils de régulation » qui lui est propre. Comme l'écrit Canguilhem, « par conséquent, n'étant pas un organisme, la société suppose et même appelle des régulations ; il n'y a pas de société sans régulation, il n'y a pas de société sans règle, mais il n'y a pas dans la société d'autorégulation »¹⁶⁹. Or « population » est justement le nom sous lequel, de 1750 environ, bien avant donc les analogies d'Espinas, jusqu'aux années 1960 avec les modèles homéostatiques, la société, comme collectivité d'être vivants, a été pensée sur le modèle d'un organisme capable de régulation par rapport aux subsistances, selon un éventail d'options qui vont de l'autorégulation à la régulation sociopolitique. C'est ainsi, à travers le prisme de la population comme « naturalité pénétrable », qu'on a pu prétendre déterminer une finalité bien précise de la société humaine : l'équilibre entre subsistances et nombre, ou la population optimale, selon le mot de Edwin Cannan¹⁷⁰. Autrement dit, la science de population a été depuis ses origines tiraillée entre la volonté de découvrir, dans la relation population-ressources, un dispositif de régulation vitale qui correspondrait à la causalité immédiate, quasi mécanique, du besoin organique chez l'animal, et le besoin de mettre à jour des régularités sur lesquelles la politique pouvait intervenir, effectuant à son tour de régularisation.

Malthus est souvent présenté comme le premier théoriciens ayant mis en relation la population et les ressources dans une forme contradictoire : la population s'accroît suivant une progression géométrique tandis que les subsistances suivent une progression arithmétique. En réalité, comme on l'a vu, il existe bien une pensée de la régulation entre population et ressources avant lui, et on pourrait dire qu'il ne fait que reprendre ce que pressentaient Quesnay et Hume selon lesquels ceux sont les subsistances disponibles qui déterminent l'effectif de population. Or, les formes de cette dépendance peuvent être différentes. Pour Townsend (*A Dissertation on the Poor Laws by a Well Wisher to Mankind*, 1786), le seul ajustement possible se fait par l'augmentation de la mortalité une fois que la population a dépassé la quantité des subsistances mise à disposition par le territoire. On dira dans ce cas que la population est *déterminée* par les subsistances de façon quasi-mécanique, comme s'il s'agissait d'une population animale. Cantillon et Montesquieu, au contraire, mettaient l'accent sur les mœurs et les façons de vivre déterminant la fécondité et la quantité de terre consommée par chaque ménage : pour eux l'ajustement aux subsistances se fait donc a priori, de façon psycho-sociologique et notamment par des variations de nuptialité. On peut ainsi dire que la population est seulement *conditionnée* par les subsistances, car la population maximale se situe toujours en-dessous du minimum vital¹⁷¹.

Appartenant à cette dernière tradition, Condorcet concilie la foi des Lumières en un lien nécessaire entre progrès et perfection sociale avec la conviction d'un progrès moral : si l'amélioration de la condition humaine amènera à une maîtrise progressive de la mortalité, la prévoyance morale conduira également au contrôle de la natalité, « Ainsi la volonté peut *sans même qui lui en coûte des grands sacrifices*, établir d'une manière plus douce pour son espèce cet équilibre qui ne peut subsister dans les autres que par des secousses violentes et des destructions cruelles. » (*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, 1794). L'un des rares philosophes ayant osé faire l'apologie du contrôle des naissances, Condorcet est convaincu que le spectre de la surpopulation sera exorcisé grâce à une révolution des mœurs, qui s'amorce alors en France, et

¹⁶⁹ G. Canguilhem, « Le problème des régulations dans l'organisme et dans la société », 121.

¹⁷⁰ E. Cannan (*Wealth. A brief explanation of the causes of economic welfare*, London, P.S. King and son, 1928) définit le population optimale comme le chiffre correspondant à la production maximale. La définition donnée par Sauvy est plus large : « La population optimale est celle qui assure de la façon la plus satisfaisante la réalisation d'un objectif déterminé », les différents objectifs étant : le bien être des individus, l'emploi, la puissance, l'enrichissement, la culture, la quantité totale de vie, la santé et la longévité, le nombre d'habitants. Cependant Sauvy admet aussi que la connaissance de l'optimum économique est de loin le point à privilégier. (cf. *Téorie générale de la population*, Paris, PUF, 1952, Vol. I, 49-56).

¹⁷¹ Cf. A. Landry, 1982 [1934], *La révolution démographique. Études et essais sur les problèmes de la population*, Paris, INED-Presses Universitaires de France ; J. Véron, *Le concept de système en démographie*, cit., 219 sv.

conduira progressivement à la dissociation entre plaisir et procréation¹⁷². Mais, plus largement, Condorcet défend l'idée d'une auto-organisation sociale et politique permettant à la société de maîtriser les incontrôlables forces démographiques qui risquent de la détruire, grâce à une action politique indirecte agissant sur les milieux, le commerce, le travail, l'hygiène publique, la morale, et tout ce que Foucault a appelé les « dispositifs de sécurité »¹⁷³. En Angleterre Godwin soutient les mêmes thèses d'un ajustement progressif entre population et ressources grâce à la régulation économique et morale imposées par le progrès : « lorsque la terre se refusera à nourrir une population plus nombreuse, les hommes cesseront de se multiplier »¹⁷⁴. Dans la droite ligne de la philosophie des Lumières, Condorcet et Godwin pensent la régulation démographique en relation avec une plasticité fondamentale de la nature humaine, assignant un rôle primordial à l'organisation politique et sociale dans les changements des mœurs.

On oublie souvent que la première édition de l'*Essai sur le principe de population* de Malthus avait comme sous-titre : *En tant qu'il influe sur les progrès de la société, avec des remarques sur les théories de Mr. Godwin, de M. Condorcet et d'autres auteurs*. Malthus a eu le mérite de poser au centre de la réflexion politique la question bio-économique de la population. Mais avant toute chose il répond à l'optimisme des Lumières et aux théoriciens de la Révolution française, auxquels il s'oppose : « il conteste la possibilité de transformer l'homme et d'installer le paradis sur terre »¹⁷⁵. Dès le début de son essai de 1798, Malthus pose en effet deux lois permanentes et indiscutables de la nature humaine : « Premièrement que la nourriture est nécessaire à l'existence de l'homme. Deuxièmement que la passion réciproque entre les sexes est une nécessité, et restera à peu près ce qu'elle est à présent »¹⁷⁶. A la perfectibilité de la nature humaine chez Godwin et Condorcet, Malthus oppose ainsi l'obstacle de la croissance géométrique de la population comme expression d'une nature humaine immuable : celle qui conduit les hommes à se reproduire toujours selon un même taux de reproduction et à se nourrir toujours avec une certaine quantité de nourriture.

La loi des rendements décroissants ne sera formulée qu'en 1821 par Ricardo, mais elle circulait déjà, surtout après sa formulation provisoire par Turgot en 1768, parmi nombre d'économistes dont Malthus : elle affirme que le rendement de la terre est inversement proportionnel à la population¹⁷⁷. Ainsi la tendance de la population à s'accroître met toujours en question toute élévation du bien-être car elle rentre nécessairement en conflit avec la production des subsistances, elle se trouve nécessairement confrontée à une rareté et une carence qui sont en quelque sorte originaires : « Je dis que le pouvoir multiplicateur de la population est infiniment plus grand que le pouvoir qu'a la terre de produire la subsistance de l'homme »¹⁷⁸. Notons qu'ici

¹⁷² Cf. sur ce point, J.-L. Flandrin, *Familles, parentés, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Hachette, coll. « Le temps & les hommes », 1976, 219-222.

¹⁷³ P.-A. Rosental, « Pour une histoire politique des populations », *Annales. Histoire Sciences Sociales*, 61^e année, n° 1 janvier-février 2006 : « Histoire politique des populations », 7-30.

¹⁷⁴ William Godwin, *An Enquiry concerning Political Justice and its Influence on General Virtue and Happiness* (1793).

¹⁷⁵ H. Le Bras, *L'adieu aux masses*, cit., 21.

¹⁷⁶ T. R. Malthus, *An Essay on the Principle of Population, as it affects the future improvement of society. With remarks on the speculations of Mr. Godwin, M. Condorcet and other writers* (Londres, 1798), tr. fr. *Essai sur le principe de population*, trad. de E. Vilquin, Paris, INED, 1980, 24.

¹⁷⁷ Voir la mise à point de A. Soriot : « En raison de la rareté absolue de la terre, la loi des rendements décroissants implique qu'à long terme, le prix des subsistances augmente, puisque les travailleurs doivent au minimum reproduire leur force de travail en achetant des biens de nécessité. Comme les profits ne peuvent augmenter qu'aux dépens des salaires, à long terme le taux de profit tend vers zéro. Les entrepreneurs n'ont donc plus intérêt à investir, et la demande se stabilise. L'offre se stabilisant aussi, la population devient stationnaire. Dans le cadre de l'économie classique, c'est donc bien l'économie qui gouverne la démographie : à court terme, la régulation démographique s'effectue par les fluctuations du niveau de vie et de la nuptialité, qui varient l'un et l'autre avec la demande de travail ; tandis qu'à long terme, l'industrie en tant que source principale de travail stimule la croissance démographique. » (« Optimum de production et optimum de population : l'analyse démographique d'Adolfe Landry », *Revue d'histoire des sciences humaines* 2002- 2 (n° 7), 157-179).

¹⁷⁸ T. R. Malthus, *Essai ...*, cit., 25.

« le pouvoir multiplicateur » correspond à la traduction de *the power of population*, qu'on pourrait mieux traduire comme « la puissance de peuplement ». Autrement dit Malthus donne encore une fois au mot de population le sens actif d'« action de peupler ». Cette puissance multiplicatrice, qui d'ailleurs rassemble la race humaine, les animaux et les plantes sous une même loi naturelle, se heurte à l'obstacle des ressources, « la grande loi de la nécessité », et alors toute la question est, comme le dit très bien Canguilhem, « de rendre compatibles une tendance et une limite »¹⁷⁹. Si l'instinct reproducteur ne peut être refréné, les moyens de subsistance seront toujours insuffisants et tout progrès vers le bien-être sera non seulement strictement impossible mais en plus dangereux : dans le mesure où l'amélioration des conditions de vie conduit à une plus grande longévité elle conduit également à un accroissement de la population et donc à un appauvrissement général.

C'est à cet instant qu'entrent en scène les obstacles à la croissance, qui portent sur les deux lois de la nature énoncées par Malthus : à la première loi correspond le frein destructif (*positive check*) du manque de nourriture qui engendre souffrances et abrège la durée naturelle de la vie. A la deuxième loi correspond le frein préventif (*preventive check*) qui porte sur les causes physiques et morales et consiste dans la prévention des naissances par la contrainte morale. Les populations animales et les plantes, qui tendent instinctivement à procréer le plus possible, sont soumises au *positive check*, le manque de nourriture et d'espace qui cause une augmentation de la mortalité. Mais la raison fait que l'homme se demande « s'il a le droit de mettre au monde des êtres dont il ne pourra pas assurer la subsistance »¹⁸⁰. Le *preventive check*, fonctionne seulement chez l'homme et son intensité est variable suivant le niveau social : il consiste principalement dans l'abstinence ou le retard de l'âge au mariage. Malthus ne fait que reprendre les deux grands courants de pensée sur le rapport population-ressources qui le précédaient en distinguant une régulation biologique qui se fait *à posteriori* par le biais de la mortalité, comme le voulait Townsend, et une régulation sociale, qui se fait *à priori* par des variations de nuptialité, suivant la filière Cantillon-Condorcet.

Nathan Keyfitz a remarqué que l'*Essai sur le principe de population* « sous un même titre, désigne au moins deux livres différents : la première édition (1798) et les suivantes totalement distinctes de la première »¹⁸¹. Dans la première édition de l'*Essai*, le mode de régulation est principalement de type biologique : « le pouvoir multiplicateur supérieur de la population est réprimé, et la population effective maintenue au niveau des moyens de subsistance, par la misère et par le vice »¹⁸². Dans la deuxième édition (1803), Malthus préconise un mode de régulation de type simultanément biologique et social. Ainsi non seulement la « contrainte morale », renoncement volontaire à l'instinct reproductif suggéré par le calcul de l'avantage, devient de plus en plus importante, mais encore, Malthus se serait progressivement convaincu que l'homme est capable de progrès grâce au contrôle de la fécondité. Après avoir mis l'accent sur la partie animale, biologique, de l'être humain, il valorise le progressif éloignement de l'homme de ses instincts par l'éducation et la responsabilisation dans sa conduite procréative, jusqu'à adhérer, dans la dernière édition de l'*Essai*, à un optimisme modéré quant aux progrès de l'humanité. La régulation de la population dépend ainsi du conflit entre *positive check* et *preventive check*, partie animale et contrainte morale, nécessité alimentaire et reproduction, classes supérieures qui, conscientes de la difficulté d'entretenir une famille, adoptent le frein préventif, et classes « extrêmes », exposées à la misère¹⁸³.

¹⁷⁹ G. Canguilhem, *L'idée de régulation*, cit., 92.

¹⁸⁰ T. R. Malthus, *op. cit.*, 30.

¹⁸¹ N. Keyfitz, « L'évolution de la pensée de Malthus », in *Malthus hier et aujourd'hui*, Antoinette Fauve-Chamoux (ed.), Paris, CNRS, 2000, 27-83.

¹⁸² T. R. Malthus, *op. cit.*, 71.

¹⁸³ Livi Bacci, Massimo, *Storia minima della popolazione del mondo*, Bologna, Il Mulino, 1998 (réed. 2005), 110.

On pourrait alors penser que, parti d'une critique violente de la confiance dans le progrès de Condorcet et Godwin, Malthus fini par adhérer malgré lui au modèle condorcetien de régulation socioéconomique. Cependant le différend sur les moyens contraceptifs illustre la profonde distance qui subsiste entre les deux : en dépit de l'identification, souvent faite, entre usage des moyens contraceptifs et malthusianisme, jamais le pasteur anglais n'aurait adhéré à une telle interprétation de ses doctrines. Il insistait au contraire sur l'abstinence et le retardement de l'âge au mariage, car la limitation volontaire des naissances dans le mariage induit de l'indolence et rapproche l'homme de sa partie animale. L'institution du mariage reste ainsi la variable régulatrice par excellence du système malthusien. Comme le note Keyfitz « c'est la pression démographique qui donne à la vie sociale tension et signification. Si cette pression disparaissait on verrait disparaître aussi l'essence de la vie humaine et sa destinée ».¹⁸⁴

Bien que souvent oubliés par les économistes et les démographes, plus intéressés par la relation population-ressources, les deux derniers chapitres de la première version de l'*Essai*, offrent la clé pour resituer les vues démographiques de Malthus dans une perspective théologique et eschatologique plus large. L'observation de la nature de la population par le prisme de l'économie avait conduit Malthus à se forger une idée tout à fait particulière de la puissance divine : même le Grand Créateur a besoin d'un certain temps pour former des êtres doués des hautes qualités de l'esprit. Le monde et la vie sont alors « le puissant processus institué par Dieu, non pour éprouver, mais pour créer et façonner l'esprit, un processus nécessaire pour faire surgir l'esprit de la matière inerte et chaotique, pour sublimer en âme la poussière de la terre, pour faire jaillir une étincelle éthérée de la motte d'argile »¹⁸⁵. Malheureusement l'homme est par nature « apathique, paresseux et ennemi du travail à moins d'y être contraint par la nécessité », comment pourrait-il donc se former un esprit s'il n'était pas poussé par les deux grandes lois de la nature humaine, le besoin de se nourrir et le penchant procréatif ? Comment pourrait-il s'élever au raisonnement et développer sa puissance imaginative si ces lois n'étaient pas permanentes, engendrant les mêmes effets à partir des mêmes causes ? Malthus n'est donc pas un théoricien de la régulation, il évoque plutôt un dérèglement originaire dont le but est précisément le perfectionnement des facultés humaines et l'amélioration morale de l'humanité : « pour pousser l'homme à servir les desseins bienveillants de la Providence en cultivant toute la terre, il a été prescrit que la population s'accroîtait beaucoup plus vite que les subsistances [...]. Si population et subsistances avaient augmenté au même rythme, il est vraisemblable que l'homme n'aurait peut-être jamais émergé de l'état sauvage »¹⁸⁶.

Pour Condorcet la population, en tant que corps des habitants, était un tout socio-biologique, façonné par l'histoire, l'organisation sociale, les pratiques politiques, les mœurs, l'économie et la technologie. Toute sa théorie du progrès reposait sur le postulat selon lequel la nature humaine est transformable et que non seulement il sera possible, dans le futur, d'accorder l'élan reproductif de l'espèce avec la production des ressources, mais encore que cet accord coïncidera avec un progrès moral de l'humanité. Pour Malthus ce type de progrès moral est hors de question, car à la base de toute moralité il y a le conflit entre population et ressources, le seul progrès possible consiste alors dans la progressive substitution de la contrainte morale au frein destructif de la mort. Le principe de population, encore une fois dans son sens actif de peuplement, est un instrument divin qui explique l'existence du mal et pousse les hommes à la recherche de la perfection morale et au règne de l'esprit :

¹⁸⁴ N. Keyfitz, *op. cit.*, 29.

¹⁸⁵ T. R. Malthus, *op. cit.*, 153.

¹⁸⁶ *Ibid.*, 155.

« Le principe suivant lequel la population s'accroît empêche que les vices de l'humanité, les catastrophes naturelles ou les maux partiels provoqués par les lois générales, n'entravent le grand destin de la création. Il maintient toujours la population de la terre au niveau maximum permis par les moyens de subsistance, et agit constamment sur l'homme comme un puissant stimulus qui le pousse à davantage cultiver la terre et le met ainsi à même d'entretenir une population accrue¹⁸⁷. »

Cette élévation de la population à un principe quasi-métaphysique correspond d'une part, on l'a vu, à un prolongement des théories des Lumières sur le rapport entre population et ressources : la contrainte morale serait ainsi une sorte de mécanisme de régulation qui permet d'adapter la population au niveau des ressources. Toutefois cette régulation se fait toujours selon le mécanisme de la « trappe malthusienne » décrite par Leibenstein et Nelson (1954-1956)¹⁸⁸ : comme la population chez Malthus est soumise à un principe d'autocroissance infinie qui bute nécessairement sur la limite des ressources, l'équilibre ne peut être relativement stable qu'à un niveau de revenu par tête proche de la subsistance. Cela signifie que l'organisation sociale ne peut pas réellement influencer sur la perpétuelle croissance de la population, à la limite elle peut en contrecarrer les effets pervers : la population demeure une sphère bien délimitée sur laquelle la moralité agit en tant que force extérieure. Ainsi, si le nom de Malthus est normalement associé à l'introduction du problème biologique de la population dans la pensée économique et politique, en réalité son ouvrage ferme l'horizon de pensée en déclarant impossible toute régulation sociopolitique ne passant pas par une autolimitation strictement morale.

Les critiques des antimalthusiens du XIXe siècle, qu'il s'agisse de Fourier et de sa confiance dans la maîtrise de la fécondité par la raison, de Proudhon et son utopie d'une croissance géométrique de la richesse, de Marx et de son historicisation de la surpopulation comme effet du mode de production capitaliste, visent toutes à réintroduire la question politique au centre de la science de population et à penser une régulation démographique liée à l'organisation sociale. La même idée malthusienne de limites absolues à la croissance démographique a été mise en cause par la révolution industrielle et par la croissance du capital humain.

Plus récemment, les travaux des théoriciens de l'autorégulation des populations ont attaqué le modèle de régulation malthusien en renversant littéralement le problème : alors que Marx a réinscrit la question bio-économique de la population dans la forme historico-politique de la classe, ils ont cherché des mécanismes de régulation sociale dans ce même monde animal qui selon Malthus était soumis à la seule action du *positive check*, le frein destructif de la mortalité. La tentation d'adopter un modèle biologique quasi-déterministe en démographie historique semble conduire au même résultat que le malthusianisme : la dépolitisation totale de la question population-ressources et sa réduction à un rapport quasi-mécanique, réglé, en dernière instance, par une sorte de politique « inconsciente ». L'historienne et démographe Ester Boserup a renversé la perspective malthusienne d'un point de vue démo-économique : selon elle la population n'est pas dépendante de l'évolution des subsistances, puisque la croissance démographique a pour effet de stimuler le développement agricole et les techniques d'exploitation des sols¹⁸⁹. La pression démographique contraint ainsi à un changement de système et les ressources ne représentent plus une limite à l'accroissement démographique : le progrès est engendré par la croissance démographique. Cependant ce modèle, qui s'est révélé d'une grande utilité dans certains cas, n'est pas plus généralisable que le modèle malthusien.

¹⁸⁷ *Ibid.*, 156-157.

¹⁸⁸ Cf. H. Leibenstein, *A theory of economic-demographic development*, Princeton University Press, Princeton N.J., 1954 ; Nelson, R.R. 1956. «A theory of low level equilibrium trap in underdeveloped countries», *American Economic Review*, vol. 46, n° 5, 1956.

¹⁸⁹ E. Boserup, *The Conditions of Agricultural Growth: The Economics of Agrarian Change under Population Pressure*, Chicago, Aldine, 1965.

Si toutes ces tentatives pour penser la régulation démographique de façon non malthusienne échouent, au point que le paradigme malthusien peut encore être considéré le modèle dominant aujourd'hui¹⁹⁰, c'est que l'image quasi-métaphysique de la population chez Malthus en a fait un objet bien étrange, aujourd'hui indéfinissable, qui se présente sous la double facette de ces quasi-transcendants que sont la vie et le travail, selon la célèbre définition de Foucault. Penser une autre régulation démographique signifie probablement penser autrement la population, ni comme une sorte de soubassement biologique de toute société « naturelle », ni comme une simple mesure, mais comme un objet façonné en permanence par l'organisation technique et sociale, les conduites sexuelles, les modes de gouvernement, les mythologies et les constellations de sens dans lesquelles le terme même de population prend son sens.

¹⁹⁰ J. Véron, « Théories reliant population, économie et société : du nouveau depuis Malthus ? », in M. Loriaux (éd.), *Populations et développements, un approche globale et systématique*, Paris – Louvain-la-Neuve, L'Harmattan – Academia Bruylant, 1999, 375-389.